

**Consultation du public concernant la
demande d'enregistrement présentée
par la société ENROBÉS ACR
en vue de l'exploitation d'une
centrale d'enrobés à chaud
à ÉPUISAY**

**Sommaire du document
d'observations et de questions**

Table des matières

Arrêté N° 41-2021-05-28-0005	11
Instruction selon les autorisations environnementales (page 1)	11
Liste documentaire sur base du site internet :	19
Synthèse des observations et questions - Synthèse « Technique »	22
Généralités sur l'usine	22
Les études :	22
Installation sous bâtiment :	22
Finance, emplois et avenir de la ZA de la Cousinière :	23
Dangerosité :	23
Synthèse des observations et questions - Synthèse « Localisation »	24
Comparaison étude écologique et Atlas de la Biodiversité	24
Effet sur la Santé	25
Espaces Naturels Sensibles et Trame verte et Bleue	25
Comparaison des formulaires Cerfa	26
Dossier de demande - Demande d'enregistrement A-B.pdf	28
1.1. Objet de la demande (page 15)	28
1.2 Identité administrative (page 16)	29
1.3 Capacités techniques (page 17)	30
1.4 Moyens humains (page 17)	32
1.5 Matériel (page 17)	35
1.6 Capacités financières (page 18)	37
2.1 Demande préalable (page 19)	43
2.2 Justification du permis de construire (page 19)	44
2.2.1 Autorisation d'exploiter délivrée en 2007 (page 19)	46
2.3.1 Emplacement du projet (page 20)	47
2.4 ACCES AU SITE (page 24)	50
2.6.2 Eaux de process (page 25)	52
2.6.3 Eaux de défense incendie (page 25)	53
2.6.3 Eaux de défense incendie (page 26)	53
4.4 Volume de l'activité (page 34)	54
4.5 Période et horaires de travail et personnel (page 34)	55
4.6 Caractéristiques des matières premières (page 34)	58
4.6.2 Les bitumes (page 34)	59
4.6.3 Le filler (sable de granulométrie < 80 pm) (page 35)	60
4.7.3 Le chargement et le pré dosage des granulats et agrégats (page 40)	61

4.7.5 Le dépoussiérage (page 41)	62
4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant (page 42).....	62
4.7.7 Le stockage des enrobés (page 44)	64
4.7.8 Les équipements et installations connexes (page 47).....	65
4. 7.9 Le parc à liants (page 48).....	65
4.8.1 L'eau (page 48).....	66
4.8.2.1 -Effluents industriels (page 48).....	66
4.8.2.3 Eaux pluviales (page 48).....	67
4.8.2.4 Dimensionnement du volume du bassin de gestion (page 49)	68
4.8.4 Le gaz (page 52).....	68
4.8.5 Stockage de liquides inflammables (page 53)	69
4.8.6 Ce qui semble manquer techniquement (page xx).....	70
5.Codification du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (page 54).....	72
6.2 Conformité à l'arrêté du 09/04/2019 (rubrique 2521)	73
7.3.2 Qualité des eaux superficielles (page 65).....	73
7.4 PATRIMOINE NATUREL / FAUNE-FLORE-HABITATS (page 67)	74
. 7.4.3 Flore (page 73).....	86
7.4.4 Faune (page 73)	87
7.4.4.x Richesse de l'Atlas de la biodiversité	89
7.4.4.x Richesse du schéma régional de cohérence écologique - SRCE	96
7.4.6 Réseau Natura 2000 (page 74).....	97
7.5.1.4 Visibilité - illustration N°22 : vue panoramique figure11 – (page 78)	98
7.6.1 Surveillance de la qualité de l'air en Région Centre – (page 79).....	105
7.7 CONTEXTE CLIMATIQUE – (page 80).....	106
7.8.1 Populations riveraines – (page 81)	110
7.9.1. Secteurs d'activités – (page 83).....	112
7.10.1 Monuments Historiques – (page 84)	116
7.12.1.3 Sources de bruit alentour – (page 90)	117
7.13 VIBRATIONS – (page 92)	118
7.14 AMBIANCE LUMINEUSE NOCTURNE – (page 92).....	118
7.15.1 Appellations d'origine – (page 94).....	119
7.5.1.4 Visibilité (page 79).....	119
8.1 Plan local d'urbanisme (PLU) D' EPUISAY – (page 99).....	120
8.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – (page 99)	123

8.3 8.3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - bretagne (SDAGE) – (page 101)	123
8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) – (page 118).....	125
8.6 Atlas paysager du loir et cher – (page 119).....	128
8.7 Plan national de prévention des déchets (PNPD)– (page 121).....	129
8.9 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) (page 121) .	130
9.2 Concernant les sols (page 125).....	130
9.3 Concernant les Eaux Souterraines (page 126)	131
9.4 Concernant les eaux superficiels (page 126)	131
9.6 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE (page 128)	132
9.6.5 Continuités écologiques (page 129)	132
9.7.1 Paysage (page 129)	133
9.7.2 Visibilité (page 129).....	134
9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR (page 131).....	135
9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion (page 133).....	137
9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée (page 134).....	138
9.8.2 Les événements des cuves (page 135)	141
9.8.3 Odeurs (page 136)	142
9.11 CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL (page 138).....	146
9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS (page 138)	146
9.13 CONCERNANT L AMBIANCE SONORE (page 140).....	148
9.14 CONCERNANT LES VIBRATIONS (page 140).....	148
9.17 CONCLUSION — TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES (page 141)	149
10.1 Caractérisation des émissions attendues (page 143).....	150
10.2 .Dispersion atmosphérique des polluants (page 144).....	151
10.3 Estimation des risques sanitaires liés aux HAP (page 144)	152
11.1 Occupation du sol du secteur (page 147)	154
11.2 Zones d'habitation autour du site (page 147).....	154
12 USAGE FUTUR DU SITE (page 163).....	155
13. Conclusion (page 163)	155
Annexe 1 – Etude de Dangers	156
Page de Garde (Page 01)	156
2.2.1 Occupation du sol du secteur (Page 16).....	156
2.2.2 Zones d'habitation autour du site (Page 16)	156
3.1.1 Les données de la base Aria (Page 20).....	157
3.2.2 Une synthèse établie de 1992 à 2005 (Page 20)	157

3.1.1 Occurrence des accidents dans les centrales d'enrobés (Page 22)	158
3.2.2.1 Risque d'accident sur les réseaux publics de transport (Page 29)	160
3.3.1.1 Les granulats (Page 31)	162
3.3.1.2 Le Bitume (Page 31)	162
3.3.1.4 Le gazole non routier (GNR) (Page 31)	163
3.3.1.5 Le propane (Page 34)	163
3.3.2 Risques liés aux équipements (Page 36)	164
3.3.2.4 Distribution des enrobés (Page 37)	164
3.3.3 Risques liés aux véhicules et engins (Page 39)	164
3.3.4 Risques liés aux rejets atmosphériques (Page 41)	164
3.3.X Risques non pris en compte	165
3.4. Réduction des potentiels de dangers (page 42)	165
4 Analyse préliminaire des risques APR (Page 43)	166
5 Evaluation de l'intensité des effets potentiels (Page 46)	167
8.1 Moyens de lutte contre l'incendie (Page 79)	168
Etude de Dangers - Annexe 4	168
Etude de Dangers - Annexe 6	168
Etude de Dangers - Annexe 7	169
Annexe 2 - MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE - SITE D'ÉPUISAY	170
Page de garde (page 1)	170
Description du scenario (page 4)	170
I.1.1. Domaine de calcul (page 5)	170
I.1.2. Rejet à qualifier (page 7)	171
II.1. OUTIL LOGICIEL UTILISE (page 12)	172
II.2. MISE EN PLACE DU MODELE DE TERRAIN (page 13)	175
II.3. DEFINITION DU TERME SOURCE (page 14)	175
II.4. PRISE EN COMPTE DE LA CLIMATOLOGIE DU SITE (page 17)	176
III.1. LES ISO-CONTOURS DE CONCENTRATION EN MOYENNE ANNUELLE (page 17)	177
2 - Identification des fonctions dose-réponse (page 24)	177
4.- Caractérisation du risque (page 26)	179
IV. CONCLUSION (page 27)	179
Annexe 3 - Modélisation de l'étude acoustique	182
2.1.1.2 Conditions météorologiques	182
Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521	192

1.4 Chapitre Ier : dispositions générales (page 2).....	192
2.2 Chapitre II Implantations et aménagements (page 3)	192
3.2 Chapitre III : Exploitation (page 4).....	192
3.3 Chapitre III : Exploitation (page 4).....	193
3.4 Chapitre III : Exploitation (page 4).....	193
4.1 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 5).....	193
4.8 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 12)	194
4.10 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 14)	194
5.1 et 5.2 - Section I : Prélèvements et consommation d'eau (page 17).....	195
6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 21).....	195
6.4 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 22).....	196
6.8 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 25).....	196
7.1 Chapitre VII : Bruit, vibrations et émissions lumineuses (page 26).....	197
9.1 Chapitre IX : Surveillance des émissions (page 28).....	197
Annexe 12 - cerfa_15679-02	198
4.1 Description (page 2)	198
4.1 Description (page 3)	199
7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine (page 7).....	199
7.2 Cumul avec d'autres activités (page 9)	203
7.4 Mesures d'évitement et de réduction (page 9).....	203
Annexe 12 - cerfa_14734-03 Cas par Cas	204
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? (page 6)	204
6.2 Cumul avec d'autres activités (page 9)	207
7. Auto-évaluation (facultatif) (page 10).....	207



**Consultation du public concernant la demande d'enregistrement
présentée par la société ENROBÉS ACR
en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobés à chaud à ÉPUISAY**

Observations & Questions

**Un aperçu des éléments conduisant à une
demande de reconsidération de la position
dans l' Arrêté N° 41-2021-05-28-0005
en instruisant selon les règles de procédure
fixées pour les autorisations
environnementales.**

A compléter pour les spécialistes par les observations et questions unitaires mentionnées dans l'ensemble de ce document d'observations et de questions de l'APEEA41.

Dans l'analyse détaillée, nous vous proposons pour faciliter la lecture la légende suivante :

- **rouge** : titres et sous-titres ;
- **violet** : références du dossier d'enregistrement fourni ;
- **bleu** : références externes ;
- **vert** : références de ce dossier d'observations et de questions.

Arrêté N° 41-2021-05-28-0005

Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société ENROBES ACR en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à Epuisay.

(document : ENROBE ACR AP Daté signé et n°.pdf)

Instruction selon les autorisations environnementales (page 1)

« **Considérant** que les caractéristiques et sa localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ; »

Observations - Questions :

Nous comptons aussi sur vous, avec les éléments apportés à ce courrier concernant les observations et questions sur les caractéristiques techniques et la localisation du projet , **et nous vous demandons de reconsidérer votre position** dans l' Arrêté N° 41-2021-05-28-0005 du préfet « *Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société ENROBES ACR en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à Epuisay* », en instruisant selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales.

Concernant les caractéristiques techniques, nous nous permettons d'attirer votre attention avec un aperçu des observations et questions : sur l'usage d'une ancienne centrale d'enrobés à chaud

- datant probablement du siècle dernier
 - « *La société ENROBES ACR dispose actuellement déjà de la centrale d'enrobés décrite dans ce tome, c'est-à-dire une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h **dégagé de toute obligation financière*** ». [paragraphe 1.5 Matériel - dossier enregistrement en page 17].
- (ancienneté nous laissant émettre de sérieux doutes quant à sa réponse aux normes les plus récentes);
 - « *L'usine, dans sa conception actuelle, existe **depuis vingt-huit ans** et demande une modernisation. La réduction des nuisances, une meilleure intégration dans l'environnement ...nous ont amené à prendre cette décision* » [Enrobés. Cinq millions d'investissement à l'usine d'Eurovia, Publié le 27/01/2017 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/sainte-suzanne-et-chammes-53270/enrobés-cinq-millions-d-investissement-l-usine-d-eurovia-4763245>]
- et l'absence de suivi des bonnes pratiques de la profession, par exemples en termes :
 - de stockage de produits dangereux (chaux pulvérulente),
 - « *Les filler d'apport sont constitués de **chaux pulvérulente*** » [chapitre 6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air du document Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 21] ;

- [*« le stockage de filler sera constitué d'un silo horizontal avec vis de reprise en fond vertical d'une Capacité de 30m3 »*] [paragraphe 4.6.3 Le filler (sable de granulométrie < 80 pm) - dossier enregistrement en page 35] ;
- *« le « stockage de chaux pulvérulente, en France, les silos ont de préférence une capacité minimale de 50 m3, correspondant à la charge utile maximale des camions (25 tonnes) ».* [indiqué par la société Suez] [<https://www.suezwaterhandbook.fr/procedes-et-technologies/stockage-et-distribution-des-reactifs/preparation-des-suspensions-et-des-solutions-de-reactifs-en-poudre-ou-en-grains/chaux>] ;
- de lutte anti-odeur (absence de filtre à charbon actif) :
 - *« les mesures d'atténuation d'odeur reconnues telles que les filtres à charbon »* [guide de bonnes pratiques environnementales pour les centrales d'enrobages. Bitumes Quebec- ISBN 978-2-923714-17-2 - mars 2013 en page 14]
 - *Filtre à charbon actif mis en avant dans la vidéo du groupe Colas de 2016, vidéo d'un professionnel du secteur* [« Dans le secret de fabrication de nos enrobés - https://www.youtube.com/watch?v=bi_XSBUuBlIs à partir de la 3^{ème} minute 15].
- et de sécurité du personnel (absence de douche de sécurité).
 - *« Chaque site sur lequel du bitume chaud est manipulé doit être équipé d'une douche de sécurité de travail convenablement définie et située, pour faciliter le traitement immédiat d'une victime de brûlures de bitume. Les experts des sociétés membres d'Eurobitume ont élaboré un « Guide sur les douches de sécurité », disponible sur le site internet de l'association »* [EuroBitumes France – Bitume Info n°33. – mars 2018 – <https://freb.jamesreedpr.co.uk/wp-content/uploads/2020/12/Bitume-Info-33.pdf> en page 15] .

Les caractéristiques techniques évoquées semblent aller de pair avec une faible capacité financière apparente de quelques centaines de milliers d'euros de l'Entreprise Enrobés ACR :

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.societe.com/documents-officiels/entreprise-lefevre-349649111.htm#statutshop>. The page header features the 'Societe' logo and a search bar. The main content area displays the company name 'ENTREPRISE LEFEVRE' with the address '21 RTE DE LA VALLEE DU LOIR 41100 PEZOU' and the SIREN number '349 649 111'. Below this, there is a section for 'Identité entreprise' and a document titled 'Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - Augmentation du capital social' dated '13/05/2021'.

25/04/2021

Modification du Capital social

Source :  infolegale

ENTREPRISE LEFEVRE Societe à responsabilité limitée Au capital de 7 622,45 euros porté à 400.000 euros Siège social : 21 route de la Vallée du Loir 41100 PEZOU 349 649 111 RCS BLOIS AUGMENTATION DU CAPITAL L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 mars 2021 a décidé d'augmenter le capital social de 392.377,55 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ciaprès relatées. Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 euros) Nouvelle mention : Le capital social est fixé à Quatre Cent Mille euros (400.000 euros) Pour avis La Gérance

Capital : 400 000.00 €

Date de prise d'effet : 20/03/2021

Annonce publiée dans La Nouvelle République du Centre Ouest - Edition de l'Indre n°36684 du 25/04/2021

(comparée aux plusieurs millions d'euros a priori nécessaires aux constructions récentes d'usines d'enrobés à chaud) :

- « *Madame Muriel DERRÉ demande le bilan de la visite de la centrale à enrobés à chaud de Cherré (en Sarthe). Coût de réalisation : 4 millions d'euros pour une production de 80 000 tonnes par an. Entreprise moderne.* » [Extrait du Compte-rendu de la réunion du conseil municipal d'Épuisay du 30 mars 2018 – 12. Questions diverses en page 7] ;
- « *Après six mois de travaux et un investissement de 4 millions d'euros, cette usine de dernière génération fonctionne.* » [<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/vertou-44120/nantes-enrobés-de-dernière-génération-5518430> - Publié le 23/01/2018].
- « *la société Eurovia veut améliorer la performance énergétique de son poste d'enrobage en passant notamment du fuel au gaz, en diminuant les nuisances et en améliorant le taux de recyclage. L'investissement est chiffré à plus de 5 M€.* » [SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES (53270) Projet de modernisation et d'extension de l'usine d'enrobage Eurovia [Industrie] - <https://www.veilleco.com/projets-construction-investissement/industrie-investissement-construction-extension-rehabilitation/details/2726/projet-de-modernisation-de-l-usine-d-enrobage-eurovia-5-m-53270-sainte-suzanne-et-chammes>]

et avec des qualités de gestion de son gérant amenant questions



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.societe.com/dirigeants/enrobés-a-c-r-482107117.html>. The page header includes the Societe.com logo and a search bar. The main content area displays the company name "ENROBES A.C.R." and its address: "21 RTE DE LA VALLEE DU LOIR 41100 PEZOU". Below this, there is a section for "Gérant" (Manager) listing "M. Jean LEFEVRE" who has been the manager since "21-06-2005" and is "16 ans" old. There are also links for "Documents officiels" and "Marques NEW".



(L'entreprise Lefevre a été marquée par un redressement judiciaire en 2011).



Cette usine d'enrobés à chaud, annoncée à une production en moyenne de 20 000 tonnes par an, non engageante :

- « *Le rythme de production moyen envisagé pour la centrale d'enrobés est de 20 000 t/an* ». [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].

pourrait produire sur le papier jusqu'à un demi-million de tonnes d'enrobés par an.

- « *Ce rythme tient notamment compte de la capacité de production de la centrale d'enrobés, définie à 180 t/h* ». [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].
- « *Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers-retours par an de poids-lourds, pour une activité sur 250 jours /an* ». [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].
- « *En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 6h à 17h30* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].
- « *la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].
- $[250 \text{ jours} \times (17\text{h}30 - 6\text{h}) + 10 \text{ nuits} \times (6\text{h} + 24\text{h} - 17\text{h}30)] \times 180 \text{ tonnes} / \text{h} * = 540\,000 \text{ tonnes} / \text{an}$

Concernant la localisation du projet, nous nous permettons d'attirer votre attention, au-delà de sa proximité de l'école et de la garderie, des habitations et des champs bio, sur son incompatibilité avec la protection de l'environnement.

En aperçu de nos observations et questions, nous pouvons vous indiquer que nous connaissons mieux notre environnement proche, entre autres, depuis la réalisation, par l'association Perche Nature en 2019-2020, de l'Atlas de la Biodiversité Communale (avec la mise en avant d'espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF, quasi-menacées sur la Liste rouge de la région Centre, protégées au niveau national ...)

	étude écologique Enrobés ACR	Atlas de Biodiversité Communale de 2019-2020
durée étude	1 jour	44 journées réparties sur 10 mois
dates d'étude	28 juillet 2015	avril 2019 à janvier 2020
aire d'étude	- à 132 m autour de la centrale (oiseaux et faune) - à 300 m autour de la centrale (flore, insectes)	tout Epuisay
Synthèse des espèces	- 77 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 41 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).	- 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).

	Atlas de Biodiversité Communale de 2019-2020
oiseaux	104 espèces dont : - 61 espèces d'oiseaux nicheurs - 07 espèces patrimoniales car classées espèces quasi-menacées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre dont 2 appartiennent à la directive des oiseaux (alouette des champs, chouette chevêche, Busard Saint-Martin, Bruant Poyer, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Perdix grise)
mammifères	21 espèces de mammifères dont 2 sont protégées au niveau national (Hérisson d'Europe et Ecreuil roux).
Flore	278 espèces dont 6 déterminantes ZNIEFF qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016). (Flûteau fausse-renoncule, Gesse sans vrille, Orobanche grêle Scandix Peigne-de-Vénus, Épiaire des Alpes et Trèfle jaunâtre)
Chiroptères (chauves-souris)	au moins 5 espèces de chiroptères protégées au niveau national dont Le Grand Rhinolophe classé « Quasi-menacée » sur la Liste rouge des Chiroptères de la région Centre.
odonates (libellules)	33 espèces de libellules dont 1 possède un statut « Vulnérable » sur la Liste rouge des Odonates de la région Centre : l'Agrion nain
rhopalocères (papillons de jour)	32 espèces dont 2 espèces patrimoniales avec présence d'un statut sur la liste rouge régionale ou espèce déterminante ZNIEFF : la Petite Tortue et de l'Azuré des Cytises.
lépidoptères (papillons de nuit)	50 espèces dont 2 sont patrimoniales pour la région Centre-Val de Loire : - le Procris de l'Oseille espèce déterminante ZNIEFF relativement rare dans le Nord Loir-et-Cher puisque connue seulement sur 3 communes à ce jour. - la Laineuse du Cerisier, classée « Vulnérable sur la Liste rouge des Lépidoptères de la région Centre
orthoptères (sauterelles, criquets et grillons).	23 espèces différentes dont 2 sont déterminantes ZNIEFF
amphibiens (Crapauds, Grenouilles, Tritons et Salamandre)	10 espèces dont 3 sont patrimoniales (Triton crêté, Triton Alpestre, Alyte accoucheur)
reptiles	5 espèces dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : L'espèce est classée Quasi-menacée sur la Liste rouge des Reptiles de la région Centre (la Couleuvre d'Esculape)
mollusques	9 espèces sur le territoire communal dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : la Limace des caves

et l'analyse de l'étude du Comité Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (trame bleue et verte 2013).

Trame verte et bleue du Pays Vendômois

Diagnostic Cartographique du réseau écologique – 16 avril 2013

Comité Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher.

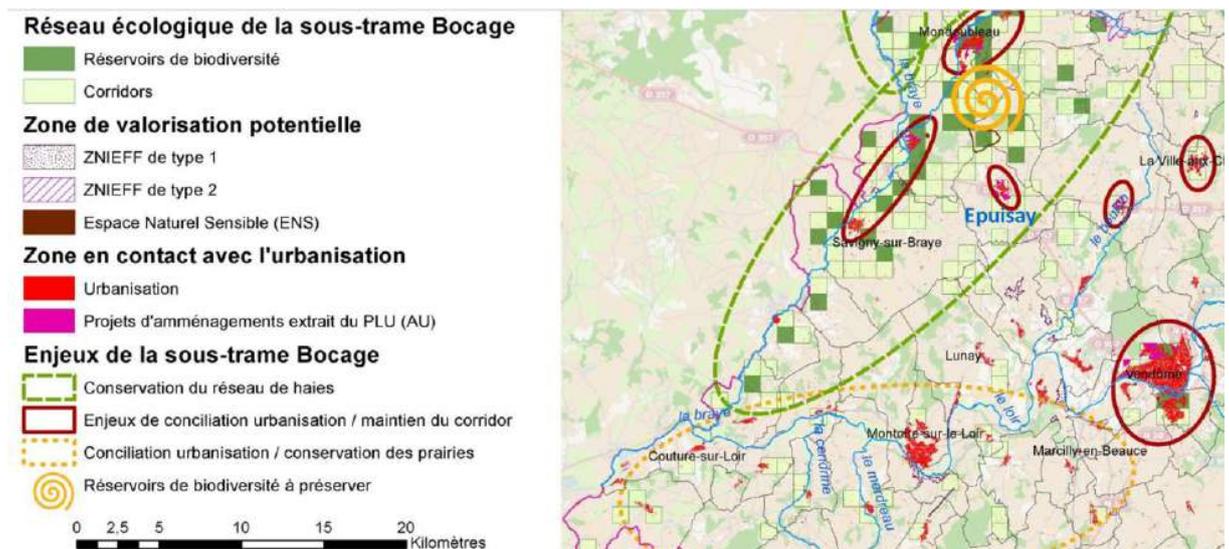
http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/cdpne/etudes/TVB_Vendomois_2013/index.php?p=documents%2FTome_2

Diagnostic_carto_reseau_écologique.pdf- Page 32 et33

Carte « Enjeux de la sous-trame Bocage et milieux associés du Pays Vendômois »

Epuisay fait partie des enjeux de la sous-trame bocage pour la conservation des haies et des enjeux de conciliation urbanisation / maintien du corridor.

Il est important de préserver les éléments qui constituent le bocage afin de conserver le bon état des populations d'espèces inféodées à ce milieu. En outre, celui-ci sert également de zones de nourrissage privilégiées pour certains chiroptères(chauves-souris).



Diagnostic_carto_reseau_écologique.pdf- Page 62

Carte « réseau écologique de la sous-trame Mare»

Epuisay est au cœur d'un réseau écologique de mares entourant la localisation du projet de la centrale, avec :

une proximité de la centrale avec le réseau sud du village

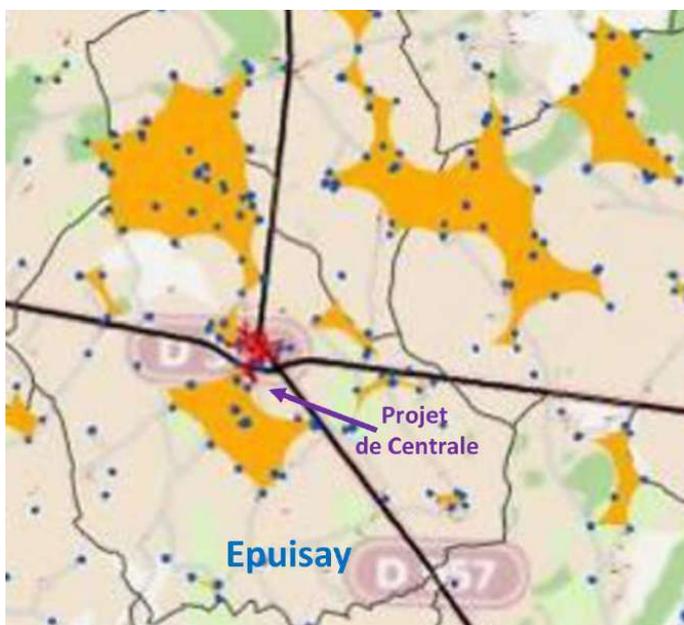
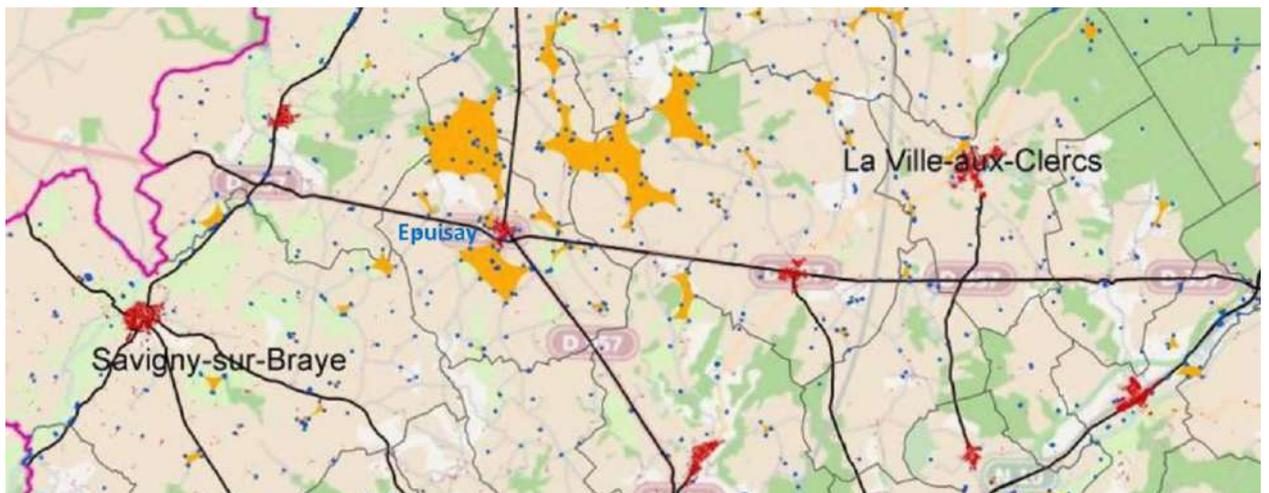
- Réseau écologique**
- Réseau écologique d'un rayon de 500 m
 - Mares
- Zones urbanisées**
- Urbanisation
- Voie de communication**
- Routes fragmentantes (> 1000 véh/f)

Enjeux généraux :

- Maintien des mares existantes
- Aménagement et gestion favorable de l'accueil d'amphibiens
- Renforcement du réseau de mares
- Développement de la connaissance sur le fonctionnement du réseau

Espèces de la sous-trame :

- Grenouille agile
- Triton crêté
- Triton alpestre
- Triton palmé
- Rainette verte



et avec un secteur très sensible à la perte d'habitat au réseau nord.

Diagnostic_carto_réseau_écologique.pdf- Page 64

Carte « Enjeux de la sous-trame Mare »



**Consultation du public concernant la
demande d'enregistrement présentée
par la société ENROBÉS ACR
en vue de l'exploitation d'une
centrale d'enrobés à chaud
à ÉPUISAY**

**Liste documentaire à la base des
observations et questions unitaires.**

Liste documentaire sur base du site internet :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2021/EPUISSAY-ENROBES-ACR-CENTRALE-D-ENROBES-a-CHAUD>

Documents listés dans l'article :

-  > [Demande d'enregistrement A-B - format : PDF - 21,52 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [1ère PAGE - format : PDF - 0,29 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [ETUDE de Danger -compressé - format : PDF - 16,34 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [impact polluant V2.0 - format : PDF - 1,45 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [Incidence bruit pour doublement du trafic - format : PDF - 0,34 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [R_H085_B \(2\) - format : PDF - 1,08 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [Etude Ecologique - format : PDF - 21,14 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [2008.02.29 ZONE AUI INITIAL I - format : PDF - 0,39 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [1Accord CCValde Braye - format : PDF - 0,09 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [2Accord Cm avant engagement des études - format : PDF - 0,65 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [3 CR 01 09 2017 conseil municipal - format : PDF - 0,34 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [Permis Construire juillet 2018 - format : PDF - 0,87 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [1Autorisation rejet - format : PDF - 0,35 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [accord ICPE - format : PDF - 0,39 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [Accord remise en état futur - format : PDF - 0,05 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [K bis +N° TVA - format : PDF - 0,38 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [Analyse de Conformité 09 04 2019 - format : PDF - 0,49 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [cerfa 14734-03 Cas par Cas - format : PDF - 1,00 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [cerfa 15679-02 - format : PDF - 0,47 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [ENROBE ACR AP Daté signé et n° - format : PDF - 0,18 Mb - 03/06/2021](#)
-  > [6-Avis de consultation - format : PDF - 0,10 Mb - 03/06/2021](#)

Intitulé documentaire	Libellé	Nom du fichier
Dossier de demande	Dossier de demande	Demande d'enregistrement A-B.pdf
ANNEXE 1	Etude de danger	1ère PAGE.pdf
		ETUDE de Danger - compressé.pdf
ANNEXE 2	Modélisation de l'étude de dispersion des fumées	impact polluant _V2.0.pdf
ANNEXE 3	Modélisation de l'étude acoustique	Incidence bruit pour doublement du trafic.pdf
		R_H085_B (2).pdf
ANNEXE 4	Etude Ecologique	Etude Ecologique.pdf
ANNEXE 5	Règlement de la zone AUi du PLU d'ÉPUISAY	2008.02.29 ZONE AUI INITIAL I.pdf
ANNEXE 6	Délibération du conseil communautaire en date du .09/11/2015	1Accord CCValde Braye.pdf
	Délibération du Conseil municipal d'Épuisay avant toute démarche Accord à l'unanimité 27/03/2015	2Accord Cm avant engagement des études.pdf
	Délibération du conseil municipal d'Épuisay prés accord Permis Construire Désaccord à l'unanimité 01/07/2015	3 CR 01 09 2017 conseil municipal.pdf
ANNEXE 7	justificatif permis de construire accordé	Permis Construire juillet 2018.pdf
ANNEXE 8	Autorisation de rejets des eaux dans le bassin de gestion de la ZA Délivré par la commune d'Épuisay 29/01/2021	1Autorisation rejet.pdf
ANNEXE 9	Usage futur du site envisagé	Accord remise en état futur.pdf
ANNEXE 10	Accord ICPE obtenu en 2007	accord ICPE.pdf
ANNEXE 11	Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521	Analyse de Conformité 09 04 2019.pdf
ANNEXE 12	K bis	K bis +N° TVA.pdf
		cerfa_14734-03 Cas par Cas.pdf
		cerfa_15679-02 .pdf
AP D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION		ENROBE ACR AP Daté signé et n°.pdf
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC		6-Avis de consultation.pdf



Consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ENROBÉS ACR en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobés à chaud à ÉPUISAY

Observations & Questions

Tableaux de synthèse

Afin de faciliter la lecture et pour prendre de la hauteur sur le contenu détaillé de nos observations et questions, nous vous proposons des tableaux, résumant notre compréhension (observations / questions) sur des particularités du dossier d'enregistrement. Ces tableaux, parfois comparatifs, ne se substituent en aucun cas aux observations et questions détaillées, que nous vous demandons de prendre en compte dans leur intégralité, dans l'ensemble des pages de ce présent document.

A compléter pour les spécialistes par les observations et questions unitaires mentionnées dans l'ensemble de ce document d'observations et de questions de l'APEEA41.

Synthèse des observations et questions - Synthèse « Technique »

Généralités sur l'usine

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
cœur du procédé	centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégagé de toute obligation financière	une machine de fabrication d'occasion, amortie comptablement, datant probablement des années 80-90. de sérieux doutes quant à sa réponse aux normes les plus récentes (sécurité, émission de poussières et de gaz, vibrations, bruit, protection de l'environnement).
capacité en tonnes / an	passage de 10 000 tonnes / an (ancien dossier) à 20 000 tonnes /an dans le dossier d'enregistrement.	une capacité théorique de 500 000 tonnes /an ou 1/2 million de tonnes /an (même en tenant compte de la saisonnalité et arrêt activité en hiver, en multipliant par 3/4 cela représente encore beaucoup),
hauteur de la cheminée	12, 30m	17, 30m (22,34m en se basant sur le "S" max du dossier)
Dimensionnement bac Filler Chaux	30m3	50 m3 correspondant à la charge utile maximale des camions (25 tonnes).
Filtre à Charbon	non mentionné	Bonnes pratiques de la profession
Douche de Sécurité	non mentionnée	Bonnes pratiques de la profession
ouverture exceptionnelle	10 nuits dans l'année sans précision au bon vouloir de l'entreprise Enrobés ACR	- empêchera de dormir, si réalisé en continu, tout le voisinage pendant 2 semaines. - sera difficile à contrôler et donc pourrait laisser la porte ouverte à tous les abus, notamment à ouvrir l'usine plus tôt que 6 heures du matin (5h30 ou bien 5h00 étant le mieux), au bon vouloir et surtout difficilement contestable sans être présent sur le site en permanence.

Les études :

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
étude "odeurs"	réalisée	non réalisée aucun lien mentionné entre concentrations de polluants et odeurs
étude "bruit"	réalisée	contestée pour des mesures insuffisantes et absence des sources de données
effets du vent	les phénomènes de dispersion aérienne concerneront principalement les terrains se trouvant à l'Est et au Nord-Est	l'école est, malheureusement, bien sur le trajet NNW de maximum de concentration des polluants, tout comme les employés de la société Cobat.

Installation sous bâtiment :

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
« L'installation complète sera sous bâtiment » ?	pris en compte uniquement dans l'étude acoustique	non pris en compte dans l'étude de Dangers non observable dans le permis de construire

Finance, emplois et avenir de la ZA de la Cousinière :

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
Capacité financière	étalement de 3 sociétés distinctes (Travaux public, ferme, société immobilière) dont le cumul de capitaux propres est de 800 000 euros.	Des montants financiers certes intéressants mais n'indiquant d'aucune manière comment ces sociétés seraient gérées en cas de coup dur. Nous nous interrogeons sur la bonne gestion des entreprises de Monsieur Lefevre qui mettrait en péril l'ensemble de ces sociétés pour une seule. Sachant qu'il n'est pas indiqué comment ces différentes sociétés sont liées et comment elles sont protégées financièrement.
Coût de construction de l'usine	non abordé (Enrobés ACR semble avoir un capital de 400 000 euros)	le capital de la société Enrobés ACR est de 10% de l'ordre de grandeur des usines les + récentes (entre 3 à 5 millions d'euro)
Capacité de gestion	non abordé	zéro expérience de gestion d'une usine de fabrication d'enrobés L'entreprise Lefevre a été marquée par un Redressement Judiciaire en 2011 et confond les moyens de ses différentes sociétés
Pérennité de l'entreprise	Age de Monsieur Lefevre : 67 ans (né le 28/05/1954)	De sérieux doute sur la pérennité de l'entreprise, pour un propriétaire qui dépasse les 67 ans.
modèle économique et présence régionale	non abordé	Le coeur du sujet non abordé : est-ce rentable, dans une région où une société de nature identique est en cours à Naveil (société Marmion) et où à proximité (rayon de 50 kms) existe une usine flambant neuve (centrale à enrobés à chaud de Cherré, en Sarthe, (coût de réalisation : 4 millions d'euros) ?
création d'emplois	La mise en production de cette unité engendrera en plus la création d'autre société en charge de l'application des enrobés fabriqué par ACR constitué de 5 salariés permanents et permettra de structurer l'ensemble en créant 2 postes administratif.	Il n'y a aucun élément prouvant cette création d'entreprise et indiquant le nombre de salariés. Ne serait-ce pas tout simplement une spécialisation de son entreprise actuelle avec transfert de personnel ou bien un souhait ?
destruction d'emplois	non abordé	Perte potentielle de proximité, connue à date : - 10 emplois pour la pépinière (APHP Mondoubleau) - 1 emploi direct ferme des guerrières avec perte label Bio
le futur de la Zone d'activités de la Cousinière	non abordé	si une usine d'enrobés s'installe, les risques sont : - attirer d'autre usines de même nature voire pire - faire fuir des activités artisanales

Dangerosité :

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
ratio de dangerosité des centrales d'enrobés	1,08 * 10 ⁻⁴ très improbable unitairement	1,07 * 10 ⁻³ limite entre évènement improbable et penchant vers l'évènement probable
Les probabilités annuelles d'occurrence sur 25 ans des accidents recensés sur les centrales d'enrobés	peuvent donc être qualifiées d'improbable	1 centrale sur 25 aura statistiquement 1 accident sur une durée de 25 ans. Ce qui est en fait un évènement probable
respect du PLU	Oui	contestée en raison de l'aggravation des dangers

Synthèse des observations et questions - Synthèse « Localisation »

Comparaison étude écologique et Atlas de la Biodiversité

	étude écologique Enrobés ACR	Atlas de Biodiversité Communal de 2019-2020
durée étude	1 jour	44 journées réparties sur 10 mois
dates d'étude	28 juillet 2015	avril 2019 à janvier 2020
aire d'étude	- à 132 m autour de la centrale (oiseaux et faune) - à 300 m autour de la centrale (flore, insectes)	tout Epuisay
Synthèse des espèces	- 77 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 41 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).	- 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).
oiseaux	26 espèces d'oiseaux dont 16 bénéficient d'un statut de protection national mais aucune inscrite à la directives des oiseaux	104 espèces dont : - 61 espèces d'oiseaux nicheurs - 07 espèces patrimoniales car classées espèces quasi-menacées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre dont 2 appartiennent à la directive des oiseaux (alouette des champs, chouette chevêche, Busard Saint-Martin, Bruant Poyer, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Perdix grise)
mammifères	6 espèces inventoriées	21 espèces de mammifères dont 2 sont protégées au niveau national (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux).
Flore	77 espèces végétales dont aucune n'est protégée, menacée ou encore déterminante pour le programme ZNIEFF en région Centre	278 espèces dont 6 déterminantes ZNIEFF qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016). (Flûteau fausse-renoncule, Gesse sans vrille, Orobanche grêle Scandix Peigne-de-Vénus, Épiaire des Alpes et Trèfle jaunâtre)
Chiroptères (chauves-souris)	non mentionné	au moins 5 espèces de chiroptères protégées au niveau national dont Le Grand Rhinolophe classé « Quasi-menacée » sur la Liste rouge des Chiroptères de la région Centre.
odonates (libellules)	quelques individus ont été observés et n'ont pas pu être capturés pour identification	33 espèces de libellules dont 1 possède un statut « Vulnérable » sur la Liste rouge des Odonates de la région Centre : l'Agriion nain
rhopalocères (papillons de jour)	non mentionné mais devrait avoir les 3 espèces a priori inventoriées par erreur au compte des Lépidoptères car étude de jour et non pas de nuit.	32 espèces dont 2 espèces patrimoniales avec présence d'un statut sur la liste rouge régionale ou espèce déterminante ZNIEFF : la Petite Tortue et de l'Azuré des Cytises.
lépidoptères (papillons de nuit)	seulement 3 espèces inventoriées et aucune espèce ne possède de statut de protection. erreur au compte des rhopalocères car étude de jour et non pas de nuit.	50 espèces dont 2 sont patrimoniales pour la région Centre-Val de Loire : - le Procris de l'Oseille espèce déterminante ZNIEFF relativement rare dans le Nord Loir-et-Cher puisque connue seulement sur 3 communes à ce jour. - la Laineuse du Cerisier, classée « Vulnérable sur la Liste rouge des Lépidoptères de la région Centre
orthoptères (sauterelles, criquets et grillons).	6 espèces identifiées et aucune espèce ne bénéficie de statut de protection nationale ou régionale.	23 espèces différentes dont 2 sont déterminantes ZNIEFF
amphibiens (Crapauds, Grenouilles, Tritons et Salamandre)	aucune espèce inventoriée	10 espèces dont 3 sont patrimoniales (Triton crêté, Triton Alpestre, Alyte accoucheur)
reptiles	aucune espèce inventoriée	5 espèces dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : L'espèce est classée Quasi-menacée sur la Liste rouge des Reptiles de la région Centre (la Couleuvre d'Esculape)
mollusques	non mentionné	9 espèces sur le territoire communal dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : la Limace des caves

Effet sur la Santé

	dossier enregistrement Enrobés ACR	Analyse APEEA41
Fiche de Données de sécurité	Enrobés, Propane, Gazole Non Routier	toutes les Fiches de Données de Sécurité fournies obsolètes , dont celles de Finagaz, société fermée depuis 2017 manque la Fiche de Données de Sécurité de la Chaux et des Lubrifiants
Toxicologie - VTR Benzene	9.7 µg/m ³ (Source: ATSDR 2007)	5 µg/ m ³ en moyenne annuelle (article R221-1 du code de l'environnement.)
Toxicologie - VTR Benzene	2.2 E-06 (µg/m ³) ⁻¹ année 2003	2,6.10-5 (µg.m-3)-1 juillet 2014
Excès de risque pour le Benzene sur le site de l'école	5,63 10-7.	4,654 10-5 donc innacceptable
Ratio de Dangers Benzene sur le site de l'école	0,20	0,36

Espaces Naturels Sensibles et Trame verte et Bleue

	étude écologique Enrobés ACR	Analyse APEEA41
Espace Naturels Sensibles	aucun à moins de 10 km du site	- à 3,5 kms : Le chemin du Vieux Bocage (Le Temple) - à 6,5 kms : La Mutte – Au Pays du Roussard (Sargé-sur-Braye)
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme espèces « pour lesquelles la région Centre a une responsabilité importante de préservation, et pour lesquelles la mise en œuvre de la trame verte et bleue est jugée pertinente au stade des connaissances actuelles »	Le périmètre de demande ne se trouve à proximité d'aucune continuité écologique connue, ni d'aucun élément de fragmentation	Continuité écologique des « sous-trames » bocage (haies) et mares. De plus 5 espèces suivantes issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale (Chouette chevêche, Triton crêté, Triton Alpestre, Alyte accoucheur et Grand Rhinolophe) appartiennent au SRCE
Trame verte et bleue du Pays Vendômois : schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).	non mentionné	à 5,4 kms : le Boulon, classé en cours d'eau liste 1 (juillet 2012)
Trame verte et bleue du Pays Vendômois : Comité Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher	non mentionné	<i>enjeux de la sous-trame bocage pour la conservation des haies et des enjeux de conciliation urbanisation / maintien du corridor.</i>
Trame verte et bleue du Pays Vendômois :	préserver les réseaux de mares dans le cadre des déclinaisons des trames vertes et bleues locales	<i>Enjeux de la sous-trame Mare: Epuisay est au cœur d'un réseau écologique de mares entourant la localisation du projet de la centrale</i>

Comparaison des formulaires Cerfa

Cerfa 15679-02 : Annexe I Demande Enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement.

Cerfa 14734*3 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Différences et points contestés:

	Cerfa 15679-02.	Cerfa 14734-03.	Notre analyse
Est-il déficitaire en matériaux ?	Oui	Non	N/A
Engendre-t-il des déplacements/des trafics	Oui	Non	Oui
Est-il source de bruit ?	Oui	Non	Oui
Cumul avec d'autres activités	Oui	Non	Oui

Points contestés :

	Cerfa 15679-02.	Cerfa 14734-03.	Notre analyse
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	Non	Oui
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Non	Non	Oui
Engendre-t-il des odeurs ?	Non	Non	Oui
Engendre-t-il des vibrations ?	Non	Non	Oui
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	Non	Oui
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Non	Non	Oui

**Consultation du public concernant la
demande d'enregistrement présentée
par la société ENROBÉS ACR
en vue de l'exploitation d'une centrale
d'enrobés à chaud à ÉPUISAY**

Observations & Questions

**Demande d'enregistrement A-
B.pdf**

Dossier de demande - Demande d'enregistrement A-B.pdf

1.1. Objet de la demande (page 15)

« Dans le cadre du développement de ses activités, la société ENROBE ACR souhaite exploiter une centrale d'enrobage fixe. »

Observations / questions :

D'autres informations dans le dossier prêtent à confusion .

- *« La centrale utilisée sera un modèle d'occasion et mobile »*. [paragraphe Point 8.7 Plan national de préventions des déchets (PNPD)- dossier enregistrement en page 121].
- *« Le site sera maintenu en bon état de propreté pendant toute la durée du chantier»*. [point 2.2 Chapitre II Implantations et aménagements - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 3].

Ici est évoqué la notion de « chantier », comme sur une demande d'enregistrement d'une centrale mobile.

- *« Une surveillance des émissions atmosphériques est pratiquée à chaque implantation des centrales mobiles, dans le mois suivant leur mise en route »*. [9.1 Chapitre IX : Surveillance des émissions - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 28].

Ici est évoqué la notion de « chantier », comme sur une demande d'enregistrement d'une centrale mobile.

Est-ce que la société Enrobés ACR a compris, même si pour elle c'est une première, qu'elle va opérer de manière pérenne une centrale d'enrobés fixe et non pas une centrale mobile au cours d'un chantier ?

Est-ce que l'objectif du projet est bien de mettre en place une centrale d'enrobés à chaud fixe ou bien de mettre une centrale d'enrobés mobile qui sera exploitée comme une centrale d'enrobés mobile ?

1.2 Identité administrative (page 16)

Code APE 4211 Z (construction de routes et autoroutes)

Observations / questions :

Il est surprenant de considérer que le code APE mentionnée est erroné et ne correspond pas à l'activité principale de cette usine. (il est différent de celui que l'on trouve par exemple sur le site société.com).

- *Capital Social : 30 000 euros*. [Annexe 12 - K bis +N° TVA en page 1].

Le KBIS, datant du 18 février 2016, n'est pas à jour et ne prend pas en compte la modification du Capital social à 400 000 €.

25/04/2021

Modification du Capital social

Source : ✓ infolegale

ENTREPRISE LEFEVRE Societé à responsabilité limitée Au capital de 7 622,45 euros porté à 400.000 euros Siège social : 21 route de la Vallée du Loir 41100 PEZOU 349 649 111 RCS BLOIS AUGMENTATION DU CAPITAL L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 mars 2021 a décidé d'augmenter le capital social de 392.377,55 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ciaprès relatées. Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 euros) Nouvelle mention : Le capital social est fixé à Quatre Cent Mille euros (400.000 euros) Pour avis La Gérance

Capital : 400 000.00 €

Date de prise d'effet : 20/03/2021

Annonce publiée dans La Nouvelle République du Centre Ouest - Edition de l'Indre n°36684 du 25/04/2021

1.3 Capacités techniques (page 17)

Le fondateur de l'entreprise ENROBES ACR, monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, bénéficie d'une expérience professionnelle de près de 44 ans dans le domaine du BTP, et est également le directeur de la société ENTREPRISE LEFEVRE, qu'il a fondée en 1976 et dont le siège social se trouve à Pezou (41) avec un effectif de 12 à 15 salariés, à 15 km à l'Est d'Epuisay.

La société ENTREPRISE LEFEVRE est spécialisée dans les interventions suivantes du domaine des travaux publics, pour les collectivités, les entreprises ou les particuliers :

Travaux de terrassement ; Goudronnage ; Assainissement ; Curage des fossés ; Arasement des accotements. Elle réalise également des locations d'engins de chantier à destination du BTP.

Observations / questions :

Ce qui est indiqué est surprenant. Sont énoncées les capacités techniques correspondantes à une autre activité et à une autre entreprise. Cela ne donne aucune expérience, ni qualification pour créer, opérer et gérer une centrale à enrobés à chaud fixe.

Ce qui semble se confirmer par d'autres mentions dans le dossier :

- *« Fondée en 2006, n'a jusqu'ici pas encore disposé d'un site mis en production ».* [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].
- *« La future centrale constituera le siège social et la première unité de production de la société ».* [Annexe 1 - Etude de Dangers en page 2].

On n'apprend donc rien sur les capacités techniques du demandeur.

Est-ce que la société Enrobés ACR pourrait mettre en avant ses capacités techniques de construction, opération et entretien d'une usine d'enrobés fixe ?

Enrobé ACR a obtenu en 2007 une autorisation d'exploiter une ICPE, rubrique 2521 sur la commune de Morée 41

Observations / questions :

- *« 11 janvier 2006 ».* [Date courrier préfecture – accord ICPE en page 1].
- Quant à l'autorisation d'exploiter obtenue il y a 15 ans en 2006 et non pas en 2007, dans des circonstances différentes et d'en d'autres temps, ne présume en rien de la capacité technique exigée et sur le respect de la réglementation en 2021.

et malgré l'accord du maire préalablement à toute démarche, celui -ci a refusé le permis de construire après l'accord du dossier par la préfecture ?

On retrouve un commentaire de même nature dans le dossier d'enregistrement

- *« j 'ai obtenu en 2007 une aautorisation prefectoral d'exploiter une centrale d'enrobé sur le commune de morée par le fréfet de l 'époque et n 'ai pas pu finir le projet puisque le maire à changé d'avis en refusant le permis de constuire malgré son avis favorable accordé avant le début du dossier et la je me retrouve avec des dossiers important de réalisé à la demande de la DREAL qui devait permettre de finir favorablement ce dossier qui est vital pour l 'entreprise ,.». [point 7. Auto-évaluation (facultatif) - Annexe 112 - cerfa_14734-03 Cas par Cas en page 10].*

Ces 2 commentaires, assez surprenants dans leur formulation larmoyeuse sur un passé vieux de 15 ans, n'ont pas de lien et n'apportent rien à la demande d'enregistrement actuelle : autre lieu, autre réglementation, autre population, autre préfet...

Est-ce bien sérieux de laisser croire ou de croire qu'une autorisation d'exploiter ancienne entrainera automatiquement l'autorisation d'exploiter en 2021 ?

1.4 Moyens humains (page 17)

La société ENROBES ACR pourra compter sur un effectif de 3 salariés : 1 conducteur d'engin, 1 opérateur, qui seront présents en permanence sur le site d'Epussay, Le gérant, M. LEFEVRE.

Observations / questions :

La formulation au futur pourrait laisser croire à la création d'emplois alors que ce n'est pas démontré.

N'est-ce pas juste un transfert et spécialisation de personnel de son activité Entreprise Lefevre ?

Est-ce qu'il s'agira de créations de 2 emplois en CDI : 1 conducteur d'engin, 1 opérateur en plus des effectifs des activités Lefevre Entreprise ?

*Le chantier de mise en place de la centrale nécessitera de faire **ponctuellement** appel à une dizaine d'employés supplémentaires, en amont de la mise en service du site (terrassement des terrains, bitumage de la plateforme, édification du bâtiment de stockage des granulats, déploiement de la centrale...).*

Observations / questions :

Il y a ici confusion entre moyens permanents et moyens exceptionnels.

La société ENROBES ACR pourra compter sur un effectif de 3 salariés : 1 conducteur d'engin, 1 opérateur,

Observations / questions :

- « *Le démarrage de l'opération de dépotage nécessite la validation préalable depuis la cabine de commande par le chef de l'usine* ». [paragraphe 4. 7.9 Le parc à liants - dossier enregistrement en page 48].

On s'y perd avec toutes les dénominations des intervenants dans ce document et les rôles ne semblent pas être clairement définis en termes de responsabilité.

On prend l'hypothèse dans la suite du raisonnement que le chef de l'usine est l'opérateur.

*La société ENROBES ACR pourra compter sur un effectif de 3 salariés : **1 conducteur d'engin, 1 opérateur, qui seront présents en permanence sur le site d'Epussay.***

Observations / questions :

- « *Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers-retours par an de poids-lourds, pour une activité sur **250 jours /an*** ». [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].
- « *En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du **lundi au vendredi de 6h à 17h30*** ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].

- « *la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].
- « *Le chef de poste sera présent en permanence lors des horaires d'ouverture de la plateforme. Il sera chargé de la surveillance du site, des contrôles d'acceptation sur le site et du chargement des véhicules* ». [3.2 Chapitre III : Exploitation - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521en page 4].

Est-ce que la société Enrobés ACR respecte-t-elle la réglementation du travail en imposant à l'un, voire deux de ses employés « *1 conducteur d'engin, 1 opérateur* », « *présents en permanence sur le site d'Epussay* » pendant 11h à 11h30 non-stop tous les jours de l'année, voire plus pendant les nuits supplémentaires demandées ?

Ci-dessous les missions du chef de poste dans le dossier d'enregistrement :

- •« *Le démarrage de l'opération de dépotage nécessite la validation préalable depuis la cabine de commande par le chef de l'usine* ». [paragraphe 4. 7.9 Le parc à liants - dossier enregistrement en page 48].
- « *Le chef de poste sera présent en permanence lors des horaires d'ouverture de la plateforme. Il sera chargé de la surveillance du site, des contrôles d'acceptation sur le site et du chargement des véhicules* ». [3.2 Chapitre III : Exploitation - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521en page 4].
- •« *le chef de poste surveillera de façon récurrente les émissions à la cheminée, permettant une détection quasi immédiate d'un éventuel dysfonctionnement (émissions de poussières)* ». [paragraphe point 9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion - dossier enregistrement en page 133].

Est-ce que ces longues périodes continues de présence sur site, probablement génératrices de fatigue, ne vont-elles pas augmenter le niveau de stress et d'inattention de ces personnes et donc augmenter le niveau de dangerosité des opérations de fabrication ?

« *La mise en production de cette unité engendrera en plus la création d'autre société en charge de l'application des enrobés fabriqué par ACR constitué de 5 salariés permanents et permettra de structurer l'ensemble en créant 2 postes administratif.* »

Observations / questions :

- « *Le fondateur de l'entreprise ENROBES ACR, monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, bénéficie d'une expérience professionnelle de près de 44 ans dans le domaine du BTP, et est également le directeur de la société ENTREPRISE LEFEVRE, qu'il a fondée en 1976 et dont le siège social se trouve à Pezou (41) avec un effectif de 12 à 15 salariés, à 15 km à l'Est d'Epussay. La société ENTREPRISE LEFEVRE est spécialisée dans les interventions suivantes du domaine des travaux publics, pour les collectivités, les entreprises ou les particuliers :*

Travaux de terrassement ; Goudronnage ; Assainissement ; Curage des fossés ; Arasement des accotements. Elle réalise également des locations d'engins de chantier à destination du BTP.». [paragraphe 1.3 - Capacités techniques - dossier enregistrement en page 17].

Très vague et aussi surprenant : monsieur Lefevre est déjà détenteur de la société Entreprise Lefevre dont la fonction est de faire entre autres des *Travaux de terrassement ; Goudronnage* ». [paragraphe 1.3 - Capacités techniques - dossier enregistrement en page 17].

Il n'y a aucun élément prouvant cette création d'entreprise et indiquant le nombre de salariés. Ne serait-ce pas tout simplement une spécialisation de son entreprise actuelle Entreprise Lefevre avec transfert de personnel ou bien un souhait ?

Est-ce qu'il s'agira bien de créations de 5 emplois en CDI en plus des effectifs des 12 à 15 salariés existant des activités Lefevre Entreprise ?

« La mise en production de cette unité ... permettra de structurer l'ensemble en créant 2 postes administratif. »

Observations / questions :

Très vague et aussi surprenant : on parle de « *structurer l'ensemble* ».

La société Entreprise Lefevre doit déjà posséder au moins un poste administratif, même s'il est à temps partiel.

Il n'y a aucun élément prouvant cette création de « *2 postes administratifs* ». Ne serait-ce pas tout simplement une spécialisation de son ou ses poste(s) administratif(s) déjà existant au sein de l'Entreprise Lefevre avec mutualisation de personnel ou bien un souhait ?

A part un gérant en commun, quelles sont les relations légales entre les deux entreprises, par exemple une relation société mère et société fille, pour pouvoir mutualiser les moyens de 2 sociétés distinctes ?

Les créations de postes de « *2 postes administratifs* » vont-elles appartenir à la société Entreprise Lefevre ou bien à l'entreprise Enrobés ACR ?

Où est le Business Plan permettant d'affirmer ces 7 potentielles créations d'emplois ?

Apparemment, seules 2 créations potentielles d'emplois à Epuisay, avec des personnes qui ne pourront que contribuer faiblement à l'activité des commerces du bourg, dont le restaurant d'entreprise, au regard de leur permanence sur site de 6h00 à 17h30 : « *La société ENROBES ACR pourra compter sur un effectif de 3 salariés : 1 conducteur d'engin, 1 opérateur, qui seront présents en permanence sur le site d'Epuisay* »

C'est bien de parler de créations d'emplois, qu'en est-il des destructions ?

- Qui voudra acheter des plantations dans une pépinière à 150 mètres d'une centrale à enrobés à chaud ? Que dire aux 10 employés de la pépinière ?
- Qui voudra acheter son pain bio à la boulangerie quand pour y aller, il faudra y aller avec un masque ?
- Qui ira encore chez le coiffeur sachant qu'en sortant il se dépêchera de rentrer dans une voiture pour échapper aux mauvaises odeurs ?
- Comment dire à l'ouvrier(e) agricole qu'il ou elle a perdu son emploi car le champ du propriétaire, à proximité de la centrale, a perdu son label bio ?

1.5 Matériel (page 17)

La société ENROBES ACR dispose actuellement déjà de la centrale d'enrobés décrite dans ce tome, c'est-à-dire une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégage de toute obligation financière.

Observations / questions :

Concernant les caractéristiques techniques, sur l'usage d'une ancienne centrale d'enrobés à chaud « *dégagé de toute obligation financière.* ».

- Avec une ancienneté nous laissant émettre de sérieux doutes quant à sa réponse aux normes les plus récentes :
 - « *L'usine, dans sa conception actuelle, existe depuis vingt-huit ans et demande une modernisation. La réduction des nuisances, une meilleure intégration dans l'environnement ... nous ont amené à prendre cette décision* » [Enrobés. Cinq millions d'investissement à l'usine d'Eurovia, Publié le 27/01/2017 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/sainte-suzanne-et-chammes-53270/enrobés-cinq-millions-d-investissement-l-usine-d-eurovia-4763245>]

Le coefficient de vétusté de cette centrale mobile devient élevé :

- est-ce qu'elle saura répondre aux normes les plus récentes : sécurité, émission de poussières et de gaz, vibrations, bruit, protection de l'environnement ... ?
- est-ce qu'elle ne sera pas fragile dans la durée ?

Est-ce que les autres matériels pourraient aussi avoir un coefficient de vétusté élevé ?

Elle fera acquisition des autres équipements nécessaires à l'exploitation du site selon les procédés décrits auparavant (chargeuse, cuve de gazole non routier, bâtiment de stockage des granulats, bungalows, Pont bascule) avant la mise en service du site.

Observations / questions :

- « **Orientation 1 : maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques**
- *Le renouvellement des parcs d'engins de chantier doit intégrer la planification des changements de véhicules pour des matériels plus performants. La société ENROBES ACR se tiendra informée*

des évolutions technologiques disponibles quant aux équipements employés sur le site d'Epuisay, et étudiera la possibilité de remplacer le matériel utilisé en fonction de l'investissement représenté. ». [paragraphe 8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) - dossier enregistrement en page 118].

« *se tiendra informée des évolutions technologiques* », ce n'est pas planifier le changement de véhicules.

« *Etudier la possibilité en fonction de l'investissement représenté* » n'est pas affirmatif et laisse la porte ouverte pour des questions économiques de renouveler le parc d'engins de chantiers pour les remplacer par des matériels moins performants, voire plus polluants.

Donc il n'est pas exclu que les autres matériels pourraient aussi avoir un coefficient de vétusté élevé.

Qu'est-il prévu en termes d'achat de matériels (chargeuse, cuves, ...) autre que le cœur de la centrale : l'achat de matériel neuf ou de matériel d'occasion ?

1.6 Capacités financières (page 18)

Ces capacités ont été jugées suffisantes lors des précédentes démarches engagées par M. LEFEVRE pour la création d'une centrale du même gabarit sur les communes voisines de Morée, en 2006. Elles n'ont que peu évolué depuis, la société étant en « veille » dans l'attente de l'obtention d'une autorisation lui permettant d'amorcer ses activités.

Observations / questions :

C'est assez surprenant de décrire les capacités de 2006, sans les détailler, pour prouver les capacités financières de 2021. Quant à la capacité financière retenue pour exploiter il y a 15 ans en 2006, dans des circonstances différentes et d'en d'autres temps, ne présume en rien de la capacité financière exigée en 2021.

Sans compter qu'en l'espace de 15 ans, l'inflation est passée par là, avec une inflation d'environ 20%.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2418131>

Indice des prix à la consommation :

- Janvier 2006 : 88,3
- Juillet 2021 : 106,3
- Calculs de l'inflation : $(106,3 - 88,3) / 88,3 = 20\%$

Les frais d'étude, de permis de construire répétitifs s'élève à ce jour à 57000.00€ payé sur fond propre .

Observations / questions :

Les montants dépensés par le passé ne présument pas de la capacité financière future.

L'ENTREPRISE LEFEVRE a été créée en 1976 et dispose, au dernier bilan établi au 31 mars 2020, de : 580 000 € de capitaux propres ; 91 000 € de compte courant associé.

L'estimation de la valeur du parc matériel faite par un professionnel au 30 avril 2019 s'élève à 573 000 € sur lequel cour un encours de solde de crédit de 60 000 € le reste du parc est dégagé de tout financement externe.

M. Jean-Pierre LEFEVRE a également fait l'acquisition d'une exploitation agricole d'une superficie de 60 ha en 1989. Aujourd'hui, son exploitation s'étend sur 185 ha dont 68 en propriété, dégagés de tout emprunt. L'estimation faite par la chambre d'agriculture le 28 juillet 2017 fait apparaître une valeur de 486 450 €.

Au bilan du 30 janvier 2017, l'exploitation agricole détenue par M. LEFEVRE dispose de 229 346 € de capitaux propres.

SCI ACR : société civile immobilière au capital de 45 000€

Observations / questions :

Il semble y avoir ici une grande confusion entre patrimoine et capacité financière.

Le patrimoine de M Lefevre est intéressant mais est-ce suffisant pour indiquer que la société Enrobés ACR a bien les capacités financières requises ?

Bien qu'il existe probablement un lien commun entre ces différentes sociétés *L'ENTREPRISE LEFEVRE, Exploitation agricole, SCI ACR et la société Enrobés ACR* » par l'intermédiaire de leur gérant et actionnaire, M Lefevre ; sans plus d'éléments et donc par défaut, on prend l'hypothèse qu'il n'existe pas de lien capitalistique ou d'actionariat entre les 4 sociétés distinctes qui sont nommées (lien capitalistique : une société A détient n% d'actions de la société B) »

Ce serait de la mauvaise gestion de rendre toutes ces sociétés solidaires, en mettant en péril l'ensemble de ces sociétés pour une seule, en ne suivant pas le principe d'« une gestion en bon père de famille en évitant de mettre tous les œufs dans le même panier » et donc l'hypothèse qu'il n'existe pas de lien capitalistique ou d'actionariat entre les 4 sociétés distinctes semble être crédible.

De plus les sociétés *L'ENTREPRISE LEFEVRE* et *Enrobés ACR* sont des sociétés distinctes à responsabilité limitée.

Selon le **principe de responsabilité limitée**, les personnes physiques intervenant au sein d'une personne morale voient leur responsabilité limitée en fonction de leurs apports c'est-à-dire, en fonction de leurs investissements respectifs. Il s'agit d'ailleurs, du principe constituant une SARL.

Avec l'hypothèse qu'il n'existe pas de lien capitalistique entre les sociétés *L'ENTREPRISE LEFEVRE, Exploitation agricole, SCI ACR et la société Enrobés ACR* » :

- en cas de dette de la société à responsabilité limitée *Enrobés ACR*, hormis faute de gestion, la responsabilité de M Lefevre ne serait pas recherchée au-delà de ses apports dans la société *Enrobés ACR*,
- les capitaux propres et résultats de ces autres sociétés *L'ENTREPRISE LEFEVRE, Exploitation agricole, SCI ACR* ne seraient donc pas des capitaux permettant de financer, de manière ferme, le projet d'usine d'enrobés à chaud de la société *Enrobés ACR* ;
- par rapport à ce qui est présenté, seuls les capitaux actuels de la société *Enrobés ACR* seraient à même de mener à bien le projet de création d'une usine d'enrobés à chaud et d'assumer

l'ensemble des exigences susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

Sur le KBIS de la société *Enrobés ACR* datant de 2016 est indiqué un capital social de 30 000 euros.

- *Capital Social : 30 000 euros*. [Annexe 12 - K bis +N° TVA en page 1].

Quelle est le montant financier nécessaire pour être à même de mener à bien le projet de création d'une usine d'enrobés à chaud et d'assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site ?

D'après nos différentes recherches, ci-dessous un extrait :

- « *Madame Muriel DERRÉ demande le bilan de la visite de la centrale à enrobés à chaud de Cherré (en Sarthe). Coût de réalisation : 4 millions d'euros pour une production de 80 000 tonnes par an. Entreprise moderne.* » [Extrait du Compte-rendu de la réunion du conseil municipal d'Epuisay du 30 mars 2018 – 12. Questions diverses en page 7] ;
- « *Après six mois de travaux et un investissement de 4 millions d'euros, cette usine de dernière génération fonctionne.* » [<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/vertou-44120/nantes-enrobes-de-derniere-generation-5518430> - Publié le 23/01/2018].
- « *la société Eurovia veut améliorer la performance énergétique de son poste d'enrobage en passant notamment du fuel au gaz, en diminuant les nuisances et en améliorant le taux de recyclage. L'investissement est chiffré à plus de 5 M€.* » [SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES (53270) Projet de modernisation et d'extension de l'usine d'enrobage Eurovia [Industrie] - <https://www.veilleco.com/projets-construction-investissement/industrie-investissement-construction-extension-rehabilitation/details/2726/projet-de-modernisation-de-l-usine-d-enrobage-eurovia-5-m-53270-sainte-suzanne-et-chammes>]

plusieurs millions d'euros seraient a priori nécessaires aux constructions récentes d'usines d'enrobés à chaud (hors entretien et remise en état du site).

Le capital social présenté par la société *Enrobés ACR de 30 000 euros* dans le dossier d'enregistrement est de l'ordre de **1 %** du montant de construction, sur une hypothèse de **4 millions d'euros**.

Bien que non indiqué dans le dossier d'enregistrement, le capital social de la société *Enrobés ACR* a changé en 2021

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.societe.com/documents-officiels/entreprise-lefevre-349649111.html#statutshop>. The page header includes the Societe.com logo, a search bar, and the company name 'ENTREPRISE LEFEVRE' with its SIREN number 349 549 111 and status 'Active'. The address is listed as '21 RTE DE LA VALLEE DU LOIR 41100 PEZOU'. A navigation menu at the bottom shows 'Identité entreprise' and a document titled '13/05/2021 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - Augmentation du capital social'.

25/04/2021

Modification du Capital social

Source : ✓ infolegale

ENTREPRISE LEFEVRE Societe à responsabilité limitée Au capital de 7 622,45 euros porté à 400.000 euros Siège social : 21 route de la Vallée du Loir 41100 PEZOU 349 649 111 RCS BLOIS AUGMENTATION DU CAPITAL L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20 mars 2021 a décidé d'augmenter le capital social de 392.377,55 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ciaprès relatées. Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 euros) Nouvelle mention : Le capital social est fixé à Quatre Cent Mille euros (400.000 euros) Pour avis La Gérance

Capital : 400 000.00 €

Date de prise d'effet : 20/03/2021

Annonce publiée dans La Nouvelle République du Centre Ouest - Edition de l'Indre n°36684 du 25/04/2021

pour atteindre 400 000 euros

Le nouveau capital social de la société *Enrobés ACR*, en date d'effet du 20 mars 2021, est de **10 %** du montant de construction, sur une hypothèse de **4 millions d'euros**.

Sachant qu'il est nécessaire de prévoir en plus d'assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site, est-ce que **10%** en capital social est suffisant ?

Combien coûte par exemples un filtre à manche à air de rechange et une chargeuse en cas de panne et de nécessité de changer / racheter du matériel ?

Une autre manière d'appréhender le sujet est de s'interroger sur ce que serait une usine financée avec seulement **10%** du montant financier constaté dans les projets récents. Est-ce qu'elle répondrait à l'ensemble des exigences notamment de sécurité et environnementales attendues en 2021 ?

Est-ce qu'une telle usine que l'on pourrait qualifier « d'au rabais » permettrait de respecter le PLU d'Epuisay où sont « *admises les constructions ou installations de toute nature non mentionnées à l'article AUI 1 sous réserve : de ne pas porter atteinte au milieu environnant, au caractère traditionnel du bourg, de n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage* » [ARTICLE AU I 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL – Annexe 5 2008.02.29 ZONE AUI INITIAL I.pdf page 51] ?

« Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurance permettent de justifier des capacités financières de la société à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindraient l'environnement du site..»

Observations / questions :

Aucune quantification du montant des polices d'assurances, ni de leurs règles d'application et ni des montants des préjudices, montant de préjudices qui pourraient se chiffrer en millions d'euros en cas d'accidents avec perte humaine, en cas de pollution aggravée, de risques sanitaires avérés ...

Les polices d'assurances, et même avec des montants pouvant être très élevés, ne couvrent pas tous les cas de préjudices.

Est-ce bien sérieux d'un point de vue de gestion d'une entreprise de tout faire reposer sur une police d'assurance, dont le montant, potentiellement élevé, pourrait grever les bénéfices et fragiliser la santé financière de l'entreprise, voire l'accentuer?

Est-ce bien sérieux de partir du principe qu'une police d'assurance est un financement ferme ?

Autre Observations / questions - 01 :

Interrogeons-nous maintenant sur les qualités de gestion du gérant de l'entreprise *Enrobés ACR* ;



The screenshot shows the Societe.com profile for ENROBES A.C.R. The page header includes the Societe logo and a search bar. The main content area displays the company name 'ENROBES A.C.R.' with its SIREN number 482 107 117 and status 'Active'. Below this, there is a 'Gérant' (Manager) section listing 'M Jean LEFEVRE' who has managed the company since 21-06-2005 for 16 years. A sidebar on the left contains links for 'Documents officiels' and 'Marques'.



The screenshot shows the Societe.com profile for ENTREPRISE LEFEVRE. The page header includes the Societe logo and a search bar. The main content area displays the company name 'ENTREPRISE LEFEVRE' with its SIREN number 339 649 111 and status 'Active'. Below this, there is a 'Gérant' (Manager) section listing two managers: 'MME Marinette LEFEVRE' who has managed the company since 10-10-2009 for 11 years and 9 months, and 'M Jean LEFEVRE' who has managed the company since 23-12-2003 for 17 years and 6 months. A sidebar on the left contains links for 'Documents officiels', 'Marques', 'Établissements', and 'Dirigeants'.

L'entreprise Lefevre a été marquée par un redressement judiciaire en 2011, ce qui amène à se poser des questions sur les qualités de gestionnaire de son gérant.

← → ↻ 🏠 <https://www.societe.com/documents-officiels/entreprise-lefevre-349649111.html#statutshop>

Societe Entreprise, dirigeant, SIREN... 🔍

📍 21 RTE DE LA VALLEE DU LOIR
41100 PEZOU

ENTREPRISE LEFEVRE
Société - 349 649 111 - Active

21/01/2011 Redressement Judiciaire

Autre Observations / questions - 02 :

Interrogeons-nous maintenant sur la pérennité de l'entreprise *Enrobés ACR*.

Le propriétaire de l'entreprise Enrobés ACR dépasse les 67 ans.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	LEFEVRE	Prénom(s)	Jean-Pierre					
		Nom marital		% de détention	76,00	Nb de parts ou actions	390			
Naissance:	Date	28/05/1954	N° Département	41	Commune	LA CHAPELLE ENCHERIE	Pays			
Adresse :	N°	La Roubaies	Voie		Code Postal	41290	Commune	LA CHAPELLE ENCHERIE	Pays	

Est-ce que la société Enrobés ACR est une centrale d'enrobés pérenne ?

Autre Observations / questions - 03 :

Cette usine d'enrobés à chaud, annoncée à une production en moyenne de 20 000 tonnes par an, non engageante :

- « *Le rythme de production moyen envisagé pour la centrale d'enrobés est de 20 000 t/an* ». [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].

Est-ce qu'une usine à 20 000 tonnes à Epuisay est rentable à ce niveau de tonnage de production ?

Quel en est son modèle économique ?

2.1 Demande préalable (page 19)

« accord du conseil municipal de la commune d'Épussay sur le projet :ANNEXE n°6 »

Extrait du compte-rendu :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le vendredi 27 mars 2015 à la Mairie à 20 h 30

« QUESTIONS DIVERSES

> Pour information : l'entreprise LEFÈVRE TP - 21 Route de la Vallée du Loir - 41100 Pezou souhaite installer une centrale à enrobé sur la Zone d'Activités Economiques d'Épussay : il faut l'avis de la municipalité.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette installation ».

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 00

Observations / questions :

Comment ne pas s'étonner qu'une « *information* », passée en quelques minutes en « *question diverses* » à plus de minuit (« *la séance est levée à 1 h 00* ») ait été validée par les conseillers municipaux, qui ne pensaient qu'à clôturer au plus tôt la séance de conseil municipal pour aller se coucher ?

« Désaccord du même conseil municipal sur le projet un an après ANNEXE N°6 »

Extrait du compte-rendu :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2017

à la Mairie à 20 h 30

13. Questions diverses

Le permis de construire ACR Enrobés a été instruit favorablement par le service instructeur malgré l'avis défavorable émis par M. le Maire. Tous les conseillers municipaux s'insurgent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit quarante

Observations / questions :

Cette information, passée en quelques minutes en « *question diverses* » elle aussi à plus de minuit (« *la séance est levée à minuit quarante* ») a cette fois-ci bien été comprise par les conseillers municipaux. Ceux-ci, depuis le conseil municipal de mars 2015, s'étaient renseignés et se sont donc insurgés contre le projet de centrale à enrobés à chaud.

L'apparente contradiction de positionnement entre ces deux conseils municipaux n'apporte rien à ce dossier de demande d'enregistrement.

A retenir la dernière position du Conseil Municipal du 1er juillet 2021 sur le projet : tout le conseil municipal est opposé au projet de la centrale à enrobés à chaud.

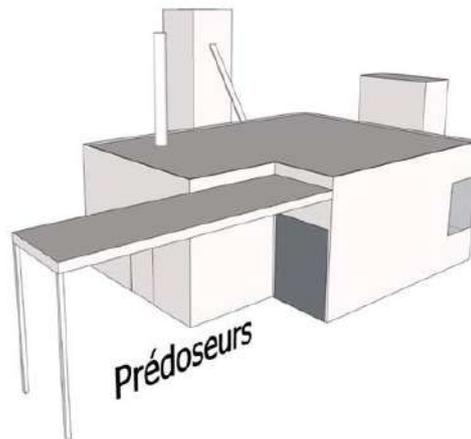
2.2 Justification du permis de construire (page 19)

Observations / questions :

Le document d'accord du Permis de Construire est daté du 06 juillet 2018 et est actuellement contesté au Tribunal Administratif d'Orléans...

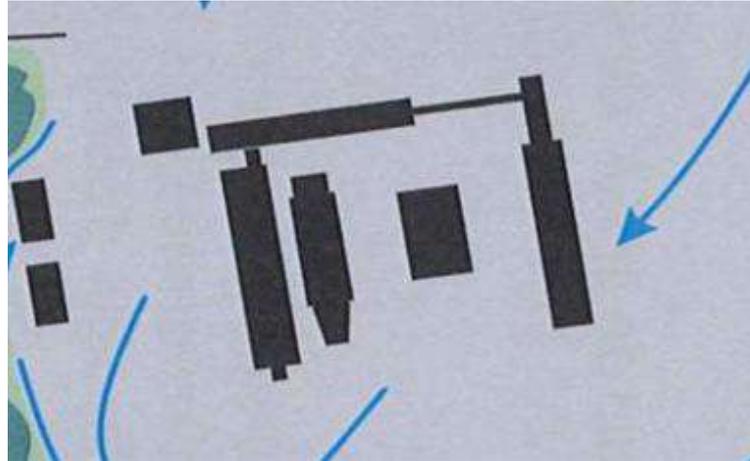
Sur ce document du Permis de Construire, en date du 06 juillet 2018, est précisée une surface de plancher autorisée de 25,70 m², surface qui devrait correspondre aux deux « *bungalows* ». [paragraphe 1.5 Matériel - dossier enregistrement en page 17].

Cette petite surface déclarée semble ne pas prendre en compte la nouveauté que « *L'installation complète sera sous bâtiment* » [paragraphe 4.7.8 illustration de l'installation prévue - dossier enregistrement en page 44 et 45] dont le dessin met en avant un bâtiment fermé, susceptible d'être déclaré dans un permis de construire.

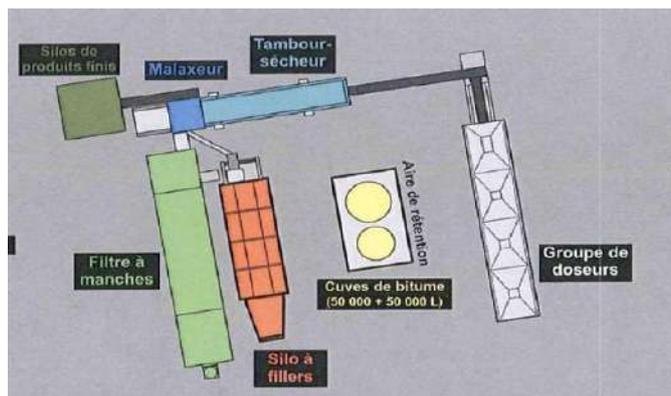


« *L'installation complète sera sous bâtiment* » :

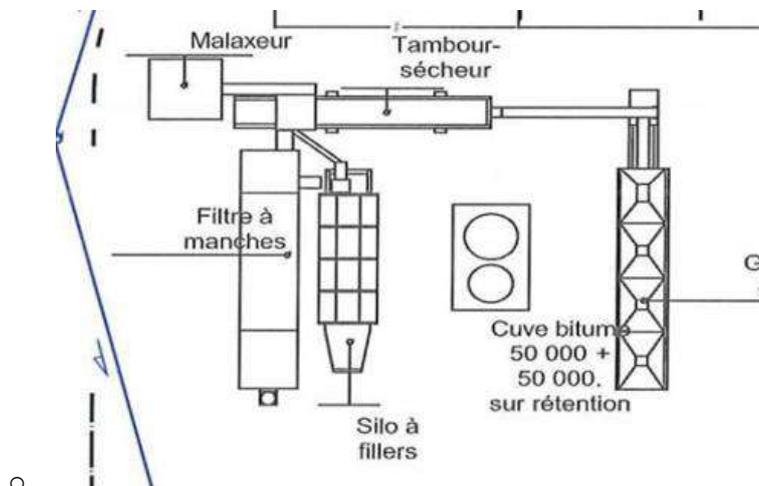
- ne semble pas être prévue actuellement dans le permis de construire, ni dans les plans et encore moins dans des calculs de surface de ce permis de construire ;
- n'est pas prévu dans tous les plans fournis dans le dossier d'enregistrement :
 - Système de gestion des eaux de ruissellement [paragraphe 2.6.5 Gestion des eaux pluviales de la Z.A.de la Cousinière- dossier enregistrement en page 28]



- Plan des installations projetées [paragraphe 3.3 Plan d'ensemble au 1 /200 des dispositions projetées de l'installation- dossier enregistrement en page 28]



- Plan de masse 1/500 Etat projeté Assainissement [paragraphe 4.8.2.4 Dimensionnement du volume du bassin de gestion- dossier enregistrement en page 51]



Est-t-il normal que la demande d'enregistrement ne prenne pas en compte que partiellement que « *L'installation complète sera sous bâtiment* » ?

Est-t-il normal que le permis de construire ne reflète pas que « *L'installation complète sera sous bâtiment* » ?

2.2.1 Autorisation d'exploiter délivrée en 2007 (page 19)

Observations / questions :

Le document est daté du 11 janvier 2006 et non pas de 2007.

Ce qui en fait un document vieux de 15 ans et qui n'a pas de lien avec la demande d'enregistrement actuelle : autre lieu, autre réglementation, autre population, autre préfet...

Est-ce bien sérieux de laisser croire ou de croire qu'une autorisation d'exploiter ancienne entrainera automatiquement l'autorisation d'exploiter en 2021 ?

Ce document, sans aucun rapport, n'apporte rien à la demande d'enregistrement actuelle.

On notera le passage sous silence du courrier du préfet notifié en 2020 concernant l'arrêt de prise en charge par les services de la DREAL, faute de réponse, à la demande d'autorisation ICPE du projet de centrale d'enrobés à Epuisay.

2.3.1 Emplacement du projet (page 20)

Observations / questions :

Le document passe complètement sous silence la localisation du site et sa situation proche :

- à 110m de terrains agricoles bio;
- à 150m des premières habitations ;
- à 170m d'une pépinière
- à 390m de l'école et de la garderie ;
- à 450m de stockage de céréales à ciel ouvert ;





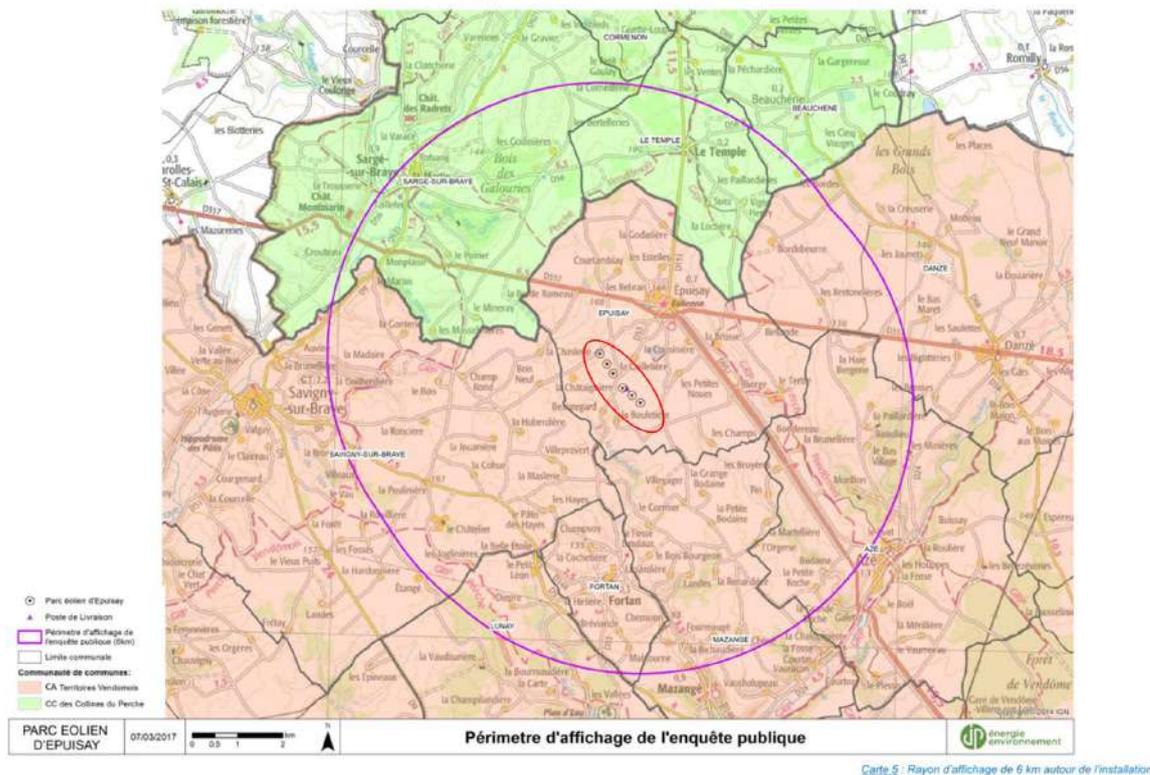
Photo aérienne

Avec la légende suivante :



Il serait aussi intéressant de préciser que le futur projet est situé entre le projet d'un parc éolien et le village [document Parc Eolien Epuisay Volume 1A – en page 34 -

https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/10189/66196/file/41-EPUISAY%20ENERGIE-Parc%20eolien%20Epuisay-Volume%201A%20-%20Dossier%20Administratif_consolidee16062017.pdf



Est-ce que le projet du parc éolien pourrait influencer le projet de la centrale d'enrobés à chaud à Epuisay , notamment concernant les vents et les études de dispersion des polluants ?

« Par le biais de cet accord :-ENROBES ACR s'engage à se porter acquéreur de l'emprise du projet dès lors que sa demande d'autorisation aura été acceptée ; la Communauté de Communes de la Braye s'engage à réserver ces mêmes terrains jusqu'à l'obtention de l'autorisation, garantissant ainsi la maîtrise foncière future de la société sur les terrains objets de la demande. »

Observations / questions :

Il pourrait être précisé que la Communauté de Communes de la Braye n'existe plus depuis plusieurs années et qu'actuellement les terrains appartiennent à la CATV (Communauté d'agglomération Territoires Vendômois).

2.4 ACCES AU SITE (page 24)

« Le tracé de cette route a été conçu pour permettre de desservir efficacement la Z.A. tout en évitant la traversée de secteurs d'habitation. Le site du projet disposera de deux accès à sens unique connectés à cette route de desserte (une entrée et une sortie).. »

Observations / questions :

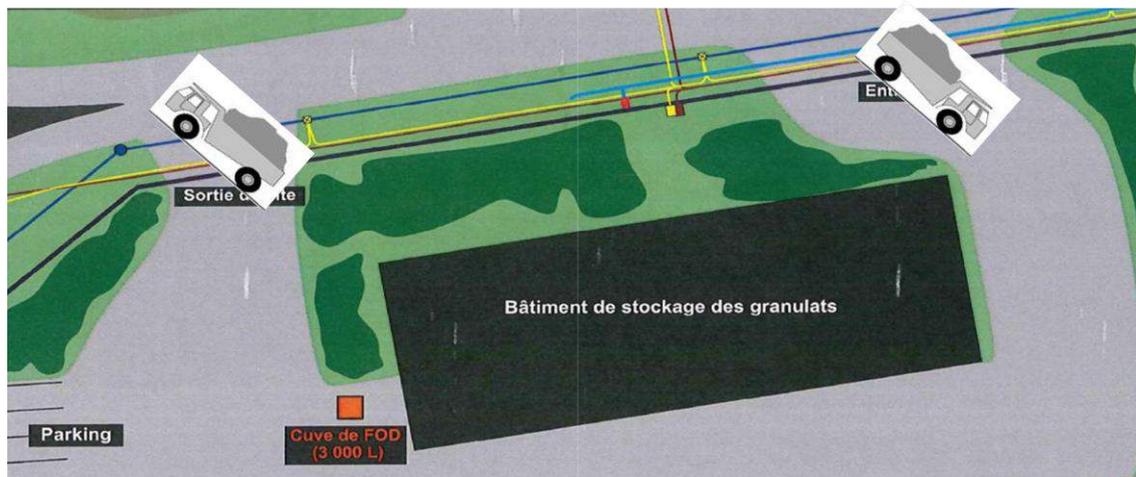
Les enlèvements par camion dans une usine d'enrobés à chaud ont un pic d'activité le matin, le plus tôt possible, afin de laisser le maximum de temps dans la journée pour acheminer et puis étendre l'enrobé.

Il n'est pas rare de voir des camions faire la queue devant la porte d'entrée de ce type d'usine d'enrobés à chaud, avant même son ouverture, pour essayer de passer dans les premiers.

Les camions en entrée du site (Plan des installations projetés - Demande d'enregistrement en page 32) vont probablement majoritairement venir de la droite en provenance du grand rond-point d'Épuisay.



Les camions en sortie du site, au contraire vont plutôt sortir par la gauche pour faire le tour, bien que légèrement plus long, ceci afin d'éviter les camions qui font la queue à l'entrée de la centrale d'enrobés à chaud. Imaginez de plus cette scène de nuit le matin à 6 h00 au mois d'avril, les chauffeurs routiers éviteront de prendre un risque.



Le fait de faire le tour, implique de passer devant l'habitation de la Métairie [paragraphe Plan des abords au 1 / 2 500 - dossier enregistrement en page 31] et aussi à proximité des maisons situées proches du cimetière.



Est-ce qu'il est prévu des mesures compensatoires comme par exemple des murs anti-bruit pour éviter la gêne occasionnée par les camions (bruit, vibrations) sur les habitations concernées, celles de la Métairie et proches du cimetière ?

2.6.2 Eaux de process (page 25)

« Le procédé de fabrication des enrobés à chaud décrit au n'implique aucun besoin en eau, et il n'y aura par conséquent pas de consommation d'eaux de procédé sur le site ».

Observations / questions :

Cela semble être confirmé par ce qui est mentionné dans le dossier:

- « La production d'enrobés à chaud ne nécessite pas d'eau ». [paragraphe 4.8.2.1 -Effluents industriels - dossier enregistrement en page 48].
- « Le procédé d'enrobage ne nécessitera pas d'eau ». [paragraphe 5. Gestion quantitative des ressources - dossier enregistrement en page 116].

C'est par contre contradictoire à ce qui est mentionné dans le dossier, au niveau de « **La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)** » :

- « de l'eau est injectée en faible quantité dans la canne bitume où circule du bitume chaud ». [paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 41].
- « ce procédé entraine pour une centrale produisant 2000 tonnes d'enrobés par an, une consommation d'eau maximum d'environ 30m³/an ». [paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 41], soit 300 m³/an pour une usine de 20 000 tonnes/an.

Ce qui entrainera une consommation de $30 * 540\ 000^* / 2000 = 8\ 100$ m³ d'eau par an.

(* production annuelle en tonnes d'enrobés produites, sur le papier, de l'usine d'enrobés à chaud)

Ce qui correspond à deux à trois fois le volume d'eau d'une piscine olympique par an.

https://www.guide-piscine.fr/taille-du-bassin/dimensions-et-volume-d-une-piscine-olympique-5117_A

- 2500 m³ si la piscine olympique fait 2 mètres de profondeur.
- 3750 m³ si la profondeur de la piscine est de 3 mètres.

Ce sera surtout une ponction sur les ressources naturelles d'eau non négligeable.

L'activation de « **La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)** » semble se faire avec l'ajout d'un « simple » kit technique « En effet, malgré l'injection d'eau dans la canne à bitume à une pression maximale de 40 bars (ou 60 bars pour un kit Ermont), » [paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 41], kit qui devrait changer les caractéristiques du procédé de fabrication.

Est-ce que « **La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)** » est un point faisant partie intégrante de ce dossier d'enregistrement pour validation ou est-ce une information qui nécessitera une mise à jour du dossier d'enregistrement avant activation ?

Si « *La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)* » est un point faisant partie intégrante de ce dossier d'enregistrement pour validation, alors est-ce que c'est pris en compte dans l'ensemble des études de ce dossier (étude de dangers, études de ruissèlement, dimensionnement des bacs de rétention, étude sur les rejets ...) ?

2.6.3 Eaux de défense incendie (page 25)

« Lors de la réalisation de la ZA la COUSINIÈRE, l'alimentation en eau potable se fait par une canalisation de Ø 140, une bouche d'incendie est installée à proximité immédiate du site et figure sur le plan de masse au 1/200 joint, et dispose d'un débit de 90m³ /heure testé pendant 2 heures à 1 bar, conformément à la législation »

Observations / questions :

Il n'est pas précisé quand le test a été fait. Est-ce qu'il a été fait récemment ?

2.6.3 Eaux de défense incendie (page 26)

« Le site sera également équipé de plusieurs extincteurs au niveau des locaux, de la centrale...

Effectuer ou faire effectuer les coupures de courant ; Essayer d'éteindre le début d'incendie à l'aide des extincteurs ; Prévenir le Chef de centrale. Ce dernier appelle immédiatement les pompiers... »

« Le raccordement au réseau d'eau potable pourra constituer une source d'appoint en eau en cas de besoin ».

Observations / questions :

Il est surprenant de voir des moyens paraissant dérisoires de lutte contre l'incendie, accessibles par les employés de l'usine d'enrobés à chaud, avec « *plusieurs extincteurs* », et avec l'usage « *d'eau potable* », alors qu'il est prévu de stocker sur le site des quantités significatives de gaz, de bitume, du gazole...

Est-ce bien sérieux au regard des enjeux de cette usine en cas de sinistre ?

« Une bouche d'incendie a été créée immédiatement au Nord du périmètre de demande, lors de l'aménagement de la Z.A. de la Cousinière (Cf Figure 11). Elle pourra être utilisée par les pompiers en cas d'intervention pour l'extinction d'un incendie sur le site.

Observations / questions :

Tout le monde sait que le temps d'intervention avec des moyens adéquats est la clef du succès de la lutte contre le feu. C'est pourquoi, il est aussi surprenant de ne pas voir apparaître le temps d'intervention des pompiers.

Pour information, le village d'Épuisay n'a pas de caserne de pompiers. Les casernes les plus proches sont à Savigny sur Bray, Mondoubleau, Vendôme....

Notre estimation du délai d'intervention est de 15 minutes.

Est-ce que la durée d'intervention des moyens de secours peut-elle être mesurée et est-elle compatible avec ce genre d'installation ou bien cette installation doit-elle s'équiper de moyens propres complémentaires aux « plusieurs extincteurs », et à l'usage « d'eau potable », pour pallier un délai d'intervention trop élevé ?

4.4 Volume de l'activité (page 34)

« Le rythme de production moyen envisagé pour la centrale d'enrobés est de 20 000 t/an. Ce rythme tient notamment compte de la capacité de production de la centrale d'enrobés, définie à 180 t/h »

Observations / questions :

Cette usine d'enrobés à chaud pourrait produire sur le papier jusqu'à un demi-million de tonnes d'enrobés par an.

- *« Ce rythme tient notamment compte de la capacité de production de la centrale d'enrobés, définie à 180 t/h. [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].*
- *« Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers-retours par an de poids-lourds, pour une activité sur 250 jours /an. [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].*
- *« En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 6h à 17h30 ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].*
- *« la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].*

$[250 \text{ jours} \times (17\text{h}30 - 6\text{h}) + 10 \text{ nuits} \times (6\text{h} + 24\text{h} - 17\text{h}30)] \times 180 \text{ tonnes} / \text{h} * = 540\,000 \text{ tonnes} / \text{an}$

Les quantités indiquées de « 20 000 t/an » sont surprenantes car 25 fois moins importantes que la capacité sur le papier de production de la centrale d'enrobés...

Avec la capacité technique de l'usine de « 180 t/h », l'usine peut produire « 20 000 t/an » d'enrobés en :

- $[20\,000 \text{ tonnes/an} / 180 \text{ tonnes/h}] / (17\text{h}30 - 6\text{h}) = 9,6 \text{ jours} / \text{an}$
- $[20\,000 \text{ tonnes/an} / 180 \text{ tonnes/h}] / (6\text{h} + 24\text{h} - 17\text{h}30) = 8,9 \text{ nuits} / \text{an}$
- *« En période Le trafic suivra les horaires de la société (6h — 17 h + environ 10 nuits/an afin de pouvoir répondre à certaines contraintes de chantiers). ». [point 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - - dossier enregistrement en page 138].*

L'usine est en capacité de fabriquer sa production annuelle en 2 semaines de production de jour ou de nuit.

L'usine semble être étonnamment sur-dimensionnée par rapport à l'objectif à atteindre ou bien la production affichée est largement sous-dimensionnée.

Le 1er dossier d'autorisation ICPE faisait mention d'un rythme de production de « 10 000 t/an » comme déduit du mail de M lefevre à acoustique-conseil en date du 9 novembre 2020 [Annexe 03 - Incidence

bruit pour doublement du trafic.pdf en page 1] par son titre « *doublement de trafic* » et son contenu « *je voulais augmenté le tonnage à 20000t /annuel.* ».

Comme quoi les quantités de fabrication indiquées paraissent toutes relatives.

Est-ce que la production annuelle indiquée en tant que moyenne est-elle un engagement ferme de ne pas dépasser « *20 000 t/an* » ?

Est-ce que le fait dépasser ce seuil de « *20 000 t/an* » implique une mise à jour du dossier d'enregistrement ?

Est-ce que toutes les études de ce dossier d'enregistrement permettent de répondre au dossier d'enregistrement pour les deux cas extrêmes de « *20 000 t/an* » jusqu'à « *540 000 t/an* » ?

4.5 Période et horaires de travail et personnel (page 34)

Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi. Ainsi, le site sera en activité essentiellement en période diurne, en dehors de la tranche 06h00 - 07h00, en période nocturne, et correspondant principalement à la mise en route des installations.

Observations / questions :

La formulation de ces indications de période horaires est très ambiguë.

Il est bien indiqué une tranche horaire de 6h à 7h du matin qu'a priori il faut exclure du processus de fabrication car consacré au démarrage de l'installation, en 1ère lecture.

Cependant, en 2ème lecture, la formulation du paragraphe rend très ambiguë, ce qui est écrit en nuancant par deux fois les propos avec les termes « *essentiellement* » et « *principalement* », ce qui peut laisser de la place à faire autre chose que démarrer la production et donc de ...fabriquer.

*Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi. Ainsi, le site sera en activité **essentiellement** en période diurne, en dehors de la tranche 06h00 - 07h00, en période nocturne, et correspondant **principalement** à la mise en route des installations.*

On parle « d'un site qui sera en activité », sans définition. Est-il en activité quand le 1er camion fait la queue devant l'usine ? quand le 1er ouvrier arrive et ouvre les portes de l'usine ? quand la production démarre ? quand la grille est ouverte au 1er camion arrivant pour charger ?

Il n'est marqué nulle part qu'il n'y a pas de fabrication entre 6h et 7h du matin.

Ce qui est confirmé par l'impact routier qui suit les horaires d'ouvertures dès 6h du matin.

- « *En période Le trafic suivra les horaires de la société (6h — 17 h + environ 10 nuits/an afin de pouvoir répondre à certaines contraintes de chantiers).*». [point 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - - dossier enregistrement en page 138].

Il apparait, au niveau du formulaire Cerfa suivant, une information légèrement différente sur l'horaire de fin de journée et confirmant bien le début de la phase de production à 6h du matin.

- « *En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 6h à 17h30* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].

Ce début de production à 6h du matin semble aller de pair avec un pic d'activités de production de ce type d'usine de bonne heure pour pouvoir apporter les enrobés aussi le + tôt possible sur les chantiers.

Dans la pratique, le soir les opérateurs vont arrêter l'usine et la mettre en état de redémarrer au + tôt le lendemain matin.

Est-ce que les horaires de fermeture du soir de l'usine, objet de cette demande d'enregistrement, peuvent être confirmés à 17h30 ?

Un fonctionnement nocturne est inscrit dans la demande sans savoir s'il sera utilisé et ce pour 10 jours dans l'année

Observations / questions :

Il pourrait être parfois tentant et arrangeant de pouvoir ouvrir l'usine plus tôt que 6 heures du matin : à 5h30 ou bien 5h00 étant le mieux en période de pic d'activités, sans déclarer cela comme activités de nuit.

En cas de contrôle, il serait alors facile de se cacher derrière le nombre de nuits autorisées par an.

Quelle sont les mesures pour éviter ce genre d'abus possibles ?

L'ouverture de « *10 nuits par an* » devrait empêcher de dormir, si les 10 nuits sont réalisées en continu, toutes les habitations du village pendant 2 semaines d'affilée, en raison du bruit et des probables odeurs.

Que dire aux parents avec des nourrissons et à nos aînés les plus fragiles, en cas de forte chaleur, voire canicule quand ceux-ci voudront pour se rafraichir ouvrir les fenêtres ?

- « *En période Le trafic suivra les horaires de la société (6h — 17 h + environ 10 nuits/an afin de pouvoir répondre à certaines contraintes de chantiers).* ». [point 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].
- « *De plus, pour tenir compte de certaines contraintes de chantiers, la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 5 nuits par an éventuellement* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].
- « *la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement* ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].

Observations / questions :

Un grand flou sur le nombre de nuits de production, entre 5 à 10 nuits, dont une grande interrogation sur le « environ » dans « *fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement* »

Est-ce que le nombre de nuit de productions de l'usine, objet de cette demande d'enregistrement, peut être confirmé avec une limite maximum ?

- « La société ENROBES ACR pourra compter sur un effectif de 3 salariés : 1 conducteur d'engin, 1 opérateur, qui seront présents en permanence sur le site d'Epussay, Le gérant, M. LEFEVRE. ». [point 1.4 Moyens humains - dossier enregistrement en page 17].

Est-ce que la société Enrobés ACR respecte-t-elle la réglementation du travail en imposant à l'un, voire deux de ses employés « 1 conducteur d'engin, 1 opérateur », « présents en permanence sur le site d'Epussay » pendant 11h à 11h30 non-stop tous les jours de l'année, voire plus pendant les nuits supplémentaires demandées ?

Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi

- « Les compartiments de stockage bénéficieront d'un équipement pour le « stockage longue durée », permettant de conserver plus longtemps les enrobés (24 à 48h), évitant ainsi d'avoir à relancer la fabrication pour des petites quantités et contribuant ainsi à de substantielles économies d'énergie ». [point 4.7.7 Le stockage des enrobés - dossier enregistrement en page 44].
- « Il n'y aura pas de stockage d'enrobés chauds sur le site au-delà de quelques heures au maximum (stockage transitoire dans les silos de produits finis) ». [paragraphe 3.4. Réduction des potentiels de dangers - Etude de Dangers en page 42].
- « la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].

Observations / questions :

Ces deux informations de stockage à chaud d'enrobés ne sont pas en cohérence dans la durée.

Est-ce que le « *stockage longue durée ... (24 à 48h)* » ou le « *stockage d'enrobés chauds ... de quelques heures (stockage transitoire)* » signifient que cette fonctionnalité de « *stockage "d'enrobés chaud"* » peut être activée en dehors des plages d'ouverture officielles de la centrale d'enrobés à chaud (à savoir les week-ends et nuits en semaine non comptabilisés dans la demande d'ouvrir 10 nuits dans l'année) ?

Ces plages de « *stockage "d'enrobés chaud"* » seront elles comptées dans les plages d'ouvertures (jours et horaires) officielles de l'usine ?

Il n'est pas précisé comment la sécurité sera prise en charge en dehors des plages d'ouverture connues (« *Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi* ») car les seules descriptions de processus de sécurité partent du principe qu'il y a en permanence du personnel sur site.

4.6 Caractéristiques des matières premières (page 34)

Fillers : granulats de fractions granulométriques plus fines (< à 63 µm),

- « *sable de granulométrie < 80 µm* ». [paragraphe 4.6.3 Le filler (sable de granulométrie < 80 µm) - dossier enregistrement en page 35].
- « *Les filler d'apport sont constitués de **chaux pulvérulente**, stockée dans un silo dédié équipé d'un évent aménagé de manière à éviter toute évacuation de filler..* ». [6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 21].

Observations / questions :

La taille du filler est différente entre « < à 63 µm » et « <80 µm ».

Au-delà de la taille du filler, le composé du filler diffère.

D'un côté on parle de « *chaux en poudre* » (matière non inerte) et de l'autre de « *sable* » (matière inerte).

Ils ne sont pas de même dangerosité et n'ont pas les mêmes contraintes de sécurité pour le stockage et la manipulation.

Observations / questions :

- « *Les filler d'apport sont constitués de **chaux pulvérulente**, stockée dans un silo dédié équipé d'un évent aménagé de manière à éviter toute évacuation de filler..* ». [6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 21].

Il est assez étonnant que le composant du filler ne soit mentionné qu'à l'annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521. Est-ce pour sa dangerosité ?

Observations / questions :

*Le stockage de filler sera constitué d'un silo horizontal avec vis de reprise en **fond vertical d'une Capacité de 30m³**. Il est équipé d'un ensemble comprenant une vis extractive, une trémie Tampon de 200 l et un doseur pondéral à vis dont le débit varie de 3 à 25 t/h.*

Il est à noter l'absence de suivi des bonnes pratiques de la profession, en termes de volume de stockage de produits dangereux (chaux pulvérulente) :

- « *le « **stockage de chaux pulvérulente**, en France, les silos ont de préférence **une capacité minimale de 50 m³**, correspondant à la charge utile maximale des camions (25 tonnes) »*. [indiqué par la société Suez » [<https://www.suezwaterhandbook.fr/procedes-et-technologies/stockage-et-distribution-des-reactifs/preparation-des-suspensions-et-des-solutions-de-reactifs-en-poudre-ou-en-grains/chaux>];

Est-ce que toutes les mesures de design et de sécurité ont bien été prises en compte dans la demande d'enregistrement ?

4.6.2 Les bitumes (page 34)

Le bitume constituera le liant des enrobés, un fluide incorporé à chaud de manière à fixer les granulats. Il s'agira d'un type 50-70 VIATOTAL dont le point éclair est de 250°C

Observations / questions :

Cette référence de bitume type 50-70 VIATOTAL semble être obsolète et impossible à confirmer dans l'usage.

Impossible de trouver cette référence sur le site officiel du fabricant:
<https://sdstotalms.total.com/totalpullwebsite/>

Ils sont composés d'hydrocarbures de poids moléculaire élevé se rattachant principalement aux familles aliphatiques, naphthéniques ou aromatiques. Ils contiennent 80 à 85% de carbone, 10 à 15% d'hydrogène, 2 à 3% d'oxygène, ainsi que de faibles quantités de soufre, d'azote et de divers métaux à l'état de traces.

Observations / questions :

Sachant que la formulation indique bitume « *d'un type* » sans aucune certitude et précision laissant la porte ouverte à l'utilisation de n'importe quel bitume, ce qui de surcroît empêche de connaître la Fiche de Données de Sécurité de ce produit et donc de vérifier la composition indiquée, dont notamment son niveau d'additifs.

Une seule fiche de Données de Sécurité de bitumes datant du « *18/09/ 2001* » est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 101.

- « *Fiche de données de sécurité Zeller 50/70... 18/09/ 2001* ». [Annexe 11 - Etude de Dangers - Annexe 4 page 101].
- À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

Cette « *Fiche de données de sécurité Zeller 50/70... 18/09/ 2001* » semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

De plus cette fiche de données de sécurité correspond étonnamment à un autre fabricant, dont la production semble être commercialisée dans l'est de la France : « *Depuis plus de 20 ans, Zeller commercialise sur l'Est de la France et à l'export les principaux grades de Bitumes purs et oxydés :35/50, 50/70, 70/100, 160/220 et 85/25.* » tel qu'indiqué sur le site internet <https://www.zeller.fr/produits/bitumes>

Quelle est / quelles sont la /les Fiche(s) de Données de Sécurité du / des bitume(s) qui serviront à la fabrication de l'usine d'enrobés à chaud ?

Le rythme moyen d'apport en bitume occasionnera donc un trafic camion-citerne »

Observations / questions :

Une phrase incompréhensible laissant tout à chacun apporter son interprétation.

Quelle est le nombre de jours ouvrés entre deux dépotages d'un camion-citerne de bitume ?

4.6.3 Le filler (sable de granulométrie < 80 µm) (page 35)

- « *granulats de fractions granulométriques plus fines (< à 63 µm)* ». [paragraphe 4.6 Caractéristiques des matières premières - dossier enregistrement en page 34].
- « *Les filler d'apport sont constitués de **chaux pulvérulente**, stockée dans un silo dédié équipé d'un évent aménagé de manière à éviter toute évacuation de filler..* ». [6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 21].

Observations / questions :

La taille du filler est différente entre « <80 µm » et « < à 63 µm ».

Au-delà de la taille du filler, le composé du filler diffère.

D'un côté on parle de « *sable* » (matière inerte) et de l'autre de « *chaux en poudre* » (matière non inerte).

Ils ne sont pas de même dangerosité et ce ne sont pas les mêmes contraintes de sécurité pour le stockage et la manipulation.

Quelle va être le filler utilisé ?

Observations / questions :

- « *Les filler d'apport sont constitués de **chaux pulvérulente**, stockée dans un silo dédié équipé d'un évent aménagé de manière à éviter toute évacuation de filler..* ». [6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air - Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 21].

Il est assez étonnant que le composant du filler ne soit mentionné qu'à l'annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521. Est-ce pour sa dangerosité ?

Observations / questions :

*Le stockage de filler sera constitué d'un silo horizontal avec vis de reprise en **fond vertical d'une Capacité de 30m³**. Il est équipé d'un ensemble comprenant une vis extractive, une trémie Tampon de 200 l et un doseur pondéral à vis dont le débit varie de 3 à 25 t/h.*

Il est à noter l'absence de suivi des bonnes pratiques de la profession, en termes de volume de stockage de produits dangereux (chaux pulvérulente) :

- « le « *stockage de chaux pulvérulente, en France, les silos ont de préférence une capacité minimale de 50 m³, correspondant à la charge utile maximale des camions (25 tonnes)* ». [indiqué par la société Suez » [<https://www.suezwaterhandbook.fr/procedes-et-technologies/stockage-et-distribution-des-reactifs/preparation-des-suspensions-et-des-solutions-de-reactifs-en-poudre-ou-en-grains/chaux>] ;

Est-ce que toutes les mesures de design et de sécurité ont bien été prises en compte dans la demande d'enregistrement ?

4.7.3 Le chargement et le pré dosage des granulats et agrégats (page 40)

Les granulats sont repris sur stocks et déversés dans des trémies pré doseuses d'une capacité totale maximale de chargement de 40m³. Chaque trémie est destinée à une fraction granulométrique particulière. Leur alimentation se fait par l'intermédiaire d'une chargeuse sur pneus. Chaque trémie pré doseuse est équipée d'un extracteur, commandé individuellement par un moteur électrique, dont le débit peut varier entre 10 et 180 t/h

Observations / questions :

Le débit de l'extracteur qui « *peut varier entre 10 et 180 t/h* » est dimensionné pour atteindre celui du procédé de fabrication, soit 180 tonnes / heure.

- « *Ce rythme tient notamment compte de la capacité de production de la centrale d'enrobés, définie à 180 t/h.* [paragraphe 4.4 Volume de l'activité - dossier enregistrement en page 34].
-

Et confirme, sur le papier, la capacité de la centrale à enrobés à chaud de 540 400 tonnes / an.

4.7.5 Le dépoussiérage (page 41)

« Les effluents traversent ensuite un caisson de filtration comportant un ensemble de manches de filtres en Aramide représentant une surface de 600m² utile développée »

« L'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE impose aux centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers une valeur limite de rejet de poussières de 50 mg/Nm³. Le dépoussiéreur permettra de respecter cette valeur limite d'émission en poussières ».

Observations / questions :

Avec aucune précision sur les « *manches de filtres* » à part une surface et une matière, est-ce que les caractéristiques techniques peuvent être partagées pour vérification de l'adéquation centre celles-ci et la conformité annoncée de « *de respecter cette valeur limite d'émission en poussières de de 50 mg/Nm³* » ?

Y aura-t-il des consignes strictes d'entretien avec a minima des vérifications semestrielles ?

Est-ce qu'un stock suffisant de manches de rechanges est-il prévu ?

4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant (page 42)

La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme).

Face aux problématiques du changement climatique, des ressources en énergie et de leur coût, la Société Enrobé ACR envisage de s'investir sur le thème de l'efficacité énergétique que sur celui de l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi qu'une des volontés de J P Lefèvre gérant est de réduire la température de fabrication des enrobés à chaud.

Pour atteindre cet objectif, la principale amélioration technologique consiste à transformer du bitume en mousse de bitume au moment de son intégration dans le procédé de fabrication des enrobés à chaud.

Observations / questions :

Les mentions « *(envisagé a moyen therme)* », « *la Société Enrobé ACR envisage* », « *qu'une des volontés de J P Lefèvre* » « *Pour atteindre cet objectif* » ne permettent pas d'affirmer clairement si ce dossier comporte ou pas une demande sur « *l'enrobés tièdes* ».

L'activation de « *La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)* » semble se faire avec l'ajout d'un « simple » kit technique « *En effet, malgré l'injection d'eau dans la canne à bitume à une pression maximale de 40 bars (ou 60 bars pour un kit Ermont),* » [paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 41], kit qui devrait changer les caractéristiques du procédé de fabrication.

Est-ce que « *La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)* » est un point faisant partie intégrante de ce dossier d'enregistrement pour validation ou est-ce une information qui nécessitera une mise à jour du dossier d'enregistrement avant activation ?

Si « *La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme)* » est un point faisant partie intégrante de ce dossier d'enregistrement pour validation, alors est-ce que c'est pris en compte dans l'ensemble des études de ce dossier (étude de dangers, études de ruissèlement, dimensionnement des bacs de rétention, étude sur les rejets ...) ?

« de l'eau est injectée en faible quantité dans la canne bitume où circule du bitume chaud ».

« La quantité d'eau injectée dans ce nouveau procédé de fabrication est de 3% de la part de bitume soit 0,015% de l'enrobé. Par exemple, ce procédé entraine pour une centrale produisant 2000 tonnes d'enrobés par an, une consommation d'eau maximum d'environ 30m³/an ».

Observations / questions :

C'est par contre contradictoire à ce qui est mentionné dans le dossier :

- *« Le procédé de fabrication des enrobés à chaud décrit au n'implique aucun besoin en eau, et il n'y aura par conséquent pas de consommation d'eaux de procédé sur le site ».* [paragraphe 2.6.2 Eaux de process - dossier enregistrement en page 25].
- *« La production d'enrobés à chaud ne nécessite pas d'eau ».* [paragraphe 4.8.2.1 -Effluents industriels - dossier enregistrement en page 48].
- *« Le procédé d'enrobage ne nécessitera pas d'eau ».* [paragraphe 5. Gestion quantitative des ressources - dossier enregistrement en page 116].

Les avantages du procédé sont :

- *Réduction de la consommation d'énergie,*
- *Utilisation d'eau plutôt qu'un additif chimique,*
- *Pas de surcoût significatif lié à l'adjonction d'eau,*
- *Réduction du risque chimique (absence de manipulation de fûts),*
- *Débit de production inchangé,*
- *Réduction importante des fumées de la centrale,*
- *Diminution des odeurs,*
- *Diminution des gaz à effet de serre,*
- *Amélioration du bilan carbone.*

Observations / questions :

On peut donc en déduire qu'au démarrage de l'usine et jusqu'à une date indéterminée, les inconvénients du procédé actuel sont, par rapport à un procédé de fabrication en enrobés tièdes :

- augmentation de la consommation d'énergie,

- utilisation d'un additif chimique eau plutôt que de l'eau',
- augmentation du risque chimique (manipulation de fûts),
- augmentation importante des fumées de la centrale,
- augmentation des odeurs,
- augmentation des gaz à effet de serre,
- détérioration du bilan carbone.

4.7.7 Le stockage des enrobés (page 44)

Les compartiments de stockage bénéficieront d'un équipement pour le « stockage longue durée », permettant de conserver plus longtemps les enrobés (24 à 48h), évitant ainsi d'avoir à relancer la fabrication pour des petites quantités et contribuant ainsi à de substantielles économies d'énergie.

- *« Il n'y aura pas de stockage d'enrobés chauds sur le site au-delà de quelques heures au maximum (stockage transitoire dans les silos de produits finis) ». [paragraphe 3.4. Réduction des potentiels de dangers - Etude de Dangers en page 42].*
- *« Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi ». [point 4.5 Période et horaires de travail et personnel - dossier enregistrement en page 34].*
- *« la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].*

Observations / questions :

Ces deux informations de stockage à chaud d'enrobés ne sont pas en cohérence dans la durée.

Est-ce que le « *stockage longue durée ... (24 à 48h)* » ou le « *stockage d'enrobés chauds ... de quelques heures (stockage transitoire)* » signifient que cette fonctionnalité de « *stockage "d'enrobés chaud"* » peut être activé en dehors des plages d'ouverture officielles de la centrale d'enrobés à chaud (à savoir les week-ends et nuits en semaine non comptabilisés dans la demande d'ouvrir 10 nuits dans l'année) ?

Ces plages de « *stockage "d'enrobés chaud"* » seront elles comptées dans les plages d'ouvertures (jours et horaires) officielles de l'usine ?

Il n'est pas précisé comment la sécurité sera prise en charge en dehors des plages d'ouverture connues (« *Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi* ») car les seules descriptions de processus de sécurité partent du principe qu'il y a en permanence du personnel sur site.

L'unité de stockage des enrobés chauds sera intégralement couvert par un bardage complet formant un bâtiment parallélépipédique.

Observations / questions :

Cette affirmation ne se retrouve pas dans les documents de Permis de Construire et ne semble pas être prise en compte dans toutes les analyse et études du dossier d'enregistrement.

Voir les observations / questions du paragraphe 2.2 Justification du permis de construire - dossier enregistrement en page 19

4.7.8 Les équipements et installations connexes (page 47)

Système d'acquisition des données de fabrication : listing des pesées gâchées par gâchées, indiquant le poids total de la gâchée, le poids et le pourcentage des granulats, des fines d'apport et de récupération et le poids du liant, l'heure, la date de fabrication et la température des enrobés, des agrégats. Indications sur le fonctionnement du pré dosage, système de récupération et traitement des données sur micro-ordinateur permettant les traitements statistiques des données de la fabrication.

Observations / questions :

Il serait intéressant de connaître les possibilités de durée de stockage des données, leurs localisations de sauvegardes, et aussi connaître l'impossibilité de modifier les données enregistrées à fin de contrôles sur les périodes d'ouverture de l'usine (dont les jours et heures des fabrication) et en cas d'accident.

Schéma page 46 - indication de Cuve de Fioul

Observations / questions :

Il serait intéressant de développer cette indication.

4. 7.9 Le parc à liants (page 48)

Le démarrage de l'opération de dépotage nécessite la validation préalable depuis la cabine de commande par le chef de l'usine.

Observations / questions :

On s'y perd avec toutes les dénominations des intervenants dans ce document et les rôles ne semblent pas être clairement définis en termes de responsabilité.

Il est par exemple mentionné « *1 conducteur d'engin, 1 opérateur et 1gérant* » et non pas « *un chef d'usine* » au point 1.4 Moyens humains - demande d'enregistrement page 17 .

Est-ce que le chef d'usine est l'opérateur ?

44.8.1 L'eau (page 48)

La production d'enrobés à chaud ne nécessite pas d'eau.

Observations / questions :

Voir les observations / questions du paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 42

*L'eau potable sera **principalement** utilisée pour les besoins sanitaires et domestiques (nettoyage des locaux, entretien du matériel,) soit env. 30 m3/an.*

Observations / questions :

Est-ce que l'usage de l'eau potable pour le « *nettoyage des locaux, entretien du matériel* » concerne aussi les locaux et matériels liés au processus de fabrication de l'usine ?

4.8.2.1 -Effluents industriels (page 48)

La fabrication d'enrobés à chaud ne nécessite pas d'eau et ne génère de ce fait aucun effluent industriel.

Observations / questions :

Voir les observations / questions du paragraphe 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 42

Est-ce que « *La fabrication d'enrobés à chaud qui nécessite de l'eau* », génère-t-elle des effluents industriels... ?

4.8.2.3 Eaux pluviales (page 48)

Le site pouvant être à l'origine d'une quantité relativement importante de poussière, le système de gestion des eaux inclura un bassin de décantation/rétention, qui limitera considérablement le rejet de matières en suspension dans le réseau pluvial communal »

Observations / questions :

La quantité limitée « *de matière en suspension déversée dans le réseau pluvial communal* » n'est pas précisée, il en est de même de la « *quantité relativement importante de poussière* ».

Quelles sont ces quantités et quelles en sont les impacts sur le réseau pluvial communal ?

« afin de limiter le risque de contamination du réseau pluvial communal, le système de gestion des eaux sera donc également équipé d'un déshuileur ».

Observations / questions :

- « *séparateur d'hydrocarbures* ». [plan de masse - dossier enregistrement en page 51].
- « *Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures permettant un abattement en matières en suspension et en hydrocarbures (concentration en hydrocarbures inférieure à 10 mg/L)* ». [paragraphe • 9.4 Concernant les eaux superficiels - dossier enregistrement en page 127].

Ce « *système de gestion des eaux équipé d'un déshuileur* » ou « *séparateur d'hydrocarbures* ». « *permettant un abattement en matières en suspension* » sera en aval du bassin de rétention.

Si ce bassin de rétention injecte trop de matières en suspension, voire de la boue dans le « *déshuileur* », il n'est indiqué nulle part la capacité à pouvoir assurer la fonction de « *déshuileur* », correctement si un seuil de matière en suspension est dépassé.

Est-ce que le « *déshuileur* » possède aussi la fonction de « *débourbeur* » ?

Est-ce que le « *déshuileur* » est capable de filtrer des composés autres que les hydrocarbures ?

Quels sont les composés et leur concentration résiduelle de ce « *déshuileur* » « *en matières en suspension* » en sortie ?

Il est aussi inquiétant de voir écrit que sera « *limité le risque de contamination du réseau pluvial communal* ».

Par nature, ce dispositif semble s'attaquer uniquement aux huiles.

Est-ce que l'absence de contamination par d'autres composants que des hydrocarbures est garantie ?

4.8.2.4 Dimensionnement du volume du bassin de gestion (page 49)

- « Le site pouvant être à l'origine d'une quantité relativement importante de poussière, le système de gestion des eaux inclura un bassin de décantation/rétention, qui limitera considérablement le rejet de matières en suspension dans le réseau pluvial communal ». [paragraphe 4.8.2.3 Eaux pluviales - dossier enregistrement en page 48].

Observations / questions :

Cette « *quantité relativement importante de poussière* » n'est pas quantifiée.

Est-ce que la capacité de stockage de cette « *quantité importante de poussière* » prévue à la partie basse du bassin de collecte des eaux pluviales est suffisante et sur quelle durée ?

Seule une indication est donnée « *Le bassin sera régulièrement curé en période où les eaux seront basses, sans risque de rejets, à travers la conduite, d'eaux fortement chargées en MES* » qui n'apporte aucune précision sur la fréquence de curage et semble supposer uniquement un contrôle visuel.

Dans le cas de contrôle visuel, est-ce que le bassin de décantation sera équipé d'une échelle de mesure visuelle avec une hauteur de boue à ne pas dépasser, par exemple ?

Il n'est pas non plus décrit la composition des boues, ni le contrôle de sa composition.

Ces boues pourraient contenir tout autre chose que de la simple poussière, notamment une partie concentrée des rejets de la centrale.

Est-ce que le curage des boues serait repris par un organisme spécialisé ?

4.8.4 Le gaz (page 52)

Observations / questions :

Une seule fiche de Données de Sécurité de Gaz, société Finagaz, Propane commercial, datant de « 2015 » est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 133.

- « *Fiche de données de sécurité Propane commercial... 2015-06-01* ». [Annexe 11 - Etude de Dangers - Annexe 4 page 133].
- À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

Cette « *Fiche de données de sécurité Propane commercial... 2015-06-01* » semble obsolète car non révisée depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Quelle est / quelles sont la /les Fiche(s) de Données de Sécurité du propane qui servira à la fabrication de l'usine d'enrobés à chaud ?

- « *Finagaz - tableau récapitulatif... distances minimales à respecter pour les stockages de GPL* ». [Annexe 11 - Etude de Dangers - Annexe 6 page 162].
- « *Finagaz- moyens de lutte contre l'incendie* ». [Annexe 11 - Etude de Dangers - Annexe 7 page 164].

Comme indiqué sur le site société.com, la société FINAGAZ a été radiée le 7 avril 2017 ».



Il est donc surprenant de voir l'utilisation de cette société en 2021, avec une « *fiche de données de sécurité* » non à jour et 2 documents « *des distances minimales à respecter pour les stockages de GPL* » et « *Moyens de lutte contre l'incendie* », 3 documents a priori obsolètes et surtout inappropriés.

Est-ce la société Enrobés ACR peut fournir des documents à jour concernant les « *distances minimales à respecter pour les stockages de GPL* » et concernant les « *moyens de lutte contre l'incendie* » ?

4.8.5 Stockage de liquides inflammables (page 53)

« *une cuve de gasoil non routier (GNR) de 3 m3 utilisé par la chargeuse sur pneus.* ».

Observations / questions :

Une seule fiche de Données de Sécurité de Gazole Non Routier, société Total, datant de « *2012* » est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 133.

- « *Fiche de données de sécurité Gazole Non Routier... 2012-01-10* ». [Annexe 11 - Etude de Dangers - Annexe 4 page 113].
- À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

Cette « *Fiche de données de sécurité Gazole Non Routier... 2012-01-10* » semble obsolète car non révisée depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Quelle est / quelles sont la /les Fiche(s) de Données de Sécurité du Gazole Non Routier qui servira à la fabrication de l'usine d'enrobés à chaud ?

4.8.6 Ce qui semble manquer techniquement (page xx)

Dans ce dossier, on ne parle pas de filtre à charbon actif.

Cela démontre la conception archaïque de cette usine qui ne comprend pas, contrairement aux usines modernes, voir la vidéo d'un professionnel du secteur, le groupe Colas « Dans le secret de fabrication de nos enrobés - https://www.youtube.com/watch?v=bi_XSBUuBlS » la mise en place d'un Filtre à charbon actif .



Observations / questions :

Est-ce qu'un filtre à charbon actif est prévu pour l'usine d'enrobés à chaud à Epuisay ?

Dans ce dossier, on ne parle pas de système d' Arrosage des sols pour éviter envols de poussières.

Ici on ne parle étonnamment que des eaux pluviales et des dispositifs associés

Cela démontre la conception archaïque de cette usine qui ne comprend pas, contrairement aux usines modernes, voir la vidéo d'un professionnel du secteur « Dans le secret de fabrication de nos enrobés - https://www.youtube.com/watch?v=bi_XSBUuBlS » la mise en place d'un Arrosage des sols pour éviter envols de poussières.



•
Observations / questions :

Est-ce que la mise en place d'un Arrosage des sols pour éviter envols de poussières est prévu pour l'usine d'enrobés à chaud à Epuisay ?

Dans ce dossier, on ne parle pas de lubrifiants utilisés par les engins, voire par le procédé de l'usine.

Il manque la description des lubrifiants utilisés par les engins, voire par le procédé de l'usine, ainsi que leurs Fiches de Données de Sécurité.

Observations / questions :

Quelles sont les lubrifiants utilisés par les engins, voire par le procédé de l'usine ?

Quelles sont les Fiches de Données de Sécurité des lubrifiants utilisés par les engins, voire par le procédé de l'usine ?

Dans ce dossier, on ne parle pas de fûts manipulés.

- *« La fabrication d'enrobés tièdes : (envisagé a moyen therme). Les avantages du procédé : ...sont Réduction du risque chimique (absence de manipulation de fûts) :».* [paragraphe 4.7.6 L'enrobage, le dosage en filler et en liant - dossier enregistrement en page 42].

On peut donc en déduire qu'au démarrage de l'usine et jusqu'à une date indéterminée, les inconvénients du procédé actuel sont, par rapport à un procédé de fabrication en enrobés tièdes : une augmentation du risque chimique (manipulation de fûts),

De quel risque chimique s'agit-il ? Quels sont les produits chimiques utilisés en fûts ?

Est-il pris en compte dans l'étude de Dangers et dans « *la configuration actuelle du système de gestion des eaux permettrait le transfert rapide d'une pollution vers le réseau communal* » [paragraphe 7.3.2 Qualité des eaux superficielles - dossier enregistrement en page 65] ?

5.Codification du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (page 54)

Concernant le tableau en page 54

Rubrique	Activité	Seuils Réglementaires	Taille de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
4718	<i>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel.</i>	<i>A-1 > 50 t</i>	<i>30,6 T de propane</i>		<i>DC</i>

Observations / questions :

- « *la citerne comportera 30 m3, soit 12,5 t de propane* ». [paragraphe 4.8.4 Le gaz - demande d'enregistrement page 52].

La quantité de « *30,6 T de propane* » est différente du volume de la cuve de « *12,5 t de propane* »,.

2517	ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	<i>1 < E < 3 ha</i> <i>0,5 < D < 1 ha</i>	834 m ²	NC	-
------	---	--	--------------------	----	---

Observations / questions :

« 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ».

Les seuils réglementaires indiqués pour cette rubrique 2517 ne semblent pas être à jour (la dernière mise à jour en date du 6 juin 2018) selon le site https://aida.ineris.fr/consultation_document/10633

6.2 Conformité à l'arrêté du 09/04/2019 (rubrique 2521)

Arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d').

L'ANNEXE n°11 présente la comparaison et la justification du respect des prescriptions réglementaires applicables au site.

Observations / questions :

Des observations et questions concernant cette partie ont été réalisées directement sur l'Annexe 11.

7.3.2 Qualité des eaux superficielles (page 65)

Observations / questions :

- « *En cas d'incendie, l'exutoire des eaux pluviales sera obturé et les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers ce bassin* ». [paragraphe 11.12 Dimensionnement des besoins en confinement- dossier enregistrement en page 162].

Ce scénario, détérioration de la qualité des eaux par des substances polluantes pourrait par exemple se produire pendant un incendie dans le cas d'une incapacité de fermer l'exutoire des eaux pluviales.

Cette hypothèse augmente la sensibilité qualifiée actuellement de moyenne.

Est-ce que ce scénario d'une incapacité de fermer l'exutoire des eaux pluviales a été étudié ?

Les eaux de pluie tombant sur le site ne comportent a priori pas de substance polluante en quantité significative. Cependant, en cas de détérioration de leur qualité lors de leur écoulement au sein du site, la configuration actuelle du système de gestion des eaux permettrait le transfert rapide d'une pollution vers le réseau communal.

Observations / questions :

Dans ce point, bien que l'on ne parle que des « *eaux de pluie* », si on l'extrapole à d'autres scénarii possibles « *en cas de détérioration de leur qualité lors de leur écoulement au sein du site* », par exemples, d'eau de process ou de lutte contre l'incendie, cela devient très inquiétant.

Comment se fait-il que la pollution irait vers le réseau communal dans ces exemples et ne serait pas confinée sur site pour être ultérieurement traitée ?

Est-ce que la collectivité en charge du réseau communal (commune ou communauté de communes) a validé cette approche étonnante de « **transfert rapide d'une pollution vers le réseau communal** » ?

7.4 PATRIMOINE NATUREL / FAUNE-FLORE-HABITATS (page 67)

Le volet milieux naturels de la présente étude d'impact s'appuie sur l'étude écologique qui a été réalisée par GéoPlusEnvironnement à la suite de recherches bibliographiques et d'un inventaire de terrain, et qui est fournie en Annexe 1. L'inventaire a été réalisé en période estivale (juillet 2015) par C. LEQUEUVRE (GEO+).

Observations / questions :

La formulation « *en période estivale (juillet 2015)* » sans plus de précision laisse à penser que l'inventaire a été réalisé tout le mois de « *juillet 2015* ».

La période estivale renvoie dans la mémoire collective à une saison caractérisée par une période d'une durée de 3 mois calendaires.

La répétition de la notion de mois dans cette expression en juxtaposant « *en période estivale* » et « *juillet* » (dénomination et durée d'un mois) renforce une compréhension / déduction qu'il s'agit en effet du mois de juillet en entier.

C'est d'autant plus plausible qu'une durée d'un mois semble réaliste et que l'on n'imagine mal un inventaire écologique en quelques jours.

On retrouve la même approche, avec seulement une fois le mois de « *juillet 2015* » cité et 5 fois la « *période estivale* » citée dans le reste du document du dossier d'enregistrement :

- « *Les habitats naturels identifiés au sein de l'aire d'étude élargie lors de l'inventaire de terrain de juillet 2015 sont cartographiés* ». [paragraphe 7.4.2 Habitats naturels (aire d'étude élargie)- dossier enregistrement en page 71].
- « *La prospection de terrain estivale a permis d'identifier 9 habitats naturels principaux* ». [paragraphe 7.4.2 Habitats naturels (aire d'étude élargie)- dossier enregistrement en page 71].
- « *La prospection estivale a permis d'inventorier 77 espèces végétales* ». [paragraphe 7.4.3 Flore - dossier enregistrement en page 73].
- « *Bien que le passage ait été réalisé en période estivale* ». [paragraphe 7.4.3 Flore - dossier enregistrement en page 73].
- « *La prospection estivale a permis d'inventorier* ». [paragraphe 7.4.4 Faune - dossier enregistrement en page 74].
- « *Bien que le passage ait été réalisé en période estivale, la totalité des espèces inventoriées* ». [paragraphe 7.4.4 Faune - dossier enregistrement en page 74].
-

Il est nécessaire de changer de document et de rentrer dans un document plus pointu techniquement et d'aller en page 4 de l'Annexe 1. Etude Ecologique, pour découvrir avec étonnement, qu'il n'en est rien et que l'étude n'a duré qu'une journée au cours de ce même mois de juillet 2015.

Type de passage	Date	Intervenant	Conditions météorologiques	Groupe(s) étudié(s)
Estival	28 juillet 2015	GéoPlusEnvironnement Charly LEQUEUVRE	Nébulosité : 80 - 100 % Température : AM 15°C / PM 20°C Précipitation : Nulle jusqu'à 15 heure, puis averse continue de faible intensité. Vent : Faible à modérée / Quelques rafales en fin d'après midi.	Habitats naturels Flore Oiseaux Entomofaune Reptiles Amphibiens Mammifères

On comprend mieux l'usage du flou sur la durée d'étude écologique quand celle-ci a une durée de 1 jour. Certains pourraient qualifier cela de manque de précisions et d'autres pourraient parler de manipulation du lecteur.

Est-ce qu'une étude dite écologique d'une durée de 1 jour est bien sérieuse ?

Cette durée de 1 jour d'inventaire, unique dans l'année, semble être très faible pour l'observation, quand on compare cette durée d'observation avec la durée d'observation réalisée pendant l'Atlas de la Biodiversité Communal réalisé en 2019 et 2020, avec des journées d'observation réparties du mois d'avril 2019 au mois de janvier 2020.

Calendrier des prospections (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 38)

Groupe taxonomique	Contexte	Date
Flore	Relevé botanique	28/04/19, 12/05/19, 15/05/19,
		21/05/19, 11/06/19, 20/06/19,
		24/06/19 et 13/09/19
Avifaune	Identification auditive et à vue	26/04/19, 28/04/19, 09/06/19 et 17/01/20
	Piégeage des micro-mammifères	02/09/19 au 05/09/19
Mammifères (hors chiroptère)	Piège photographique	13/08/19 au 19/08/19 et 17/09/19 au 25/09/19
	Recherche de colonie	28/08/19 et 05/09/19
Chiroptères	Détermination acoustique	10/09/20
Odonates/ Lépidoptères rhopalocères	Identification à vue et capture aux filets	14/06/19, 24/06/19, 02/07/19, 23/07/19, 01/08/19 et 07/08/19
Lépidoptères hétérocères	Détermination au piège lumineux	07/08/19
Orthoptères	Recherche et détermination	31/07/19, 09/09/19 et 17/09/19

Amphibiens	Sortie nocturne et visite des mares	24/04/19, 10/07/19 et 09/07/19
Reptiles	Prospection linéaire favorable	2019
Mollusques	Recherche visuelle	24/04/19

Une unique journée d'étude terrain centrée autour du terrain sur :

- **L'aire d'étude immédiate (environ 5,5 ha)**
 - que l'on peut traduire par 55 000 m² ou une surface d'un rayon de racine carré (surface/π), soit un **rayon de 132m**
 - qui se traduit par une étude terrain a minima de la faune et de la flore
- **L'aire d'étude élargie (environ 28 ha)**
 - que l'on peut traduire par 280 000 m² ou une surface d'un rayon de racine carré (surface/π), soit un **rayon de 300m**
 - qui se traduit par une étude terrain a minima essentiellement de la flore
 - pour référence, cette distance se situe juste en deçà de la distance de 390m de l'école et de la garderie ;

complétée par une étude bibliographique sur

- **L'aire d'étude éloignée (environ 315 km²)**
 - que l'on peut traduire par 315 000 000 m² ou une surface d'un rayon de racine carré (surface/π), soit **un rayon de 10 000m** ou **10 kms**

Comment prendre en compte cette étude écologique quand les documents « *demande d'enregistrement* » et « *étude écologique* » sont étonnamment silencieux sur une aire comprise entre **300m** et **10 kms de rayon** autour de la localisation du projet de terrain de la centrale ?

Cette étude dite « *écologique* » n'est pas scientifiquement très sérieuse : ni dans la durée, ni dans son aire d'étude et ni dans ses résultats.

De plus, dans l'affichage des résultats de cette étude écologique, il y a peu de mention de différenciation des résultats entre l'étude terrain et l'étude suite à recherche bibliographique. C'est un amalgame prêtant à toute confusion.

aire d'étude immédiate (environ 5,5 ha)

Elle correspond à l'emprise de la Z.A. de la Cousinière, qui est essentiellement occupée par des champs de culture intensive, comme c'est le cas pour les terrains du projet, mais également de milieux rudéraux divers ainsi que des voies d'accès.

D'après le temps consacré (1 journée) et les résultats affichés, on suppose que la partie présence sur site s'est réduite dans les faits à du temps essentiellement consacré à l'aire d'étude immédiate.

Ce qui semble se confirmer au regard de la carte 2015 (Annexe 1. Etude Ecologique -Page 18) où l'intervenant a dû rester dans la propriété du projet de centrale.



Ce qui semble aussi se confirmer par l'absence de mesures de l'autre côté de la haie à l'Ouest du terrain et par les observations visuelles « *se réfugient dans la haie à l'ouest* » et sonores « *cris* » du tableau (Annexe 1. Etude Ecologique -Page 19 et 20).

Le reste du temps semble avoir été sur une étude très superficielle aux abords de cette aire d'étude immédiate, étude appelée « *étude élargie* ».

« Les habitats naturels identifiés au sein de l'aire d'étude élargie lors de l'inventaire de terrain de juillet 2015 sont cartographiés en Figure 7. La description détaillée de ces milieux est fournie au § 4.1 de l'Annexe 1 ».

Il n'existe aucun Espace Naturel Sensible à moins de 10 km du site.

Observations / questions :

C'est assez surprenant alors que selon le département du Loir-et-Cher, il existe 2 Espaces Naturels Sensibles à moins de 10 kms du site :

(https://www.departement41.fr/fileadmin/user_upload/4_Ses_missions/autre_mission/nature41/livret_ens.pdf)

- qu'à 3,5 kms au nord du projet de la centrale se trouve Le chemin du Vieux Bocage (Le Temple)
- qu'à 6,5 kms au nord-ouest du projet de la centrale se trouve La Mutte – Au Pays du Roussard (Sargé-sur-Braye)



En page 69

L'interprétation du contexte écologique et de l'état de conservation des différentes ZNIEFF permet d'affirmer que le projet s'insère dans un secteur récemment perturbé par l'intensification de l'agriculture, au cours de laquelle les milieux naturels ont régressé face à la banalisation du paysage. Les milieux remarquables sont très localisés, isolés les uns des autres et occupent généralement des surfaces de faible ampleur.

Observations / questions :

Comment prendre en compte cette étude écologique quand l'affirmation concernant « *l'interprétation du contexte écologique* » est surprenante car n'évoque que des généralités, sans aucune référence » : *le projet s'insère dans un secteur récemment perturbé par l'intensification de l'agriculture, au cours de laquelle les milieux naturels ont régressé face à la banalisation du paysage* ». et « *Les milieux remarquables sont très localisés, isolés les uns des autres et occupent généralement des surfaces de faible ampleur* » non particulièrement localisées à la commune d'Épussay ?

Sont passées sous silence dans cette partie la « [trame verte et bleue du Pays Vendômois](#) », ainsi que « [Le schéma régional de cohérence écologique \(SCRE\) du Centre-Val de Loire](#) » adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

Trame verte et bleue du Pays Vendômois

Diagnostic Cartographique du réseau écologique – 16 avril 2013

Comité Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher.

http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/cdpne/etudes/TVB_Vendomois_2013/index.php?p=documents%2Fome_2

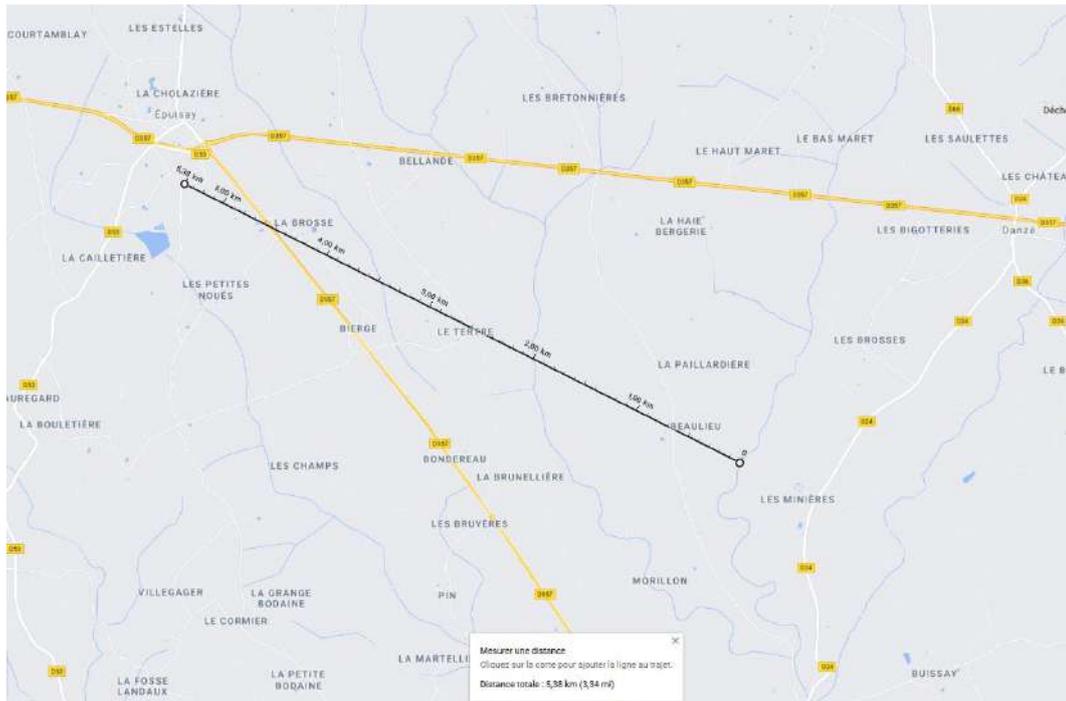
A noter la présence à 5,4 kms du Boulon, classé en cours d'eau liste 1 (juillet 2012), complètement passé sous silence.

Diagnostic_carto_reseau_écologique.pdf- Page 75

Carte « Cours d'eau de la liste 1 issus de l'article L214-17 du code de l'environnement de juillet 2012. »

Les cours d'eau classés constituent la base de la trame bleue des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/classement-des-cours-d-eau-listes-1-et-2-a1010.html>)





De plus Epusay contribue à la « **trame verte et bleue du Pays Vendômois** ».

Trame verte et bleue du Pays Vendômois

Diagnostic Cartographique du réseau écologique – 16 avril 2013

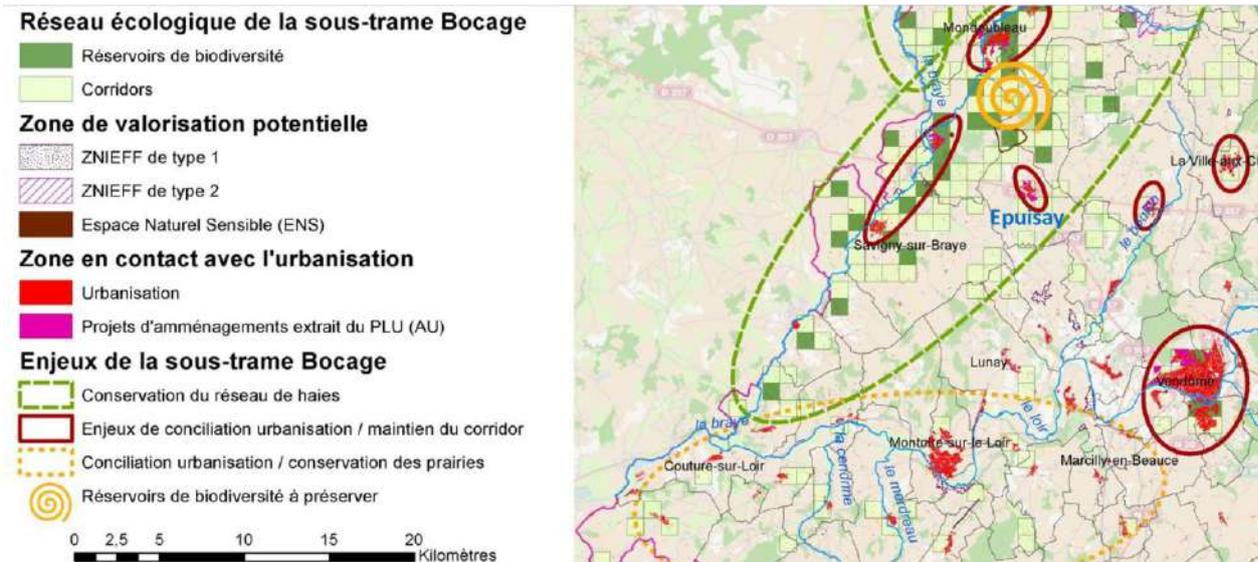
Comité Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher.

http://doc.pilote41.fr/fournisseurs/cdpne/etudes/TVB_Vendomois_2013/index.php?p=documents%2FTrame_2

Diagnostic_carto_reseau_écologique.pdf- Page 32 et33

Carte « Enjeux de la sous-trame Bocage et milieux associés du Pays Vendômois »

- Epusay fait partie « **des enjeux de la sous-trame bocage pour la conservation des haies et des enjeux de conciliation urbanisation / maintien du corridor** ».
- « **Il est important de préserver les éléments qui constituent le bocage afin de conserver le bon état des populations d'espèces inféodées à ce milieu. En outre, celui-ci sert également de zones de nourrissage privilégiées pour certains chiroptères(chauves-souris)** ».



Diagnostic_carto_réseau_écologique.pdf- Page 62

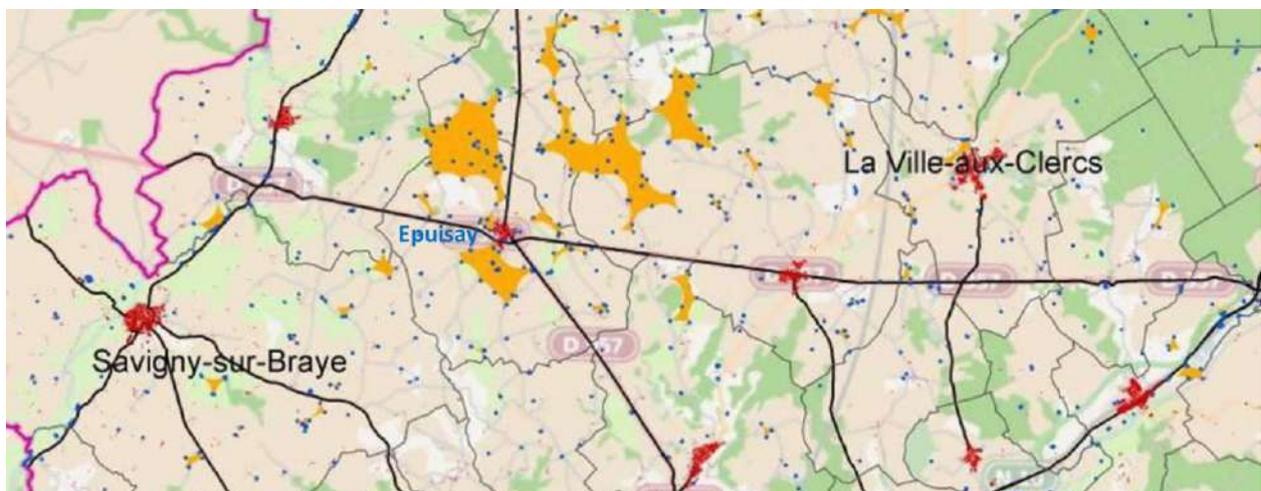
Carte « réseau écologique de la sous-trame Mare»

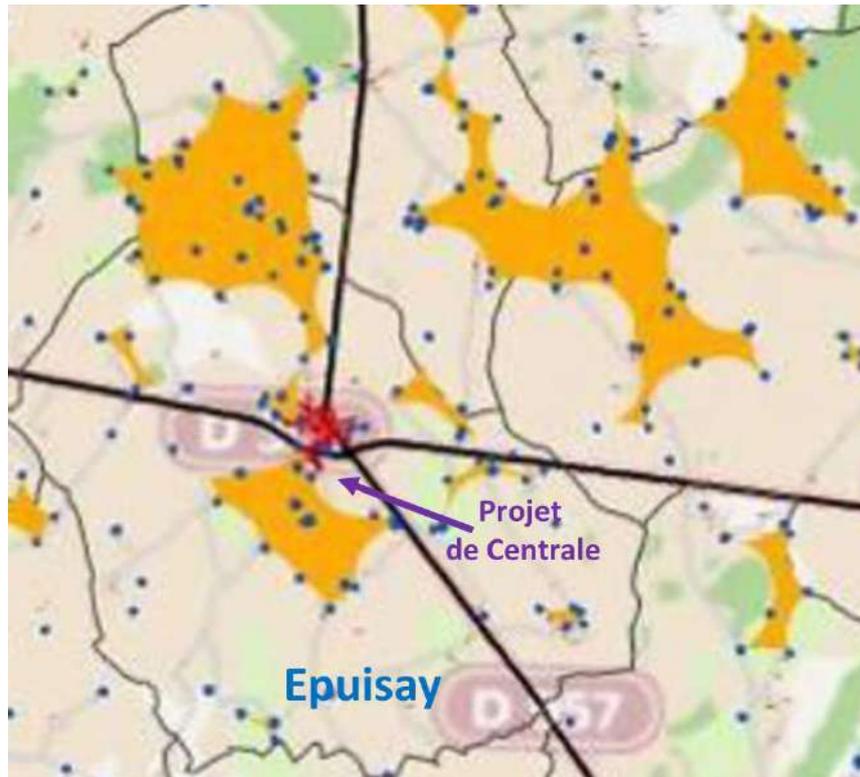
- Epuisay est au cœur d'un réseau écologique de mares entourant la localisation du projet de la centrale, avec une proximité de la centrale avec le réseau sud du village

- Réseau écologique**
- Réseau écologique d'un rayon de 500 m
 - Mares
- Zones urbanisées**
- Urbanisation
- Voie de communication**
- Routes fragmentantes (> 1000 véh/j)
- Enjeux généraux :**
- Maintien des mares existantes
 - Aménagement et gestion favorable de l'accueil d'amphibiens
 - Renforcement du réseau de mares
 - Développement de la connaissance sur le fonctionnement du réseau

Espèces de la sous-trame :

- Grenouille agile
- Triton crêté
- Triton alpestre
- Triton palmé
- Rainette verte

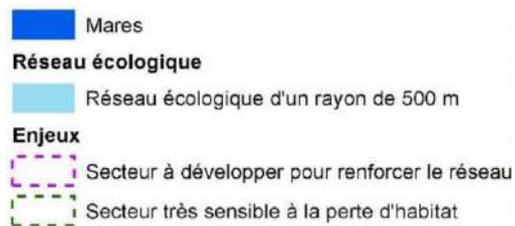




- o et avec un secteur très sensible à la perte d'habitat au réseau nord.

Diagnostic_carto_réseau_écologique.pdf- Page 64

Carte « Enjeux de la sous-trame Mare »



<p>Zonages écologiques</p>	<p><i>Le périmètre de demande n'est inclus dans aucun zonage écologique, et aucun zonage réglementaire ne s'oppose au projet.</i></p>
<p>Sensibilité faible</p>	<p><i>Il n'existe aucun zonage réglementaire à moins de 10 km du projet, et le zonage d'inventaire le plus proche est une ZNIEFF de type I qui se trouve à près de 5 km du projet.</i></p>

Observations / questions :

Avec une étude terrain de 1 jour et de la bibliographie, il n'est pas surprenant d'arriver à la conclusion que :

- « *Le périmètre de demande n'est inclus dans aucun zonage écologique, et aucun zonage réglementaire ne s'oppose au projet.* ».
- « *Il n'existe aucun zonage réglementaire à moins de 10 km du projet.* ».

Mais est-ce véritablement lié à la durée consacrée à l'étude ou bien à une approche moins louable typique de ce type de dossier de minimiser les niveaux de « **sensibilités** », permettant ainsi de démontrer, par l'ignorance ou bien la ruse qu'à Epuisay, il n'y a rien de particulier côté environnemental ?

Dans cet exemple, il n'est pas possible pour des spécialistes de l'environnement d'ignorer la « **trame verte et bleue du Pays Vendômois** », ainsi que « **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) du Centre-Val de Loire** » adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

C'est d'autant plus étonnant que le **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) du Centre-Val de Loire** » est mentionné au point 8.9 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) (page 121).

Il est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés » (Petite Beauce).

Plusieurs enjeux sont identifiés dans le bassin de vie de Vendôme :

Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales) :

préserver les réseaux de mares dans le cadre des déclinaisons des trames vertes et bleues locales ;

Cette mention n'est pas accompagnée de commentaire utilisant cette information, en termes de protection et de préservation de l'environnement.

Nous constatons que cette approche de minimisation des niveaux de « **sensibilités** » se pose de manière plus large sur l'ensemble des conclusions de l'étude écologique et particulièrement sur les différentes espèces. (Flore, Faune, ...).

Nous pouvons d'autant plus l'affirmer que nous connaissons mieux notre environnement proche, entre autres, depuis la réalisation, par l'association Perche Nature en 2019-2020, de **l'Atlas de la Biodiversité Communale** (avec la mise en avant d'espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF, quasi-menacées sur la Liste rouge de la région Centre, protégées au niveau national ...)

Ci-dessous un résumé illustrant particulièrement cette approche de minimisation :

	étude écologique Enrobés ACR	Atlas de Biodiversité Communale de 2019-2020
durée étude	1 jour	44 journées réparties sur 10 mois
dates d'étude	28 juillet 2015	avril 2019 à janvier 2020
aire d'étude	- à 132 m autour de la centrale (oiseaux et faune) - à 300 m autour de la centrale (flore, insectes)	tout Epuisay
Synthèse des espèces	- 77 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 41 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).	- 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).

Ci-dessous un résumé illustrant la mise en avant d'espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF, quasi-menacées sur la Liste rouge de la région Centre, protégées au niveau national ... :

Atlas de Biodiversité Communal de 2019-2020	
oiseaux	104 espèces dont : - 61 espèces d'oiseaux nicheurs - 07 espèces patrimoniales car classées espèces quasi-menacées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre dont 2 appartiennent à la directive des oiseaux (alouette des champs, chouette chevêche, Busard Saint-Martin, Bruant Poyer, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Perdrix grise)
mammifères	21 espèces de mammifères dont 2 sont protégées au niveau national (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux).
Flore	278 espèces dont 6 déterminantes ZNIEFF qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016). (Flûteau fausse-renoncule, Gesse sans vrille, Orobanche grêle Scandix Peigne-de-Vénus, Épiaire des Alpes et Trèfle jaunâtre)
Chiroptères (chauves-souris)	au moins 5 espèces de chiroptères protégées au niveau national dont Le Grand Rhinolophe classé « Quasi-menacée » sur la Liste rouge des Chiroptères de la région Centre.
odonates (libellules)	33 espèces de libellules dont 1 possède un statut « Vulnérable » sur la Liste rouge des Odonates de la région Centre : l'Agriion nain
rhopalocères (papillons de jour)	32 espèces dont 2 espèces patrimoniales avec présence d'un statut sur la liste rouge régionale ou espèce déterminante ZNIEFF : la Petite Tortue et de l'Azuré des Cytises.
lépidoptères (papillons de nuit)	50 espèces dont 2 sont patrimoniales pour la région Centre-Val de Loire : - le Procris de l'Oseille espèce déterminante ZNIEFF relativement rare dans le Nord Loir-et-Cher puisque connue seulement sur 3 communes à ce jour. - la Laineuse du Cerisier, classée « Vulnérable sur la Liste rouge des Lépidoptères de la région Centre
orthoptères (sauterelles, criquets et grillons).	23 espèces différentes dont 2 sont déterminantes ZNIEFF
amphibiens (Crapauds, Grenouilles, Tritons et Salamandre)	10 espèces dont 3 sont patrimoniales (Triton crêté, Triton Alpestre, Alyte accoucheur)
reptiles	5 espèces dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : L'espèce est classée Quasi-menacée sur la Liste rouge des Reptiles de la région Centre (la Couleuvre d'Esculape)
mollusques	9 espèces sur le territoire communal dont 1 est patrimoniale car déterminante ZNIEFF : la Limace des caves

7.4.3 Flore (page 73)

« La prospection estivale a permis d'inventorier 77 espèces végétales dans l'aire d'étude élargie. Parmi les espèces inventoriées, aucune n'est protégée, menacée ou encore déterminante pour le programme de désignation des ZNIEFF en région Centre »

Observations / questions :

Lors de l' Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020, 278 espèces dont 6 déterminantes ZNIEFF qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016).

Liste des espèces floristiques d'intérêt patrimoniale sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 41)

Parmi ces 278 espèces, 6 sont patrimoniales, c'est-à-dire qu'elles présentent un intérêt particulier pour la région Centre-Val de Loire. Ces 6 espèces sont des espèces déterminantes ZNIEFF. Ces plantes sont qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	ZNIEFF
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Flûteau fausse-renoncule	2019	1	•
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse sans vrille	2019	1	•
<i>Orobanche gracilis</i>	Orobanche grêle	2019	1	•
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix Peigne-de-Vénus	2019	1	•
<i>Stachys alpina</i>	Épiaire des Alpes	2019	1	•
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre	2019	1	•

Il n'est pas étonnant dans l'étude de ce dossier d'enregistrement d'arriver à un résultat aussi faible (en quantité et en qualité) en aussi peu de temps : quelques heures consacrées à l'inventaire de la Flore dans un rayon de 300m autour de la centrale dans une journée d'étude fourre-tout, sachant que la pluie à partir de 15h a dû complexifier l'étude terrain.

Flore	La flore présente au sein du site est donc globalement banale et peu remarquable. Elle peut en effet difficilement s'exprimer en raison de la faible naturalité des habitats en place et de leur origine relativement récente.
Sensibilité faible	

D'un côté l'étude de la Flore est présentée comme étude « dans l'aire d'étude élargie » et de l'autre la conclusion mentionne uniquement « La flore présente au sein du site ».

La conclusion n'est-elle pas volontairement réductrice sur la Flore en termes de zonage ?

L'affirmation concernant l'interprétation du contexte écologique est surprenante car n'évoque que des généralités non localisées à la commune d'Épuisay.

La sensibilité des zonages écologiques en page 73 évaluée à faible, basée sur une très courte étude de faible qualité devrait être mise à jour en conséquence.

7.4.4 Faune (page 73)

« La prospection estivale a permis d'inventorier 26 espèces d'oiseaux dont le détail est listé au § 4.3.1 de l'Annexe 4.

Parmi elles, 16 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale, mais aucune n'est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. »

Observations / questions :

Lors de l' **Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020**, 104 espèces d'oiseaux ont été observées de 2009 à 2020.

Liste des espèces d'oiseaux menacées et quasi-menacées observées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 47)

Ainsi, 104 espèces d'oiseaux ont été observées

Parmi ces 61 espèces d'oiseaux nicheurs, 7 sont patrimoniales puisqu'elles sont classées espèces quasi-menacées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre. Ces 7 espèces ont été observées durant la période de l'ABC.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	Statut nicheur
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2019	16	NT	Nicheur probable
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	2019	23	NT	Nicheur certain
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2019	58	NT	Nicheur probable
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	2019	5	NT	Nicheur probable
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	2020	12	NT	Nicheur probable
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2019	9	NT	Nicheur probable

<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	2019	8	NT	Nicheur probable
----------------------	---------------	------	---	----	------------------

Parmi ces 7 espèces d'oiseaux, 2 appartiennent à la Directive oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	Statut nicheur
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2019	16	NT	Nicheur probable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2019	58	NT	Nicheur probable

Et de manière plus large, sur les 104 espèces d'oiseaux répertoriées lors de l' **Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 120**

- 13 appartiennent à la *DO/I : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I*

33 appartiennent *DO/II : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II.*

Et dans ces 33 espèces appartenant à *DO/II*, 13 appartiennent aussi à *DO/III : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe III*

Il n'est pas étonnant dans l'étude de ce dossier d'enregistrement d'arriver à un résultat aussi faible (en quantité et en qualité) en aussi peu de temps : quelques heures consacrées à l'inventaire des oiseaux dans un rayon de 132m autour de la centrale dans une journée d'étude fourre-tout, sachant que la pluie à partir de 15h a du complexifier l'étude terrain.

C'est pourquoi l'étude de ce dossier d'enregistrement arrive à la conclusion d'une faible diversité, contrairement à la réalité relevée par l' **Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020**.

Faune	Les environs du projet sont fréquentés par une faune globalement caractérisée par sa faible diversité et son peu d'intérêt écologique. Seules trois espèces d'oiseau et une espèce de mammifère remarquables sont susceptibles de fréquenter l'emprise du projet.
Sensibilité faible	Les friches thermophiles en bord de route sont les milieux présentant le plus grand intérêt au sein de l'aire d'étude, notamment pour les orthoptères.

La sensibilité des zonages écologiques en page 73 évaluée à faible pour la Faune, basée sur une très courte étude de faible qualité dans ce dossier d'enregistrement devrait être mise à jour en conséquence.

7.4.4.x Richesse de l'Atlas de la biodiversité

L'Atlas de la Biodiversité Communal 2019 – 2020 a révélé les richesses de la faune et de la Flore dans la commune d'Épuisay

- « Ainsi 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune et 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques». [Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 en page 103].

Nous vous proposons de prendre en compte le document Atlas de la Biodiversité Communale d'Épuisay 2019-2020 réalisé par Perche Nature.

Ci-après, vous trouverez la trentaine d'espèces quasi menacées ou vulnérables sur les 278 espèces végétales recensées et 290 espèces faunistiques sur la commune, faisant suite à l'Atlas de Biodiversité Communal, avec la légende suivante :

- *LC : Préoccupation mineure/ NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable*
- *LRR : Liste Rouge de la Région Centre*
- *DZ : Espèces déterminantes des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*

Liste des espèces d'oiseaux menacées et quasi-menacées observées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 47)

Ainsi, 104 espèces d'oiseaux ont été observées

Parmi ces 61 espèces d'oiseaux nicheurs, 7 sont patrimoniales puisqu'elles sont classées espèces quasi-menacées sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre. Ces 7 espèces ont été observées durant la période de l'ABC.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	Statut nicheur
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2019	16	NT	Nicheur probable
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	2019	23	NT	Nicheur certain
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2019	58	NT	Nicheur probable
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	2019	5	NT	Nicheur probable
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	2020	12	NT	Nicheur probable

<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2019	9	NT	Nicheur probable
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	2019	8	NT	Nicheur probable

Parmi ces 7 espèces d'oiseaux, 2 appartiennent à la Directive oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	Statut nicheur
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2019	16	NT	Nicheur probable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2019	58	NT	Nicheur probable

Et de manière plus large, sur les 104 espèces d'oiseaux répertoriées lors de l' **Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 120**

- 13 appartiennent à la DO/I : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I

33 appartiennent DO/II : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II.

Et dans ces 33 espèces appartenant à DO/II, 13 appartiennent aussi à DO/III : Directive oiseaux, Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe III

Liste des espèces de mammifères contactées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 50)

La commune d'Épuisay présente 21 espèces de mammifères dont 2 sont protégées au niveau national (d'après l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2). Il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière	Nombre	LRR	PN	CBE
		observation	d'observation			

<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	2019	36	LC	•	•
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	2019	1	LC	•	•

PN : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 2

CBE : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe III

Liste des espèces de chiroptères contactées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 54)

La commune d'Épussay présente au moins 5 espèces de chiroptères.

Toutes les espèces sont protégées au niveau national (Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), inscrites à l'annexe II de la convention de Bonn (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), et à l'annexe 1 des accords EUROBATS (Accord relatif à la conservation des Chauves-souris en Europe).

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est classé « Quasi-menacée » sur la Liste rouge des Chiroptères de la région Centre.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière	Nombre d'observation	LRR	PN	DH/II	DH/IV	CBE/II	CBE/III	DZ
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	2019	3	NT	•		•	•		•
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	2011	1	NT	•	•	•	•	-	•

(en gras les espèces connues sur la commune avant l'ABC)

LRR : Liste rouge des Chiroptères de la région Centre

LC : Préoccupation mineure

NT : Quasi-menacé

DH/II : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II

DH/IV : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

CBE/II : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe II

CBE/III : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe III

DZ : Espèces déterminantes des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Liste des espèces d'odonates recensées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 57)

33 espèces de libellules sont présentes sur le territoire communal.

Parmi ces espèces seulement l'une d'entre elles possède un statut « Vulnérable » sur la Liste rouge des Odonates de la région Centre : l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	DZ
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	2019	1	VU	•

Liste des espèces de rhopalocères observées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 60)

nous avons recensé 32 espèces de « papillons de jour ». Parmi ces 32 espèces, 2 espèces sont patrimoniales (présence d'un statut sur la liste rouge régionale ou espèce déterminante ZNIEFF). Il s'agit de la Petite Tortue (*Aglais urticae*) et de l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	DZ
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	2019	1	NT	-
<i>Glaucopsyche alexis</i>	Azuré des Cytises	2019	2	NT	•

Liste des espèces de lépidoptères hétérocères recensées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 65)

50 espèces différentes de « papillons de nuit » sont mentionnées.

Parmi ces 50 espèces, 2 sont patrimoniales pour la région Centre-Val de Loire. Il s'agit du Procris de l'Oseille (*Adscita statices*), espèce déterminante ZNIEFF et relativement rare dans le Nord Loir-et-Cher puisque connue seulement sur 3 communes à ce jour, et de la Laineuse du Cerisier (*Eriogaster lanestris*), classée « Vulnérable sur la Liste rouge des Lépidoptères de la région Centre

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	DZ
<i>Adscita statices</i>	Procris de l'Oseille	2019	1	LC	•
<i>Eriogaster lanestris</i>	Laineuse du Cerisier	2019	1	VU	-

Liste des espèces d'orthoptères recensées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 67)

23 espèces différentes de sauterelles, les criquets et les grillons dont 2 sont intéressantes car déterminantes ZNIEFF.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	DZ
Meconema meridionale	Méconème fragile	2019	2	LC	•
Phaneroptera nana	Phanéroptère méridional	2019	1	LC	•

Liste des espèces d'amphibiens sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 72)

10 espèces d'amphibiens, 3 sont patrimoniales.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	PN/a rt2	PN/a rt3	DH/IV	DH/V	CBE/II	CBE/III	DZ
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	2019	1	NT	•	-	•	-	•	-	-
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	2019	7	VU	-	•	-	-	-	•	•
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2019	3	NT	•	-	•	-	•	-	•

PN/art2 : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 2

PN/art3 : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 3

DH/IV : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

DH/V : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V

CBE/II : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe II

CBE/III : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe III

Liste des espèces de reptiles observées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 77)

Parmi les 5 espèces de reptiles visibles sur la commune, une seule espèce est patrimoniale.

Une espèce est déterminante ZNIEFF : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*).

L'espèce est classée Quasi-menacée sur la Liste rouge des Reptiles de la région Centre

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LR R	PN/a rt2	PN/a rt3	PN/a rt4	DH	CBE /II	CBE /III	DZ
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	2019	3	NT	•	-	-	•	•	-	•

PN/art2 : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 2

PN/art3 : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 3

PN/art4 : Protection nationale (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) : Article 4

CBE/II : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe II

CBE/III : Convention de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) : Annexe III

DH : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

Liste des espèces de mollusques contactées sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 79)

9 espèces de mollusques sur le territoire communal dont 1 est patrimoniale

Limace des caves (*Limacus flavus* est déterminante ZNIEFF).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	DZ
<i>Limacus flavus</i>	Limace des caves	2019	1	-	•

Liste des espèces floristiques d'intérêt patrimoniale sur la commune (Atlas de la Biodiversité Communal 2019-2020 – page 41)

Parmi ces 278 espèces, 6 sont patrimoniales, c'est-à-dire qu'elles présentent un intérêt particulier pour la région Centre-Val de Loire. Ces 6 espèces sont des espèces déterminantes ZNIEFF. Ces plantes sont qualifiées de rare à extrêmement rare en région Centre-Val de Loire (CBNBP, 2016).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	ZNIEFF
<i>Baldellia ranunculoides</i>	Flûteau fausse-renoncule	2019	1	•
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse sans vrille	2019	1	•
<i>Orobanche gracilis</i>	Orobanche grêle	2019	1	•
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix Peigne-de-Vénus	2019	1	•
<i>Stachys alpina</i>	Épiaire des Alpes	2019	1	•
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre	2019	1	•

7.4.4.x Richesse du schéma régional de cohérence écologique - SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

[Le volume 1 - Diagnostic du territoire régional](#)

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE_Centre_VOLUME_1_VF1_20141202_cle0dfd64.pdf

Les 5 espèces suivantes issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale 2019-2020 apparaissent, dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme espèces « pour lesquelles la région Centre a une responsabilité importante de préservation, et pour lesquelles la mise en œuvre de la trame verte et bleue est jugée pertinente au stade des connaissances actuelles ». (page 72)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observations	Liste rouge régionale	Statut nicheur
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	2019	23	NT	Nicheur certain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	PN/a rt2	PN/ar t3	DH/I V	DH/ V	CBE/ II	CBE/I II	DZ
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	2019	1	NT	•	-	•	-	•	-	-
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	2019	7	VU	-	•	-	-	-	•	•
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2019	3	NT	•	-	•	-	•	-	•

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Nombre d'observation	LRR	PN	DH/II	DH/IV	CBE/II	CBE/III	DZ
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	2011	1	NT	•	•	•	•	-	•

7.4.6 Réseau Natura 2000 (page 74)

Par ailleurs, aucun zonage environnemental réglementaire n'est identifié au sein de l'aire d'étude écologique élargie. Le secteur ne présente pas d'enjeu écologique particulier

Observations / questions :

On rappelle que « l'aire d'étude élargie » correspond à un rayon de 300m autour de la localisation du projet de la centrale, que le mot « secteur » non défini est une notion très vague.

S'il s'agissait véritablement d'une « aire d'étude élargie » et non pas d'une proximité de 300m, alors il apparaîtrait 2 Espaces Naturels Sensibles à moins de 10 kms du site :

(https://www.departement41.fr/fileadmin/user_upload/4_Ses_missions/autre_mission/nature41/livret_ens.pdf)

- qu'à 3,5 kms au nord du projet de la centrale se trouve Le chemin du Vieux Bocage (Le Temple)
- qu'à 6,5 kms au nord-ouest du projet de la centrale se trouve La Mutte – Au Pays du Roussard (Sargé-sur-Braye)

comme indiqué de manière plus détaillé aux observations et commentaires du paragraphe 7.4 PATRIMOINE NATUREL / FAUNE-FLORE-HABITATS (page 67) du dossier d'enregistrement.

7.5.1.4 Visibilité - illustration N°22 : vue panoramique figure11 – (page 78)

Observations / questions :

Il est étonnant de ne mettre que deux vues panoramiques, qui de par leur point de vue exclusivement orienté à l'opposé du village, donnent l'impression que cette usine serait construite au milieu des champs et qui de plus, par leur format tout en longueur, écrasent et minimisent la hauteur des arbres et des habitations.



C'est de la manipulation du lecteur en orientant les images de telle manière que l'on ne voit pas les habitations, ni la pépinière, ni la proximité du village avec son église, ni son éolienne classée et ni son château d'eau.

Nous vous proposons les photographies suivantes pour donner un meilleur point de vue sur la visibilité. La voiture apparaissant dans certaines photos vous donnant un point de repère de l'échelle et du positionnement de la localisation du projet de centrale.

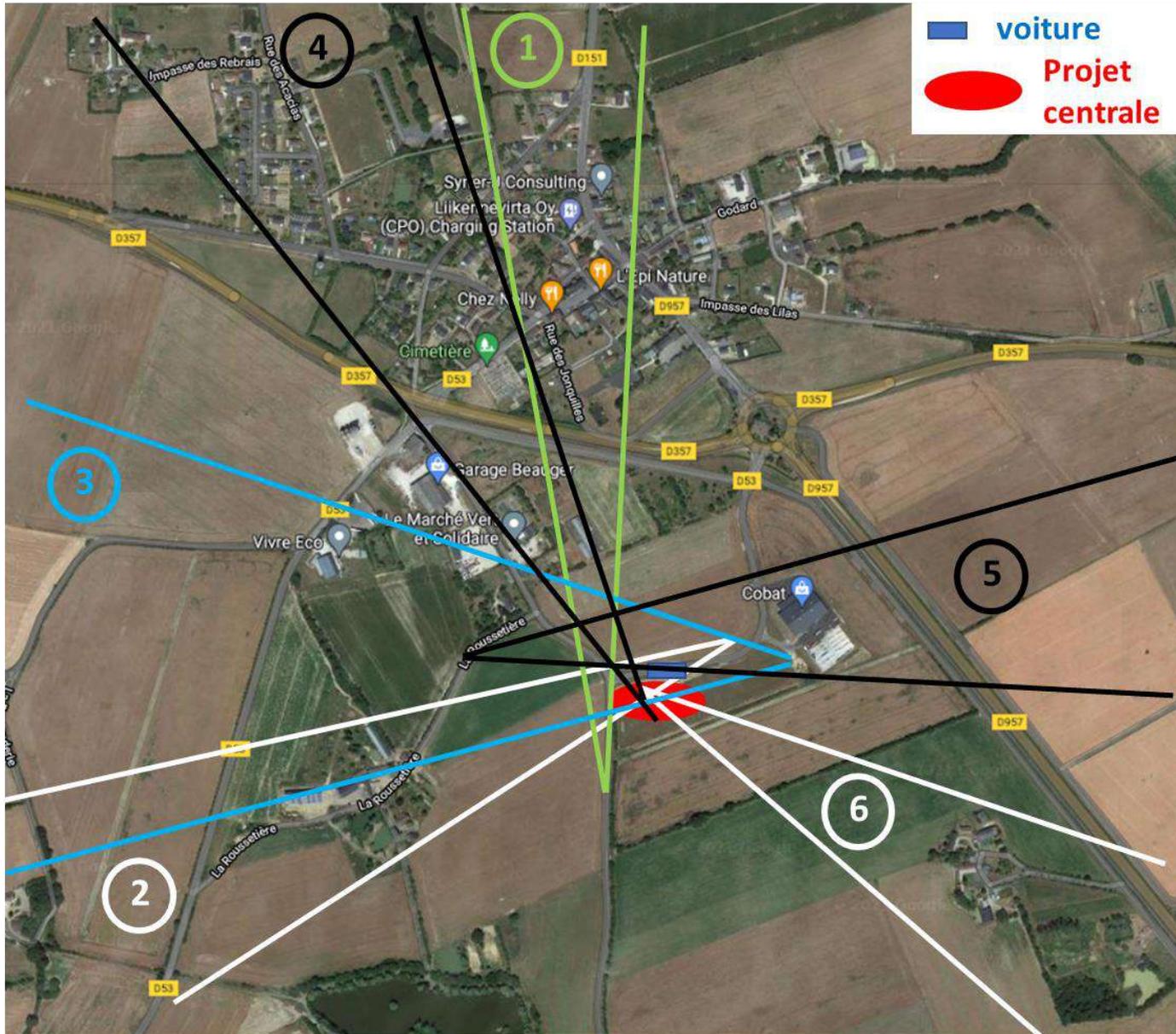


Photo 1 : proximité de la pépinière, de l'église, des habitations du village et de l'éolienne classée.



Photo 2 : proximité de la ferme de la Roussetière



Photo 3 : proximité de l'habitation de la Métairie



Photo 4 : proximité du château d'eau et des habitations du village



Photo 5 : proximité de la société Cobat.



Photo 6 : proximité des habitations de la Cousinière



Peu d'habitations ont vue sur les terrains du projet, et pour certaines d'entre elles, la visibilité est surtout effective en automne et en hiver, lorsque la végétation est dépouillée, mais bien plus limitée au printemps et en été

Observations / questions :

La visibilité sera surtout effective pendant plusieurs dizaines d'années le temps de voir pousser les plantations prévues sur le projet de la centrale. On rappelle que la cheminée culmine dans le dossier à 15 mètres de hauteur avec son panache de fumée encore plus haut et visible de loin et ses bâtiments à 10 mètres

Visibilité	<p><i>Dans un contexte de paysage ouvert et de topographie plane, les terrains du projet sont visibles depuis une distance relativement importante, et sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie.</i></p> <p><i>Pour autant, le nombre de riverains ayant vue sur l'emprise est très limité, et seule une habitation a une vue directe, à 180 m de distance.</i></p>
Sensibilité moyenne	

Observations / questions :

Il est étonnant d'indiquer que seule une habitation a une vue directe, à 180 m de distance (pour information la maison est à 150m). Bien que cette habitation ne soit pas mentionnée directement, il doit s'agir par déduction de l'habitation de la Métairie.

D'autres habitations ont une vue directe que l'habitation de la Métairie sur l'emprise du terrain de la centrale.

Exemple : l'habitation proche de l'école entourée sur la photographie ([Photo 1 : proximité de la pépinière, de l'église, des habitations du village et de l'éolienne classée.](#)) suivante :



7.6.1 Surveillance de la qualité de l'air en Région Centre – (page 79)

« Les bilans réalisés à cette occasion témoignent de l'importance du secteur agricole dans l'émission de polluants atmosphériques. En effet, celui-ci est à l'origine de la majorité des émissions régionales d'ammoniac, de particules, de dioxyde d'azote et de méthane. Le trafic routier est un autre contributeur majeur à la dégradation de la qualité de l'air ».

Observations / questions :

C'est une information très générale de parler de la qualité de l'air de la Région Centre.

Il est étonnant de ne donner qu'un point de vue, celui de l'entrepreneur de travaux publics contre le secteur agricole et contre le trafic routier.

Nous vous proposons de prendre connaissance de la surveillance de la qualité de l'air selon l'angle de vue des particules ou poussières en suspension.

https://www.ligair.fr/media/docutheque/LigAir-Bilan_inventaire_V2.4_mai2020.pdf - page 13

« Lig'Air -Les émissions en région Centre-Val de Loire -Année de référence 2016 (et suivi temporel 2008 à 2016) [13] Les particules ou poussières en suspension sont un ensemble très hétérogène de composés du fait de la diversité de leur composition chimique, de leur état et de leur taille. L'impact sanitaire des particules est lié à ces paramètres, ainsi les particules < 2,5 µm sont les plus dangereuses car elles ont la capacité de pénétrer au plus profond de l'appareil respiratoire.

Les particules sont classées en fonction de leur taille : ♣TSP(particules totales en suspension ou Total Suspended Particulates) regroupent l'ensemble des particules quelle que soit leur taille ♣PM10: particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm ♣PM2.5: particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm ♣PM1: particules dont le diamètre est inférieur à 1 µm.

Les émissions des particules les plus grossières sont marquées par les activités agricoles (épandage, travail du sol,...), et l'industrie manufacturière (construction, chantier, BTP, carrières, etc.). Les combustions liées aux activités domestiques, industrielles, ainsi qu'aux transports, favorisent les émissions de particules plus fines, PM2,5et P M1. »

Les « industries manufacturières (construction, chantier, BTP, carrières) » n'ont malheureusement rien à envier, sur le plan émission de polluants atmosphériques, aux autres activités et n'ont pas de leçons à donner.

7.7 CONTEXTE CLIMATIQUE – (page 80)

Selon les données mises en ligne par Windfinder et enregistrées au niveau de la station de Romilly-sur-Aigre, à 30 km à l'Est-Nord-Est d'Épissay, les vents dominants dans ce secteur sont très majoritairement d'origine Ouest à Sud-Ouest.

Observations / questions :

Cette station météo située à « *Romilly-sur-Aigre, à 30 km à l'Est-Nord-Est d'Épissay* » est différente de la station météo utilisée pour la modélisation des polluants :

- « *La rose des vents utilisée pour la modélisation est celle de Châteaudun situé à 35 km du site* ». [Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épissay - en page 13].

Cette station météo, « *situé à 35 km* », est encore plus éloignée du site

Il est étonnant de prendre deux stations météo différentes dans le dossier d'enregistrement situées à « *Romilly-sur-Aigre, à 30 km à l'Est-Nord-Est d'Épissay* » et à « *de Châteaudun situé à 35 km du site* ».

Il est aussi étonnant de ne pas s'intéresser à une station météo située à 11 kms, la station de *Valennes*.



Épissay est au sud du Perche et limitrophe de la Sarthe :

- « *Châteaudun* » est situé aux portes de la Beauce à l'est et du Perche
- « *Romilly-sur-Aigre* » par sa proximité de la Beauce est moins représentatif que Valennes pour la commune d'Épissay
- « *Valennes* » se trouve dans la région naturelle du Perche, dans le département de la Sarthe, limitrophe du département de Loir-et-Cher.

La station météo de « *Valennes* » semble être plus adaptée en représentativité du climat.

La station météo de « *Valennes* » fait partie du réseau StatIC et doit respecter certaines normes minimales, définies par l'OMM (Organisation Mondiale de la Météorologie), que Météo-France utilise aussi pour son réseau de stations (<https://www.infoclimat.fr/stations/static.php>)

Bien que la station de « *Valennes* » ne soit pas une station météo officielle de météo France, est-ce que les études « Annexe 2 - Modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage » peuvent confronter leurs sources de données issues des stations météo de « *Châteaudun* » et « *Romilly-sur-Aigre* » à celle de « *Valennes* », pour apporter les corrections nécessaires à la prise en compte de l'éloignement la localité d'Épissay des portes de la Beauce ?

En effet, près la moitié (47 %) des vents enregistrés provient de la tranche allant de WNW à SSW.

Observations / questions :

Ci-dessous un extrait de la météo de « Valennes », une station météo a priori plus représentative de la météo à Epuisay, le samedi 19 juin 2021, montrant bien qu'à Epuisay le vent souffle bien dans tous les sens et qu'une moyenne de vent « *près la moitié (47 %) des vents enregistrés provient de la tranche allant de WNW à SSW* » est toute relative à l'instant choisi.

Heure locale	Température	Temps	Pluie	Vent
17h30	19.6 °C			8 km/h raf. 16.1
17h20	19.8 °C			11 km/h raf. 17.7
17h10	20.1 °C			13 km/h raf. 20.9
17h00	20.2 °C		0.4 mm/1h	11 km/h raf. 17.7
16h50	19.8 °C		0.8mm/h	10 km/h raf. 14.5
16h40	19.4 °C		0.2 mm/10mn 2mm/h	8 km/h raf. 16.1
16h30	19.4 °C		0.2 mm/10mn	10 km/h raf. 16.1
16h00	18.9 °C		23.8 mm/1h 1.6mm/h	3 km/h raf. 8
15h30	19.1 °C		5.4 mm/10mn 56.2mm/h	11 km/h raf. 19.3
15h00	20.3 °C		0 mm/1h	6 km/h raf. 14.5
14h30	21.9 °C			5 km/h raf. 16.1
14h00	21.8 °C		0 mm/1h	6 km/h raf. 12.9
13h30	20.3 °C			3 km/h raf. 9.7

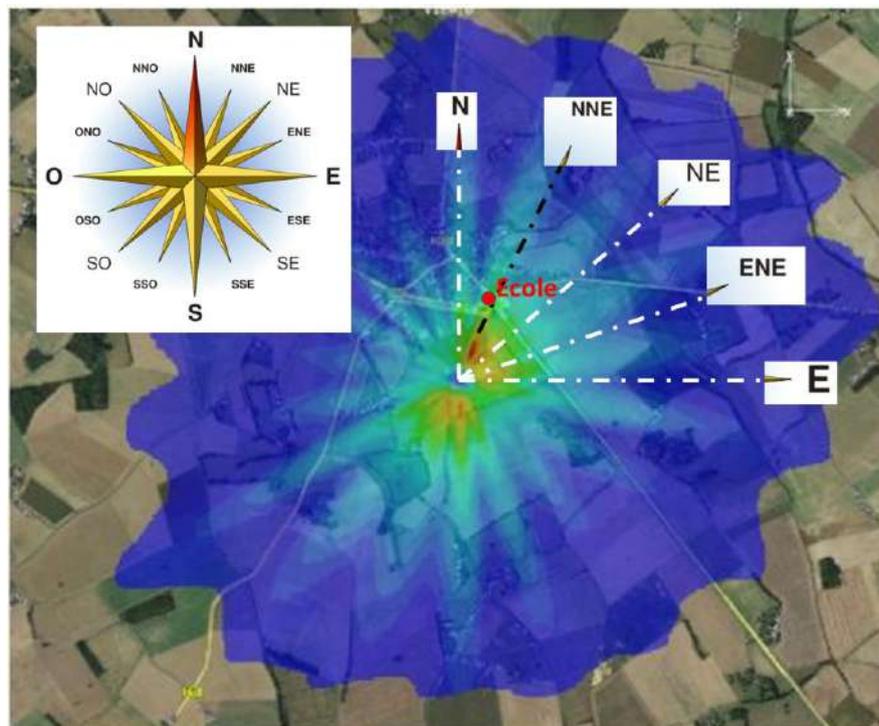
*Cela signifie qu'au niveau du site, les phénomènes de dispersion aérienne concerneront **principalement** les terrains se trouvant à l'Est et au Nord-Est.*

Observations / questions :

- « *Les iso-contours de concentration* ». [Paragraphe III.1. Les iso-contours de concentration en moyenne annuelle - Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épuisay - en page 17].

Toutes les images « *des iso-contours de concentration* », de l'Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épuisay, mettent en avant des phénomènes de dispersion aériennes orientés Nord Nord-Est et non pas « *Est et Nord-Est* ».

Ci-dessous un extrait :



Ce qui montre bien qu'une moyenne de « (47 %) des vents enregistrés provient de la tranche allant de WNW à SSW » n'engendre pas « *au niveau du site, les phénomènes de dispersion aérienne concerneront **principalement** les terrains se trouvant à l'Est et au Nord-Est* » ; l'orientation Est-Nord Est étant compensé par 53% des vents en moyenne dans une autre direction.

Observations / questions :

Toutes les images des iso-contours, de concentrations obtenues en moyenne annuelle, mettent en avant que l'école est, malheureusement, bien sur le trajet de maximum de concentration des polluants, tout comme les employés de la société Cobat.

Comme cette étude est basée sur l'absence d'autres sources de pollution aux alentours, pouvez-vous étudier l'effet cumulé avec les émissions du trafic routier existant de la RD 357 ?

Est-ce qu'un changement de localisation du site pourrait être étudié pour éviter une concentration de polluants en direction de l'école et de la Cobat ?

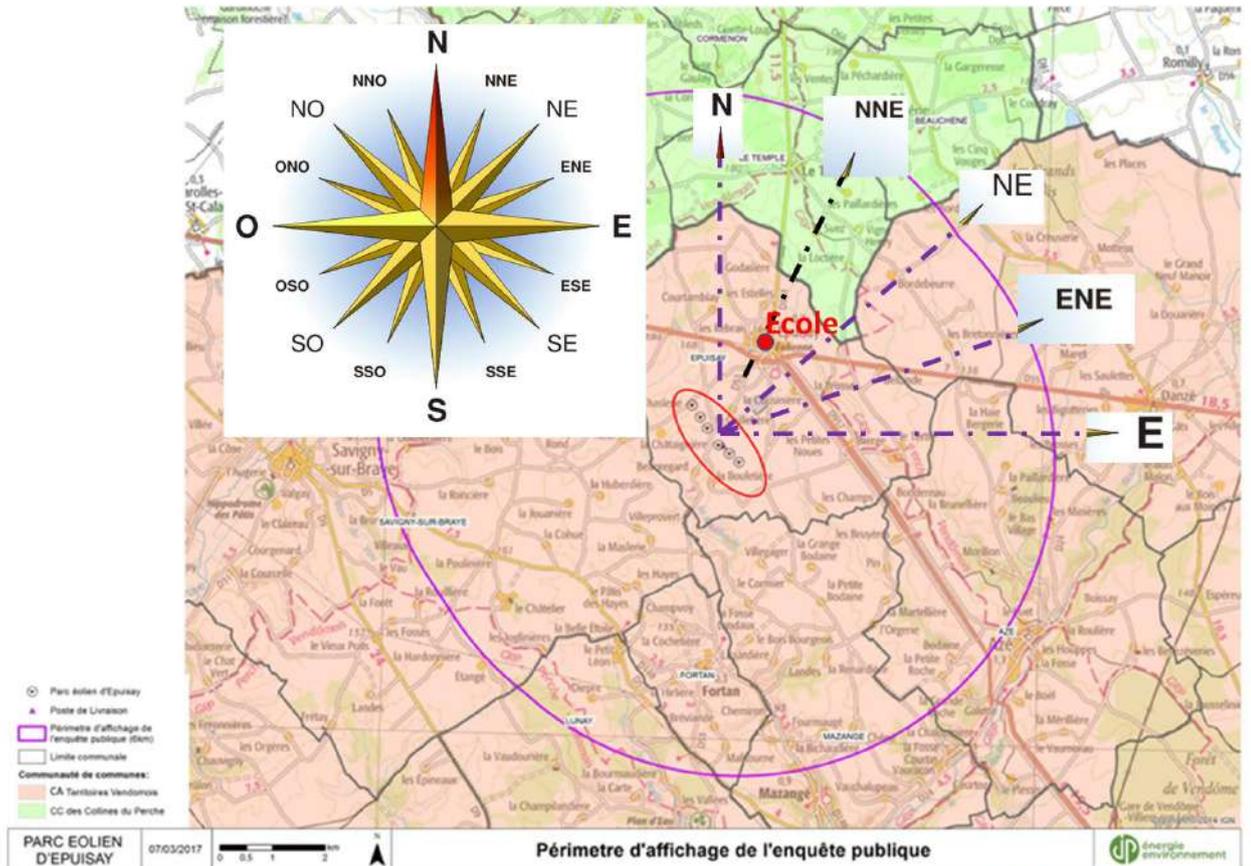
Climat	Climat de type tempéré avec une influence océanique marquée, caractérisé par une certaine homogénéité et ne présentant pas de sensibilité particulière. Les vents dominants sont d'origine Ouest à Sud-Ouest.
Sensibilité nulle	

Observations / questions :

Le vent, de grande importance en ce qui concerne ce projet d'usine et la vie autour de ce projet, est étonnamment noyé dans le climat, sans aucune incidence sur la sensibilité, avec une sensibilité nulle.

Est-ce-que la sensibilité du vent peut-t-elle être une donnée à part entière ?

Nous rappelons que le futur projet est situé entre le projet d'un parc éolien et le village (document Parc Eolien Epuisay Volume 1A - page 34) ; https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/10189/66196/file/41-EPUISSAY%20ENERGIE-Parc%20eolien%20Epuisay-Volume%201A%20-%20Dossier%20Administratif_consolidee16062017.pdf



Carte 5 : Rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

Est-ce-que les études basées sur les vents peuvent aussi prendre aussi en compte le projet d'éolienne et son impact sur les « *dispersion aérienne* » ?

7.8.1 Populations riveraines – (page 81)

*La commune d'Epuisay compte, selon le recensement de 2012, une population de 788 habitants
Elle fait partie du canton de Savigny-sur-Braye. Les environs du projet se trouvent donc dans un environnement rural de faible densité de population.*

Observations / questions :

Ces données sont anciennes ou inexactes.

Il serait intéressant d'indiquer des données INSEE de 2017 indiquant une population de 831 habitants. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-41078>)

Il est étonnant de dire que Epuisay fait partie du canton de Savigny sur braye alors qu'il fait partir du canton du Perche. (Savigny sur braye n'étant pas un canton mais une commune et bureau centralisateur du canton).

https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/20474/129656/file/IDE_Administratif_Cantons.pdf

La sensibilité des riverains vis-à-vis du projet peut donc être estimée comme étant moyenne, compte-tenu du faible nombre de personnes vivant à proximité du site, mais aussi de la présence d'une maison à moins de 200 m du périmètre.

Observations / questions :

Dans cette affirmation, très floue, le « *faible nombre de personnes* » n'a pas de source de comparaison ni dans la distance, ni dans la localisation (hormis la notion de « *riverains* », qui est elle aussi générique et donc incertaine).

« C'est étonnant que dans cette conclusion la distance s'arrête à « *200m* », distance arbitraire, a priori non sélectionnée au hasard, car permettant d'éviter les distances de 400 à 500m (présence de l'école à 390m et 500m est le cœur du village).

Quelle est ici l'échelle de mesure et de comparaison pour qualifier la « *sensibilité* » de « *moyenne* » ?

Etablissements recevant du public

Il n'existe aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) dans un rayon de 400 m autour du projet.

Observations / questions :

C'est étonnant que dans cette affirmation la distance s'arrête à « *400m* », distance arbitraire, a priori non sélectionnée au hasard, car permettant d'éviter les distances de 400 à 500m (présence de l'école à 390m et 500m est le cœur du village).

Contrairement à ce qui est indiqué, le cimetière et l'école sont situés à 390 m de la centrale, ainsi qu'un autre établissement recevant du Public, la halte-garderie de l'Epuisette pour sa partie partageant le

parking, la cantine et le portail / chemin d'accès l'école (L'épuisette a un agrément DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - ex DDCSPP)

A noter :

- à 530m l'Eglise
- à 610 m la mairie
- à 615 m la Poste (a déménagé en 2015 et est maintenant à côté de la mairie, correction du dossier obsolète)

Ces établissements sont de surcroit séparés du site par la RD 957, qui forme une barrière physique importante délimitant le Sud du bourg d'Epussay, et l'isole partiellement de la ZA de la Cousinière

Observations / questions :

Cette affirmation, pourrait laisser à penser sans autre précision, que cette barrière physique isolerait les établissements recevant du public des nuisances sonores, voire odorantes de la ZA de la Cousinière.

Cette imprécision n'est-elle pas là pour ancrer dans l'esprit du lecteur que d'un côté il y a la zone d'activités de la cousinière et quoi qu'il s'y passe, il n'y aura pas d'impacts dans le village ?

Populations, habitations proches et ERP	Une habitation isolée se trouve à moins de 200 m du périmètre de demande. Cependant, seule une trentaine de personnes résident à moins de 400 m du projet, qui se trouve également à l'écart du bourg d'Epussay et des ERP qui s'y trouvent.
Sensibilité moyenne	

Quelle est ici l'échelle de mesure et de comparaison pour qualifier la « *sensibilité* » de « *moyenne* » ?

Nous contestons vigoureusement cette conclusion basée sur des données non à jour d'une part et d'autre part basée sur des corrélations arbitraires (barrière arrangeante des 400 m) et indications toutes relatives (« *également à l'écart du bourg* »).

7.9.1. Secteurs d'activités – (page 83)

Selon les données de recensement réunies par l'INSEE en 2012, il existe 70 établissements professionnels en activité sur le territoire de la commune d'Épussay

Observations / questions :

Ces données sont obsolètes.

En 2018, 44 établissements sont comptés. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4762953?geo=COM-41078>)

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Nombre	%
Ensemble	44	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	9,1
Construction	5	11,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	36,4
Information et communication	3	6,8
Activités financières et d'assurance	2	4,5
Activités immobilières	1	2,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8	18,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	9,1
Autres activités de services	1	2,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

A l'échelle de la collectivité de communes, la situation est encore plus préoccupante avec un taux de chômage de 10,9 % au sein de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye.

Observations / questions :

Cette référence est obsolète.

Et en quoi cette situation est-elle préoccupante ? par rapport à quoi ?

Epuisay fait partie de la CATV (Communauté de l'Agglomération Territoires Vendômois).

Contrairement à ce qui est indiqué, le taux de chômage est de 8,9% et inférieur à celui du département.

(<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-41078+DEP-41>)

Emploi – Chômage au sens du recensement	Épuisay (41078)	Loir-et- Cher (41)
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	8,9	12,2

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

Le contexte économique local (forte progression du taux de chômage dans les environs d'Epuisay ces dernières années et faible développement actuel du secteur industriel local) est donc favorable au développement d'un projet industriel.

Observations / questions :

Il est étonnant d'évaluer un contexte économique uniquement à travers l'angle du secteur industriel et encore plus étonnant de sous-entendre un lien direct entre la soit-disant « forte progression du taux de chômage dans les environs d'Epuisay » et le « faible développement actuel du secteur industriel local ».

Selon l' **enquête Emploi** , en 2016 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303413?sommaire=3353488>), le secteur de l'industrie n'est pas le 1^{er} secteur d'emplois en France :

- l'industrie représente 13,6 % des emplois,
- le secteur tertiaire représente 75,8 % des emplois.

Avec l'hypothèse la plus optimiste, seuls deux emplois directs seraient créés pour faire tourner la centrale et rien n'indique que les personnes occupant ses emplois vont être recrutées dans la population d'Epuisay.

Au contraire, l'arrivée de la centrale devrait faire fuir les entreprises et la population.

Il est étonnant de lire une telle condescendance de la part d'un industriel, en posture de sauveur, avec potentiellement 2 emplois à la clef dans ce type de dossier.

Développement d'un pôle d'activité au Sud d'Epuisay

C'est dans ce contexte économique délicat que la commune d'Epuisay a développé le projet de créer un grand pôle d'activités au Sud du bourg, selon les orientations définies lors de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le conseil municipal, en 2008.

Observations / questions :

Il est étonnant de lire en 2021 un tel cliché teinté de misérabilisme dans cette affirmation de lien de création d'une zone d'activités et contexte économique « *délicat* » (sous-entendu avec forte progression de taux de chômage).

Il est étonnant de lire une telle condescendance de la part d'un industriel, en posture de sauveur, avec potentiellement 2 emplois à la clef dans ce type de dossier

A l'heure actuelle, parmi les deux Z.A. du Sud d'Epuisay, seule celle de la Métairie accueille plusieurs entreprises. La zone de la Cousinière est toujours inoccupée malgré la création de la voirie et des réseaux communaux de desserte. Ses terrains ont été mis en culture, en attendant l'installation des premiers sites d'activités

Observations / questions :

Il est étonnant de lire en 2021 que « *la zone de la Cousinière est toujours inoccupée* ».

En Juin 2018, COBAT a ouvert une agence secondaire à Epuisay, ZA de la Cousinière.
<http://www.orcab.coop/cooperatives/cobat>

Encore une partie du dossier obsolète.

Tourisme et loisirs

Epuisay se trouve dans un secteur dont l'intérêt touristique est limité qui est seulement parcouru par des itinéraires de randonnée présentant une faible sensibilité vis-à-vis du projet.

Observations / questions :

Encore une généralité, avec le mot secteur toujours non défini.

Quelle est ici l'échelle de mesure et de comparaison pour qualifier la « *sensibilité* » de « *faible* » ?

Rappelons tout de même la présence sur la commune d'Epuisay d'une éolienne Bollée classée par les monuments de France, monument historique passée sous silence dans la partie touristique.

<p>Activités tourism e et loisirs</p>	
<p>Sensibilité favorable</p>	<p>La mairie d'Epuisay a décidé la création de la Z.A. de la Cousinière afin de favoriser l'implantation d'entreprises dans le Sud de la commune, à l'écart des habitations et à proximité des axes routiers majeurs, dans un contexte économique marqué par une forte progression du chômage.</p>

Observations / questions :

Une conclusion incompréhensible sur les activités tourisms et loisirs, amalgament le chômage et la création de la zone d'activités à Epuisay.

Encore un élément prouvant la non relecture du dossier avant sa remise.

Cette partie ne semble détaillée que pour épaisir le dossier, sans rien lui apporter.

Est-ce que cela veut dire que l'arrivée de la centrale donne une sensibilité favorable pour le tourisme et pour les loisirs ?

7.10.1 Monuments Historiques – (page 84)

« Avec une hauteur de 21 m, l'éolienne constitue un repère visuel remarquable de la commune. Il existe ainsi des co-visibilités entre le site du projet et ce monument, principalement depuis les axes routiers au Sud du bourg. Cependant, la sensibilité liée à ces co-visibilités peut être qualifiée de faible en raison de la distance de 600 m entre l'emprise du projet et l'éolienne ».

Observations / questions :

L'emprise du projet et l'éolienne sont distants de 540 mètres.

Il est étonnant d'indiquer qu'une cheminée haute de quinze mètres et encore plus la hauteur supplémentaire apportée par le panache de fumée des rejets de l'usine, ne soit pas en « *co-visibilité* » avec le monument historique de « *l'éolienne Bollée* » (et aussi par rapport au château d'eau, et l'église qui sont passés sous silence, malgré leur hauteur importante).

- « *La mesure concernant la visibilité ne permettra pas de dissimuler la partie haute de la cheminée du site, qui pourra toujours présenter des co-visibilités restreintes avec l'éolienne d'Epuisay. Toutefois, la DRAC serait tenue informée en cas de découverte **fortuite** lors de la phase de chantier.* » [paragraphe 9.11 Concernant le patrimoine culturel- dossier enregistrement en page 138].

Observations / questions :

L'utilisation du terme « *fortuite* » dans l'expression « *découverte fortuite lors de la phase de chantier* » ne démontre aucun engagement et révèle une grande incertitude, pour ne pas dire que le point n'a pas été étudié (« on construit et on verra après »). La conclusion apportée est bien en ligne avec cette approche : « *Il existe donc une sensibilité faible liée à la présence d'une l'éolienne classée Monument Historique dans le bourg d'Epuisay, à 600 m au Nord du projet et présentant des co- visibilités limitées avec son emprise.* ».

Est-ce si compliqué que cela de silhouetter les co-visibilités à Epuisay avec 4 points haut : l'église, l'éolienne, le château d'eau et la cheminée et la vapeur de la centrale à enrobés à chaud ?



7.12.1.3 Sources de bruit alentour – (page 90)

« Vers le Nord, aucune station n'a été choisie au niveau du bourg d'Épissay, en raison de la présence de la RD 357 dont le trafic important aurait masqué toute autre source sonore. Par ailleurs, il n'existe aucun bâtiment au Nord-Est du périmètre, et aucune station n'a été choisie selon cette direction, bien qu'elle se trouve sous les vents dominants depuis le site (Cf. 2 8) »

Observations / questions :

Cela tombe à point nommé de ne pas prendre de mesures de référence du trafic routier « *de la RD 357* » soi-disant sous le motif « *dont le trafic important aurait masqué toute autre source sonore* ».

Cette référence sonore du trafic routier « *de la RD 357* » aurait été forte utile pour comparaison avec le niveau sonore de la centrale à enrobés, de jour comme de nuit et notamment la nuit (voir observations et questions ci-après).

« le trafic routier : la source bruit la plus importante dans les environs est liée au trafic sur les deux principaux axes routiers, la RD 957 et surtout la RD 357. Cette dernière est nettement audible depuis l'ensemble des stations de mesure, associée à un bruit quasiment constant et régulier, y compris en période nocturne, en raison de la densité du trafic ».

Observations / questions :

Indiquer que « *bruit quasiment constant et régulier, y compris en période nocturne, en raison de la densité du trafic* » est une conclusion non étayée. La répartition du trafic de jour comme de nuit n'est pas indiquée dans ce dossier.

A Épissay, les habitants connaissent bien le trafic de la RD 357 et celui-ci est beaucoup moins intense de nuit par rapport à la journée.

Seul un tableau récapitulatif au pas de la journée apparaît dans ce dossier, sans aller au niveau horaire et sans différencier le trafic de jour et le trafic de nuit :

- *« trafic quotidien : 5 048 véhicules / jour et 1 530 poids-lourds / jour .»*. [paragraphe 9.12.1 Impact potentiel sur les transports- dossier enregistrement en page 138].

Le trafic est qualifié de « *dense* », sans source de comparaison.

- Véhicules : 5 048 / jour ou 210 / heure ou 3,5/min
- poids-lourds : 1 530 / jour ou 64 / heure ou 1/min

Est-ce qu'un camion minute est dense ?

Où sont les références indiquant une densité du trafic et sa répartition dans la journée ?

« plusieurs sources sonores ont été identifiées parmi lesquelles les principales sont les suivantes :... le trafic routier : la source bruit la plus importante, la faune, ... le trafic aérien, ... le bruissement de la végétation, ...

Observations / questions :

Il n'est pas étonnant de voir passer sous silence, dans ce paragraphe du dossier d'enregistrement, les résultats de l'étude en Annexe « Etude d'impact acoustique sur l'environnement » car ceux-ci sont largement contestables.

Merci donc de vous reporter à la lecture des observations /questions de l'annexe 3

7.13 VIBRATIONS – (page 92)

Des vibrations modérées peuvent être associées au trafic routier. Les axes de circulation qui longent le périmètre de demande sont des routes secondaires qui supportent un trafic quotidien très modéré. Les routes majeures du secteur, RD 357, 957 et 43, se trouvent à plusieurs centaines de mètres du projet.

Observations / questions :

Le terme « *modérées* » dans la mention « *Des vibrations modérées* » n'a pas de source de comparaison, c'est donc très flou.

Comme des vibrations peuvent être associées au trafic routier, où est modélisé l'impact des vibrations des camions qui vont charger ou dépoter dans la centrale d'enrobés à chaud et comment cette génération de trafic se cumule-t-elle avec le trafic existant ?

Et de manière plus large, où est l'étude des vibrations produites par la centrale en elle-même (procédé de fabrication industriel + camions + chargeuse + tapis d'alimentation + convoyeur...) ?

7.14 AMBIANCE LUMINEUSE NOCTURNE – (page 92)

*Cependant, la Z.A. de la Cousinière est équipée d'un réseau de lampadaires permettant d'assurer l'éclairage de la voirie en période nocturne.
Le site se trouvera donc dans un espace éclairé toute la nuit.*

Observations / questions :

La conclusion est étonnamment affirmative : il n'y a pas de lien de cause à effet entre avoir « *un réseau de lampadaires* » et le fait « *d'éclairer toute la nuit.* ».

D'où sort cette certitude non étayée ?

Où est l'étude et les impacts de luminosité produite par la centrale en elle-même (procédé de fabrication industriel + camions + chargeuse + ...), notamment le matin à 6h00 à l'ouverture de l'usine et particulières pendant les 10 nuits d'ouverture de la centrale à enrobés à chaud ?

7.15.1 Appellations d'origine – (page 94)

Selon les données du Ministère de l'Agriculture, la commune d'Epussay et, a priori, l'emprise du projet, ne sont concernées par aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ni Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Observations / questions :

C'est étonnant de ne pas prendre en compte les cultures Bio des champs à Epussay ?

7.5.1.4 Visibilité (page 79)

« Dans un contexte de paysage ouvert et de topographie plane, les terrains du projet sont visibles depuis une distance relativement importante, et sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie ».

« Pour autant, le nombre de riverains ayant vue sur l'emprise est très limité, et seule une habitation a une vue directe, à 180 m de distance ».

Observations / questions :

- *« Les haies arbustives constituées sur toute la périphérie du site formeront un écran végétal qui permettra de masquer partiellement les activités de la centrale, seuls les éléments les plus hauts pouvant dépasser en hauteur (cheminée, bâtiment des granulats). Cet écran sera presque continu (percé seulement par les accès au site et le bassin de gestion des eaux) et suffisamment large pour jouer un rôle efficace de dissimulation (R) ». [paragraphe 9.7.2 Visibilité - dossier enregistrement en page 129].*
- *« La présence d'un écran végétal sur la majeure partie de la périphérie du site permettra de réduire considérablement la visibilité de la centrale et des infrastructures. L'impact visuel résultant sera associé aux éléments les plus hauts et aux accès au site, qui ne pourront évidemment être végétalisés. ». [paragraphe 9.7.2 Visibilité - dossier enregistrement en page 129].*

C'est assez contradictoire, d'un côté « *, les terrains du projet sont visibles depuis une distance relativement importante, et sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie* » et de l'autre « *« La présence d'un écran végétal sur la majeure partie de la périphérie du site permettra de réduire considérablement la visibilité de la centrale et des infrastructures* ».

On rappelle que la cheminée culmine à 15 mètres de hauteur avec son panache de fumée encore plus haut et visible de loin et ses bâtiments et cuves à 10 mètres

La visibilité sera surtout effective pendant au moins une dizaine d'années, le temps de voir pousser les plantations, notamment les arbres prévus sur le projet de la centrale (chênes, châtaignier...), en espérant qu'ils prennent (le châtaignier a du mal à s'enraciner à Epussay).

Est-ce que « *les terrains du projet sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie* ». ?

« Pour autant, le nombre de riverains ayant vue sur l'emprise est très limité, et seule une habitation a une vue directe, à 180 m de distance ».

Observations / questions :

Comme indiqué dans les observations / questions du paragraphe 7.5.1.4 Visibilité - illustration N°22 : vue panoramique figure11 – (page 78), il est étonnant d'indiquer que seule une habitation a une vue directe, à 180 m de distance (pour information la maison est à 150m). Bien que cette habitation ne soit pas mentionnée directement, il doit s'agir par déduction de l'habitation de la Métairie.

D'autres habitations ont une vue directe que l'habitation de la Métairie sur l'emprise du terrain de la centrale.

Exemple : l'habitation proche de l'école entourée sur la photographie (Photo 1 : proximité de la pépinière, de l'église, des habitations du village et de l'éolienne classée.) fournie.

8.1 Plan local d'urbanisme (PLU) D' EPUISAY – (page 99)

le projet s'inscrit donc de manière favorable dans le zonage du PLU de la commune d'Epuisay, participant au développement de la Z.A. de la Cousinière au Sud du bourg.

Observations / questions :

C'est étonnant de ne pas prendre en compte ce qui est indiqué en page 51 du PLU d'Epuisay, « ARTICLE AU I 2 Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières » de l'Annexe 5 que

« SONT ADMISES

Les constructions ou installations de toute nature non mentionnées à l'article AUI 1 sous réserve :

- **de ne pas porter atteinte au milieu environnant, au caractère traditionnel du bourg,**
- **de n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage**

« Sont admises les constructions ...sous réserve ... de n'entraîner aucune aggravation des dangers.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, sans but lucratif, géré par un Conseil d'administration paritaire constitué de représentants des organisations des employeurs et des salariés, soumise au contrôle financier de l'État.

L'INRS définit le Danger de la manière suivante : « Propriété intrinsèque des produits, des équipements, des procédés...pouvant entraîner un dommage. Exemples : - Substance volatile, inflammable, toxique, corrosive, explosive... , Système technique sous pression ou températures élevées, Masse des charges (levage, déplacement...), Micro-organisme à caractère infectieux. »

<http://www.inrs.fr/demarche/risques-industriels/definition-risque-industriel.html>

« Au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire / Direction générale de la prévention des risques, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques ».

Sur leur site internet, a été publié leur dernier recensement « au 31/07/2018, 32 événements français impliquant des centrales d'enrobés et susceptibles d'être classées au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées. Les principaux phénomènes dangereux, conséquences et causes des accidents sont récapitulés dans cette synthèse » ; « essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement ». Le 1^{er} événement recensé date du 12/10/1988 et le dernier date du 15/05/2018.

Page 2 de ce recensement sont indiqués que « les installations impliquées dans les événements semblent majoritairement fonctionner à chaud. Dans les centrales d'enrobage à chaud, les citernes de stockage sont généralement équipées d'une chaudière à fluide caloporteur pour maintenir le bitume en température. Ces équipements sont en outre calorifugés. Des événements impliquent également des centrales d'enrobage mobile.

Page 2 et 3 de ce recensement sont indiqués comme « Phénomènes dangereux : Les accidents les plus souvent relevés dans les centrales d'enrobage sont l'incendie et les rejets de produits dangereux et polluants, principalement des hydrocarbures. Des explosions peuvent également se produire :

Phénomènes	Nombre d'accidents	% (sur la base des 32)	% installations classées 2016
Incendies	20	63	60
Rejets de matières dangereuses ou polluantes	14	44	40
Explosions	5	16	6

Parmi les polluants rencontrés figurent :

- les hydrocarbures (fioul, :, gasoil, :, huile : , bitume) ;
- des acides ;
- des eaux d'extinction ;
- des eaux de lavage polluée par des oxydes de fer.

Les incendies touchant des capacités calorifugées compliquent par ailleurs les opérations d'extinction en nécessitant leur décalorifugeage.

Conséquences :

Les événements sont à l'origine de pollution des milieux naturels et de dégâts matériels :

Conséquences	Nombre d'accidents	% (sur la base des 32)
Blessés	3	9
Dommages matériels	23	72
Chômage technique	3	9
Pollution des eaux de surface	8	25

Les zones d'effet en cas d'explosion peuvent être importantes et amplifiées par l'explosion de bouteilles de gaz (oxygène, propane). Des projections d'éléments sur plusieurs centaines de mètre sont en effet parfois notées. »

Remarque : pour une question de facilité de lecture, de ces extraits page 2 et 3 ont été supprimées les références techniques internes au bureau BARPI de type « ARIA XXXXX ».

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidentologie-impliquant-les-centrales-denrobés-rubrique-2521/>

Le recensement de ces évènements français par le BARPI concernant les centrales d'enrobés indique clairement une matérialité des dommages liés aux centrales d'enrobés relatifs à la propriété intrinsèque des produits, des équipements, des procédés...utilisés, confirmant ainsi leur dangerosité telle que l'INRS le définit.

Donc les constructions proposées par le Permis de construire ne respecte pas les « constructions autorisées ...sous réserve ... de n'entraîner aucune aggravation ...des dangers » tel que décrit à l'article AU 12 du PLU d'Épousay.

Donc contrairement à ce qui a été mentionné, le projet ne s'inscrit donc pas de manière favorable dans le zonage du PLU de la commune d'Épousay selon le critère de n'entraîner aucune aggravation des dangers.

8.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – (page 99)

« Le projet porté par ENROBES ACR répond aux attentes de la commune en matière de rayonnement à l'échelle du département (et même au-delà) et permettra la création d'emplois pérennes, directs et indirects. Il pourra aussi contribuer à faire naître une dynamique au sein de la Z.A. de la Cousinière, qui est pour le moment toujours peut occupée ».

Observations / questions :

C'est osé encore de se positionner en sauveur d'Epussay en tant qu'industriel.

C'est étonnant d'affirmer la création d'emplois directs et surtout indirects. Rien dans les informations contenues dans ce document d'enregistrement et de ses annexes n'apporte un début de preuve de cette affirmation.

Et il ne faut pas se voiler la face, si l'usine d'enrobés s'installe à Epussay, la seule « *dynamique au sein de la Z.A. de la Cousinière* » à naître sera celle de l'installation d'autres usines de même nature.

8.3 8.3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - Bretagne (SDAGE) – (page 101)

Tableau 1. Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SAGE bassin versant du Loir – page 114 – enjeux 6

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le projet de la société ENROBES ACR ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP).

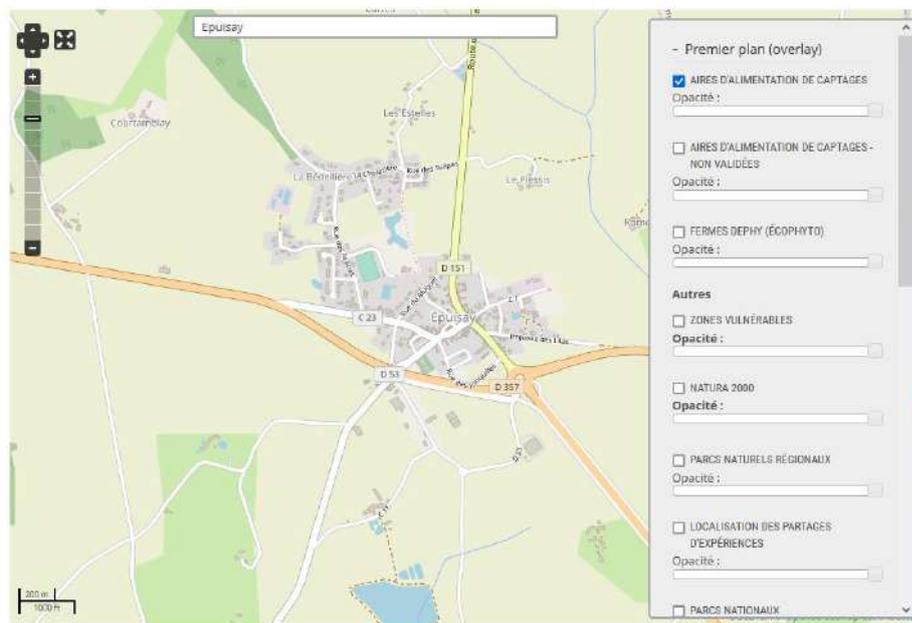
Observations / questions :

Se trouve une aire d'alimentation de captage à 320 m au sud-ouest du terrain de la centrale.



<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>

Carte des Aires d'alimentation de captage



Légende
Aires d'Alimentation de Captage - Validé - France entière

Est-ce que le projet de la société ENROBES ACR se trouve dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP) situé à 320 m ?

5. Gestion quantitative des ressources – page 116

Le procédé d'enrobage ne nécessitera pas d'eau

Observations / questions :

Voir les observations et commentaire au point 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant (page 42) sur deux informations contradictoires dans le dossier sur l'usage ou non de l'eau dans le procédé d'enrobage.

8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) – (page 118)

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_SRCAE_ORIENTATIONS_vf_cle09dc2b.pdf

Orientation 1 : maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques

Le renouvellement des parcs d'engins de chantier doit intégrer la planification des changements de véhicules pour des matériels plus performants.

« La société ENROBES ACR se tiendra informée des évolutions technologiques disponibles quant aux équipements employés sur le site d'Epussay, et étudiera la possibilité de remplacer le matériel utilisé en fonction de l'investissement représenté ».

Observations / questions :

« se tiendra informée des évolutions technologiques », ce n'est pas planifier le changement de véhicules. « Etudier la possibilité en fonction de l'investissement représenté » n'est pas affirmatif et laisse la porte ouverte pour des questions économiques de renouveler le parc d'engins de chantiers pour les remplacer par des matériels moins performants, voire plus polluants.

Cela se traduit dans les faits par l'utilisation d'une machine ancienne « centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h **dégagé de toute obligation financière** », quoi qu'il en coûte d'un point de vue consommation énergétiques et impact environnemental.

Est-ce que la société Enrobés ACR s'engage à suivre l'orientation du SRCAE ?

Orientation 2 : promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Renforcer le poids des rapports sociaux et environnementaux et des bilans d'émissions de GES établis par les entreprises de taille définie par la réglementation.

« ENROBES ACR tiendra un bilan périodique de la consommation du site d'Epussay pour les différentes sources d'énergie utilisées (gazole, gaz naturel) ».

Observations / questions :

Est-ce que la société Enrobés ACR, pour évaluer les émissions de GES produites par ces divers trafics de véhicules et ses procédés de fabrication, s'appuiera sur les facteurs d'émissions présentés dans la méthode Bilan Carbone® établie par l'ADEME exprimés en équivalents CO2 ?

En sera-t-il de même pour ces émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ?

Est-ce que la société Enrobés ACR s'appuiera sur les bonnes pratiques de la profession en publiant les **7 indicateurs quantitatifs** dont la consommation énergétique, l'émission de CO2, l'économie de ressources naturelles*, la tonne kilométrique, et **2 indicateurs déclaratifs** : la gestion de l'eau et la prise en compte de la biodiversité ?

<https://www.routesdefrance.com/les-actions-de-la-profession/developpement-durable/eco-comparateurseve/>

Est-ce que l'usine sera, comme les usines modernes, certifiée **ISO 9001, 14001, et ISO 50001** et est-ce que la production sera marquée CE ?
(<https://www.eiffageroute.com/materiaux???label.serverUrl???/materiaux>)

Orientation 3 : un développement des énergies renouvelables ambitieux et Respectueux des enjeux environnementaux

Promouvoir la réalisation d'études de faisabilité relatives à l'utilisation individuelle ou mutualisée des énergies renouvelables dans les process et le chauffage. Cette démarche est un préalable qui doit devenir une pratique courante à la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables. Ceci permet d'identifier les ressources mobilisables, de faire connaître les limites techniques et d'évaluer la viabilité économique des projets.

« Le brûleur de la centrale est un modèle pouvant être alimenté par du fioul lourd, du fioul ou du gaz naturel. ENROBES ACR a choisi ce dernier carburant en raison de sa moindre émission de polluants atmosphériques ».

Observations / questions :

La réponse à la question est assez étonnante : l'orientation 3 parle d'énergie renouvelable (vent, soleil...) et non pas de gaz qui est une énergie fossile car non durable

« Comme le pétrole et le charbon, le gaz naturel est une énergie fossile provenant de gisements souterrains ».

<https://www.edfenr.com/lexique/gaz-naturel/>

Orientation 4 : un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air

Renforcer la mise en place des plans de déplacement des entreprises, du co-voiturage, des visioconférences. Les entreprises de production et de service doivent être encouragées dans la recherche de modes d'échanges qui permettent d'éviter des déplacements et d'utiliser d'autres modalités de communication.

« La possibilité de mettre en place un contre-transport sera étudiée en ce qui concerne les trajets d'acheminement des granulats et des enrobés par camions ».

Observations / questions :

Ici on évoque « *la possibilité* » sans aucun engagement.

Même si la société Enrobés ACR peut bénéficier de co-transport, cela ne serait qu'à la marge (dans la pratique, cela paraît être très complexe).

Quand sera prête cette étude dont on attend avec impatience les conclusions et recommandations ?

Faciliter l'accélération du changement du parc de poids lourds intervenant pour le transport des matières premières et produits finis y compris pour le transport des matériaux de construction. Promouvoir la mise en place de dispositifs adaptés pour les engins de chantiers pour réduire les émissions de poussières en particulier.

« Les flottes de poids-lourds transportant les différents matériaux entrant et sortant du site ne seront pas à la charge d'ENROBES ACR ».

Observations / questions :

Il est étonnant de ne pas parler des engins de chantiers propres à l'usine et sur lesquels l'usine aura la main, comme la chargeuse pour laquelle des dispositifs adaptés devraient être mis en place pour réduire les émissions de poussière. (exemple arrosage des sols)

Orientation 7 : des filières performantes, des professionnels compétents

Développer des dispositifs de sensibilisation des salariés. Favoriser les échanges d'information dans et entre les entreprises, sur leurs pratiques et les dépenses énergétiques associées et sur les modifications de comportement permettant des pratiques plus économes. Inciter les industriels de toutes tailles à l'emploi des MDE en favorisant les échanges d'expérience.

Les salariés recevront une formation sur les économies d'énergie et en particulier sur la conduite des engins au sein du site (vitesse réduite à 20 km/h, ...).

Observations / questions :

- « La définition d'un plan de circulation (avec la mise en place d'une vitesse limitée à 30 km/h sur le site) pour les camions permettra également de réduire ce type d'émissions de poussières qui, le plus souvent, ne migre pas autour du site». [paragraphe 9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR - dossier enregistrement en page 131].
- « La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site». [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].

Quelle sera la vitesse sur le site : 20 km/h ou 30 km/h ?

Est-ce qu'en plus des consignes de vitesses de circulation, seront mis en place les bonnes pratiques suivantes pour lutter contre le bruit, comme indiqué dans le Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage

<https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>

« mettre en application des règles restreignant le freinage excessif, la montée en régime du moteur, l'utilisation du klaxon et le battement de la porte arrière des camions à benne dans l'aire de circulation de la centrale »;

Est-ce que l'opérateur de fabrication aura une formation afin de pouvoir être mesurer, contrôler et adapter le procédé de fabrication pour minimiser les dépenses énergétiques associées ?

8.6 Atlas paysager du loir et cher – (page 119)

Orientation 1 : construire autrement

En milieu rural, privilégier les essences indigènes pour s'inscrire de façon adaptée au cadre et éviter les plantations monospécifiques et persistantes (type thuya)

Les essences employées pour la végétalisation de la périphérie du site seront sélectionnées dans la palette des arbustes indigènes.

Observations / questions :

Etonnant de voir une affirmation non étayée : ne pas indiquer à ce stade ni la palette des arbustes indigènes et encore moins la sélection des essences employées.

Quelle est la sélection des essences employées ?

Orientation 4 : valoriser le paysage des infrastructures et des réseaux

Maîtriser le paysage des clôtures et des haies le long des routes avec un objectif de simplicité, de sobriété et d'adaptation au contexte rural.

Les limites du site seront marquées par une clôture simple et discrète, mais également par des haies qui faciliteront l'insertion paysagère du projet, tout en limitant son impact visuel.

Observations / questions :

Etonnant de voir une affirmation non étayée : ne pas décrire « *une clôture simple et discrète* » et encore moins préciser ce qui est entendu par des « *des haies qui faciliteront l'insertion paysagère du projet, tout en limitant son impact visuel* ».

Quelle en est la description et la liste précise des espèces ?

8.7 Plan national de prévention des déchets (PNPD)– (page 121)

Les employés du site veilleront à limiter autant que possible la production de déchets de toute sorte au sein du site ;limiter la production de déchets du BTP ;

Observations / questions :

Etonnant de voir une affirmation non étayée ».

Comment « *les employés du site veilleront à limiter autant que possible la production de déchets de toute sorte au sein du site ;limiter la production de déchets du BTP* » ?

lors de l'étude du devenir des terrains à l'issue de la fermeture de la centrale, il sera proposé de laisser la plateforme bitumée en place selon le type d'activité susceptible de s'implanter sur le site par la suite

Observations / questions :

Cette proposition ne peut pas être sérieuse en l'état car pré-suppose que le futur repreneur soit susceptible d'accepter un terrain avec une plate-forme bitumée potentiellement polluée ?

Ne manquerait-il pas dans la proposition, après étude, analyse et vérification de l'innocuité de la plateforme bitumée ?

-l'ensemble du matériel employé sur le site fera l'objet d'une maintenance rigoureuse qui devrait prolonger sa durée de vie.

La centrale utilisée sera un modèle d'occasion et mobile, ce qui facilitera son redéploiement à l'avenir.

Observations / questions :

Cette proposition ne peut pas être sérieuse en l'état car pré-suppose que ce modèle de centrale, déjà ancien soit compatible avec une sévérité accrue des normes et standards dans le temps.

Cette proposition est même inquiétante car pourrait laisser à penser qu'elle ne respectera pas l'orientation 1 du 8.5 Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) – (page 118) et semble confirmer les observations / commentaires associés à ce point.

Observations / questions :

« se tiendra informée des évolutions technologiques», ce n'est pas planifier le changement de véhicules.

« Etudier la possibilité en fonction de l'investissement représenté » n'est pas affirmatif et laisse la porte ouverte pour des questions économiques de renouveler le parc d'engins de chantiers pour les remplacer par des matériels moins performants, voire plus polluants.

Cela se traduit dans les faits par l'utilisation d'une machine ancienne « *centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégage de toute obligation financière* », quoi qu'il en coûte d'un point de vue consommation énergétique et impact environnemental.

Est-ce que la société Enrobés ACR s'engage à suivre l'orientation du SRCAE ?

8.9 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) (page 121)

Il est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés » (Petite Beauce).

Plusieurs enjeux sont identifiés dans le bassin de vie de Vendôme :

Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales) :

préserver les réseaux de mares dans le cadre des déclinaisons des trames vertes et bleues locales ;

Observations / questions :

Etonnant que cette information soit donnée et non commentée.

Voir les observations / questions au point 7.4 PATRIMOINE NATUREL / FAUNE-FLORE-HABITATS (page 67) - « [la Trame verte et bleue du Pays Vendômois](#)

9.2 Concernant les sols (page 125)

Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site, destinée à l'accueil de la centrale, des infrastructures et à la circulation des véhicules et des engins. Combinée au terrassement préalable, elle limitera considérablement le risque d'instabilité (R).

Observations / questions :

On parle d'une plateforme recouverte de bitumes pur ou recouverte d'enrobés ?

- « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés, évitant la circulation des véhicules et des engins sur des pistes de terre ou de gravier (E).* ». [paragraphe Stabilité des sols en 9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR - Demande d'enregistrement en page 132].
- « *La superficie de la plateforme bitumée est limitée à ce qui est nécessaire afin que les activités de la centrale puissent se dérouler en toute sécurité. Le reste de l'emprise sera laissé en terre et végétalisé afin de faciliter son insertion paysagère (R).* ». [paragraphe 9.7.1 Paysage- Demande d'enregistrement en page 129].

Une affirmation « *Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site* » contradictoire à « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés* ».

Est-ce que « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés* » ?

9.3 Concernant les Eaux Souterraines (page 126)

Le projet se trouve en dehors du périmètre de protection du captage communal :

Observations / questions :

Voir observations / questions du point 8.3 8.3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - Bretagne (SDAGE) – (page 101)

Est-ce que le projet de la société ENROBES ACR se trouve dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP) situé à 320 m ?

9.4 Concernant les eaux superficiels (page 126)

La qualité des eaux en sortie du système de gestion fera l'objet d'un contrôle annuel .

Observations / questions :

Pas très clair, de quoi parle-t-on de système de gestion.

Est-ce que ce contrôle est bien confirmé annuel annuel alors que tous les contrôles de qualité des eaux sont au maximum semestriels, voire article 9.4 Surveillance des émissions dans l'eau ?

Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038358856?r=oJc7YEg5x4>)

9.6 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE (page 128)

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les zonages écologiques

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne spécifiquement les habitats naturels. Des habitats seront toutefois mis en place comme mesure favorable à la faune.

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne la flore.

Observations / questions :

Voir les observations / questions aux points 7.4.3 Flore (page 73) et 7.4.4 Faune (page 73) sur l'étude très courte concernant le dossier d'enregistrement et la demande de prise en compte de l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2019-2020 sur l'évaluation des impacts et des mesures à prendre.

Des habitats naturels seront recréés pour augmenter les capacités d'accueil de l'avifaune. Ainsi, des haies seront disposées en périphérie de la centrale d'enrobés. Elles assureront plusieurs rôles, tels que l'accueil d'oiseau des milieux ouverts et semi-ouverts et bocageux (notamment pour la reproduction) et celui de corridor écologique à l'échelle de la Z.A. (A).

Observations / questions :

C'est intéressant mais très théorique. En pratique, quel oiseau ira « pour la reproduction » se poser dans un habitat naturel près d'une usine à 106 Dbs, avec des vibrations et avec une odeur insupportable ?

Afin de favoriser la présence d'orthoptères remarquables sur le site et d'assurer une plus-value écologique, des milieux rudéraux seront créés. Des pierriers avec des blocs rocheux et des graviers à granulométrie variable seront disposés à proximité des haies.

Cela permettra d'assurer des conditions thermophiles et le développement d'une végétation lacunaire intéressante, notamment pour l'accueil d'espèces remarquables. Leur entretien sera basé sur des interventions mécaniques en interdisant tout produit chimique préjudiciable à l'entomofaune en générale

Observations / questions :

Sous ce verbiage scientifique, une fois décodé, on apprend que la société Enrobés ACR va mettre quelques pierres et du gravier, qui chaufferont au soleil (le côté thermophile, aimant la chaleur) et qui devraient être propice, avec l'arrivée de quelques plantes qui se développent là où il n'y a rien (végétation lacunaire), aux sauterelles, grillons et criquets (les orthoptères).

C'est intéressant de faire croire que cela sert aussi à la préservation des espèces.

N'est-ce pas léger comme approche concernant la protection de la Faune et la Flore ?

C'est de plus contradictoire avec ce qui est écrit dans le dossier d'enregistrement.

- « Les activités du site n'engendrent pas, par leur nature, l'introduction d'insectes ou de nuisibles. » [paragraphe 3.4 Chapitre III : Exploitation - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521 en page 04].

9.6.5 Continuités écologiques (page 129)

Aucune mesure ne semble nécessaire en ce qui concerne les continuités écologiques.

Observations / questions :

Pouvez-vous prendre en compte avec ce qui indiqué aux observations / questions du point 7. .4.4 Faune (page 73) sur la présence d'un réseau écologique de la sous-trame Mare ?

9.7.1 Paysage (page 129)

La superficie de la plateforme bitumée est limitée à ce qui est nécessaire afin que les activités de la centrale puissent se dérouler en toute sécurité. Le reste de l'emprise sera laissé en terre et végétalisé afin de faciliter son insertion paysagère (R).

Observations / questions :

- « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés, évitant la circulation des véhicules et des engins sur des pistes de terre ou de gravier (E).* ». [paragraphe Stabilité des sols en 9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR - Demande d'enregistrement en page 132].
- « *Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site, destinée à l'accueil de la centrale, des infrastructures et à la circulation des véhicules et des engins. Combinée au terrassement préalable, elle limitera considérablement le risque d'instabilité (R)..* ». [paragraphe 9.2 Concernant les sols – dossier enregistrement en page 125].

Cette proportion de 1/5eme « *laissé en terre et végétalisé afin de faciliter son insertion paysagère* » sera-t-elle suffisante pour une « *insertion paysagère* » ?

Les essences employées pour constituer les haies seront choisies parmi la palette des espèces autochtones décrites dans l'Atlas paysager du Loir-et-Cher, ce qui facilitera leur insertion paysagère (R).

Observations / questions :

- « *Châtaigniers, Frênes élevés, Chênes pédonculé, haie bocagère Liste des végétaux sur notice paysagère*). ». [Plan de masse 1/500 - 4.8.2.4 Dimensionnement du volume du bassin de gestion - Demande d'enregistrement en page 51].
- [Article 1 – Annexe 7 - Permis de construire juillet 2018 en page 2].

En ce qui concerne les espaces libres et les plantations :

Les surfaces libres des lots y compris les marges de recul laissées libres par rapport à l'alignement devront être plantées d'arbustes et d'arbres de hautes tiges d'essences locales (houx, aubépine, troène, cornouiller, chêne, érable par exemple...). Les espaces libres non plantés seront engazonnés.

Les surfaces réservées au stationnement devront faire l'objet d'un aménagement paysager destiné à les intégrer dans leur environnement. Les plantations seront également d'essences locales.

L'Atlas paysager du Loir-et-Cher ne semble pas indiquer une liste des espèces autochtones.

http://www.atlasdespaysages.caue41.fr/page1.php?id_chapitre=154&titre=Description

Quelles seront les « *Les essences employées pour constituer les haies* » et ces essences sont-elles des haies persistantes ?

9.7.2 Visibilité (page 129)

Les haies arbustives constituées sur toute la périphérie du site formeront un écran végétal qui permettra de masquer partiellement les activités de la centrale, seuls les éléments les plus hauts pouvant dépasser en hauteur (cheminée, bâtiment des granulats). Cet écran sera presque continu (percé seulement par les accès au site et le bassin de gestion des eaux) et suffisamment large pour jouer un rôle efficace de dissimulation (R).

Observations / questions :

- « *« Dans un contexte de paysage ouvert et de topographie plane, les terrains du projet sont visibles depuis une distance relativement importante, et sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie ».* [paragraphe 7.5.1.4 Visibilité - dossier enregistrement en page 79].

C'est assez contradictoire, d'un côté « *, les terrains du projet sont visibles depuis une distance relativement importante, et sont seulement masqués en partie vers l'Ouest en raison de la présence d'une haie »* et de l'autre « *« La présence d'un écran végétal sur la majeure partie de la périphérie du site permettra de réduire considérablement la visibilité de la centrale et des infrastructures ».*

On rappelle que la cheminée culmine à 15 mètres de hauteur avec son panache de fumée encore plus haut et visible de loin et ses bâtiments et cuves à 10 mètres

La visibilité sera surtout effective pendant au moins une dizaine d'années, le temps de voir pousser les plantations, notamment les arbres prévus sur le projet de la centrale (chênes, châtaignier...), en espérant qu'ils prennent (le châtaignier a du mal à s'enraciner à Epuisay).

Est-ce que « *Cet écran sera presque continu (percé seulement par les accès au site et le bassin de gestion des eaux) et suffisamment large pour jouer un rôle efficace de dissimulation (R) »* . ?

Prises de vue sur et depuis les terrains du projet – page 130

Observations / questions :

Absence de photographies montrant l'ouest et le sud-ouest du terrain.

Les photographies de mauvaises qualités sont peu visibles et ne permettent pas de visualiser / comprendre l'emprise du projet (**en haut à droite, en bas à gauche**) et le périmètre du projet (**en bas à droite**).

Pouvez-vous fournir des photographies permettant de visualiser / comprendre l'emprise du projet ?

9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR (page 131)

Les incidences sur l'air d'un poste de production de matériaux enrobés sont de quatre origines :

- *les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site ;*
- *les poussières émises lors de la manipulation et du transport des granulats ;*
- *les gaz de combustion lors du séchage des granulats et de l'enrobage des matériaux avec du bitume,*
- *les événements des cuves de stockage de matières bitumeuses.*

Observations / questions :

Cette liste est étonnamment incomplète et passe sous silence les sources suivantes ayant une incidence sur l'air :

- les événements lors du dépotage des camions (bitumes, gas-oil, Filler)
- les événements lors du chargement d'enrobés dans les camions jusqu'à leurs mises sous bâche.

Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage

<https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>

Est-ce qu'il a été tenu compte des « les événements lors du dépotage des camions (bitumes, gas-oil, Filler) » et des « événements lors du chargement d'enrobés dans les camions jusqu'à leurs mises sous bâche » dans l'étude de dispersion de l'Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épissay ?

Ne sont pas non plus évoqués les facteurs aggravants les poussières : terrain plat (permanent), l'absence d'écran végétal, (première décennie d'exploitation) et la période de pic de production d'été (hygrométrie et des précipitations faibles).

« Les conditions extrêmes de dispersion des poussières sont un terrain plat ; l'absence d'écran végétal ; une hygrométrie et des précipitations faibles ; un vent fort » ([carrieres-poussieres-et-environnement.pdf](http://upchaux.fr/wp-content/uploads/2017/01/carrieres-poussieres-et-environnement.pdf) page 27 <http://upchaux.fr/wp-content/uploads/2017/01/carrieres-poussieres-et-environnement.pdf>).

Est-ce qu'il a été tenu compte des facteurs aggravants les poussières dans l'étude de dispersion de l'Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épissay ?

Aucune donnée relative à la quantification de ces émissions de poussières sur des unités du même types exploités en France n'est disponible : les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation n'imposent à ce jour aucun contrôle particulier mais demandent que « toutes les dispositions soient prises pour éviter les envols de poussières ».

Observations / questions :

Il est bien étonnant de ne pas avoir de données de référence depuis le temps que les usines d'enrobés existent.

Cela ne semble pas être une difficulté technique car le sujet est bien connu dans les carrières.

Est-ce possible d'avoir un point de référence (point zéro) de mesures de poussière sur le site avant l'arrivée du projet de la centrale pour pouvoir comparer une fois en service ?

La nouvelle usine d'enrobés permettra une réduction très significative des émissions de poussières diffuses en :

- *stockant les granulats sous abri*
- *confinant l'installation de production sous un bâtiment*
- *limitant la vitesse de circulation sur le site.*

Observations / questions :

C'est difficile à quantifier le « très significative » sans aucune comparaison.

Est-ce que les éléments indiqués « *stockant les granulats sous abri, confinant l'installation de production sous un bâtiment, limitant la vitesse de circulation sur le site* » permettent de répondre à ce qui est indiqué par la société MARINI, fondée à Alfonsine en 1899, un des leaders mondiaux de la construction de centrale d'enrobage à chaud (<https://marini.fayat.com/fr/technologie/zerovoc-la-reduction-des-emissions-athmospheriques>) ?

Pour réduire la propagation des émissions de poussières sur le lieu de travail, les éléments suivants doivent être considérés :

- Le stockage des granulats dans des casiers, ainsi que la couverture du stockage des sables.
- L'arrosage des zones de transit général sur le site ainsi que des zones de chargement et de déchargement des matières premières.
- Le capotage des tapis de transport des granulats et des matériaux recyclés.
- La couverture des doseurs granulats.
- L'ajout, à la fin du cycle de production, de petites quantités de bitume lors de la vidange finale du mélangeur.

L'emplacement du site permettra une dissipation importante des concentrations des émissions qui resteront faibles en temps normal. L'augmentation du trafic ne remettra pas en cause ce principe.

Observations / questions :

C'est difficile à quantifier le « *importante* » sans aucune référence.

A quelle quantité se réfère cette dissipation « *importante* » ?

Une affirmation bien floue et non étayée ;

En quoi « *l'emplacement du site permettra une dissipation importante des émissions* » ?

Comment se fait-il que « *le trafic ne remettra pas en cause ce principe* » ?

Qu'est-ce un « *temps normal* » et par opposition qu'est-ce un temps anormal ?

Si les « *émissions resteront faibles en temps normal.* » alors les « *émissions ne resteront pas faibles en temps anormal* ».

Cela confirme donc que les émissions seront fortes en temps anormal.

L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés, évitant la circulation des véhicules et des engins sur des pistes de terre ou de gravier (E).

Observations / questions :

On parle d'une plateforme recouverte de bitumes pur ou recouverte d'enrobés ?

- « *Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site, destinée à l'accueil de la centrale, des infrastructures et à la circulation des véhicules et des engins. Combinée au terrassement préalable, elle limitera considérablement le risque d'instabilité (R).*». [paragraphe 9.2 Concernant les sols - Demande d'enregistrement en page 125].
- « *La superficie de la plateforme bitumée est limitée à ce qui est nécessaire afin que les activités de la centrale puissent se dérouler en toute sécurité. Le reste de l'emprise sera laissé en terre et végétalisé afin de faciliter son insertion paysagère (R).*». [paragraphe 9.7.1 Paysage- Demande d'enregistrement en page 129].

Une affirmation « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés* » contradictoire à « *Une plateforme bitumée sera constituée sur près des 4/5 du site* ».

Est-ce que « *L'ensemble du site et toutes ses voies de circulation seront bitumés* » ?

9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion (page 133)

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions seront prises.

Il s'agit :

de l'implantation d'un filtre à la sortie du tambour-sécheur ;

de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau.

Observations / questions :

« *L'implantation d'une cheminée d'évacuation* » rejette la même quantité dans l'air qu'en l'absence de cheminée.

En quoi, « *l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau* » est-elle une « *disposition pour diminuer l'impact sur l'air* » ?

L'arrêté du 09 avril 2019 impose aux unités d'enrobage à chaud, une valeur de concentration de poussières de 50 mg/Nm3 sur gaz humides d'air rejeté, quel que soit le flux horaire autorisé.

Le dépoussiéreur sera suffisamment dimensionné pour respecter cette norme de rejet.

Observations / questions :

Une affirmation non étayée et le « *suffisamment dimensionné* » laisserait à penser que c'est sur dimensionné.

Mêmes Observations / questions qu'au point 4.7.5 Le dépoussiérage (page 41)

Comment le dépoussiéreur permettra de respecter en permanence cette valeur limite d'émissions en poussière.

De plus, l'exploitant procédera régulièrement à l'ouverture des panneaux du dépoussiéreur pour effectuer une inspection du filtre afin de détecter tout dysfonctionnement de l'installation.

Observations / questions :

Une affirmation sans engagement, non étayée, bien floue : « *régulièrement* » non quantifiée..

9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée (page 134)

Calcul de la hauteur de cheminée en fonction de :		Oxydes d'azote	
Paramètre		Valeur	Unité
	Débit de l'installation	45000	Nm*/h
	Température de l'air ambiant	11,6	°C
	Température des gaz	130	°C
R	Débit de gaz à la température de sortie	66417	m*/h
T	Différence de température	118,4	
s	Valeur maximale des s calculés	99167	
	Hauteur de cheminée calculée	12.30	ML
hp	Hauteur arrondie supérieur	13,00	ML
hp	Hauteur minimale réglementaire	13.00	ML

Tableau N° 10 : calcul de la hauteur de la cheminée

« Compte tenu de la plus grande valeur de h_p calculée (par rapport aux oxydes d'azote), la hauteur de cheminée du tambour sécheur doit être au minimum de 13 m.

L'usine sera conçue pour répondre aux seuils de rejet fixés par l'arrêté ministériel du 09/04/2019.

Pour favoriser la dispersion des rejets, la hauteur de la cheminée sera de 15 m. »

Observations / questions :

Les calculs relatifs au dimensionnement de la hauteur de la cheminée ne sont pas étonnamment détaillés et les résultats en sont surprenants.

Ci-dessous les détails des calculs n'aboutissant pas au même résultat :

Pour la référence utilisée (l' « Oxydes d'azote »),

$$s = kxq/cm$$

- k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux et 680 pour les poussières ;
- q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kilogrammes par heure ;
- C_m est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en milligrammes par mètre cube normal ;
- C_m est égale à $C_r - C_0$ où C_r est une valeur de référence donnée par le tableau ci-dessous et où C_0 est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considéré.

Calcul de S :

Débit de l'installation : 45 000 Nm³/h

Concentrations en polluants Oxyde d'azote (NO_x) : 350 mg/Nm³ ou 350 x10⁻⁶ kg/Nm³

q = Débit théorique instantané maximal du polluant : Débit de l'installation X Concentrations en polluants

q = Débit théorique instantané maximal du polluant : 350 x10⁻⁶ kg/Nm³ x 45 000 Nm³/h = 15,75 kg/h

Polluant	Valeur de C_r
Oxydes de soufre	0,15
Oxydes d'azote	0,14
Poussières	0,15

C_r (Oxydes d'azote) = 0,14

En l'absence de mesures de la pollution, C_0 peut être prise forfaitairement de la manière suivante :

	Oxydes de soufre	Oxydes d'azote	Poussières
Zone peu polluée	0,01	0,01	0,01
Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée	0,04	0,05	0,04
Zone très urbanisée ou très industrialisée	0,07	0,10	0,08

C_0 (Oxydes d'azote - Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée) = 0,05

$$C_m = C_r - C_0 = 0,14 - 0,05 = 0,09$$

k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux

$$s = k \times q / c_m = 340 \times 15,75 \text{ kg/h} / (0,09) = 59\,500$$

calcul de la hauteur de la cheminée afin de vérifier la conformité réglementaire.

$$h_p = s^{1/2} (RDT)^{-1/6}$$

- S est défini à l'article précédent ;
- R est le débit de gaz exprimé en mètres cubes par heure et compté à la température effective d'éjection des gaz ;
- DT est la différence exprimée en kelvins entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si DT est inférieure à 50 kelvins on adopte la valeur de 50 pour le calcul.

R est le débit de gaz en mètres cubes par heure et compté à la température effective

$R = \text{débit gaz mètres cubes normal/heure} \times \text{Température ambiante kelvin} / \text{Température normale kelvins}$

$$R = 45\,000 \text{ Nm}^3/\text{h} \times (273,15 + 130) / (273,15) = 66\,416,8 \text{ m}^3/\text{h}$$

$$DT = \text{Température cheminée} - \text{Température air ambiant} = 130 - 11,6 = 118,4$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times DT)^{(-1/6)} = 59500^{(1/2)} \times (66\,416,8 \times 118,4)^{(-1/6)}$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times DT)^{(-1/6)} = 243,92 \times (7\,831\,781,12)^{(-1/6)}$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times \Delta T)^{(-1/6)} = 243,92 \times (0.07096)$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times \Delta T)^{(-1/6)} = 17,30 \text{ m}$$

La hauteur de la cheminée calculée sur base des données du dossier d'enregistrement est de 17,30m et non pas de 12,30m.

De plus, si on utilise le S « Valeur maximale des s calculés » du dossier, à savoir 99 167, la hauteur est de :

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times D T)^{(-1/6)} = 99167^{(1/2)} \times (66\,416,8 \times 118,4)^{(-1/6)}$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times D T)^{(-1/6)} = 314,90 \times (7\,831\,781,12)^{(-1/6)}$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times \Delta T)^{(-1/6)} = 314,90 \times (0,07096)$$

$$h_p = s^{(1/2)} \times (R \times \Delta T)^{(-1/6)} = 22,34 \text{ m}$$

Le calcul de la hauteur de la cheminée dans le dossier d'enregistrement semble erroné.

Est-ce que le calcul de la hauteur de cheminée à 13m pourrait être justifié ?

9.8.2 Les événements des cuves (page 135)

Les événements en sortie des cuves de stockage(bitumes et émulsions de bitume)

.A chaque opération de remplissage d'une cuve, un volume d'air s'échappe des événements disposés en tête de celle-ci, ce qui représente un déplacement compris entre 30 et 40 m³ d'air durant la durée de dépotage d'un camion (une heure environ). Ces flux sont négligeables en comparaison avec les 45 000 Nm³/heure d'air chaud sortant de la cheminée de l'usine.

Observations / questions :

Le débit de 40 m³/heure est certes négligeable par rapport à 45 000 Nm³/heure ou 66 416,8 m³/h.

Le raisonnement laisse entendre qu'il y aurait moins d'émission de polluants par les cuves de bitumes par rapport à la sortie de la cheminée.

Pour pouvoir comparer les rejets, il est nécessaire de prendre en compte les concentrations de polluants et non pas uniquement les débits.

Il serait surprenant de prendre comme acquis que les concentrations en polluants en sortie des événements des cuves de stockage des bitumes sont équivalentes à celles en sortie de la cheminée, pour un même débit.

D'un côté on manipule du bitume « diluée » dans le procédé de fabrication alors que dans le dépotage de bitume, est manipulé du bitume pur.

Au maximum de la capacité du procédé, sont manipulées :

180 tonnes/h dont 5% de bitume, soit consommation de $180 \times 5\% = 9$ tonnes de bitume par heure.

En sortie de camion dont le dépotage se fait en une heure environ, avec l'hypothèse d'un camion de 25 tonnes avec 100% de bitume pur, soit 25 tonnes/h.

Il est donc étonnant que le brassage de 25 tonnes/h de bitume pendant le dépotage soit négligeable par rapport au brassage à l'air de 9 tonnes/h de bitume lors de la fabrication d'enrobés.

Sachant que la température en sortie de cheminée avoisine la température du bitume pur, la température ne semble pas être un facteur différenciant.

En quoi « *ces flux sont-ils négligeables* » en concentrations de substances polluantes ?

Observations / questions :

Ici ne sont pas étonnamment mentionnées les gaz émis lors des chargements des camions d'enrobés.

9.8.3 Odeurs (page 136)

Sur le site, la principale source d'odeurs sera liée à l'utilisation du bitume comme liant, ce qui entraînera la libération de Composés Organiques Volatiles (COV) et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans l'atmosphère. Les autres sources d'odeurs devraient être négligeables pour les riverains.

Observations / questions :

Les autres sources d'odeurs sont passés sous silence et le conditionnel employé dans la phrase « *devraient être négligeables* » n'est pas rassurant.

De quoi parle-t-on ?

Comment en arrive-t-on d'un point de vue scientifique et quantitatif à dire que c'est « *négligeable* » ?

Où est le comparatif le prouvant et selon quelles sources de données ?

Est-ce basé sur les Fiches de Données De Sécurité des produits utilisés, notamment sur le bitume acheté ; la chaux et sur les enrobés produites ? (Fiches de Données De Sécurité inexistantes ou non à jour dans le dossier)

Les COV et HAP seront diffusés dans l'atmosphère suite à leur gazéification partielle lors du chauffage du bitume et de son application, à chaud, sur les granulats en tant que liant.

Observations / questions :

Ce n'est pas très sérieux de la part d'un industriel de sous-entendre que la diffusion ne serait que d'une unique source « *lors du chauffage du bitume et de son application, à chaud, sur les granulats en tant que liant.* ».

Les COV et HAP seront diffusés lors du dépotage du bitume pur dans les cuves, le remplissage des camions d'enrobés, sans compter par toutes les potentielles fuites du système de fabrication et à cela il est nécessaire d'ajouter les émissions provenant des camions et engins routiers (chargeuse).

Le même raisonnement partiel a été fait au niveau de la modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage :

- « *Le rejet à qualifier est issu d'une cheminée sur site d'une hauteur de 15m. Les principales espèces toxiques émises sont :* » [paragraphe I.1.2. Rejet à qualifier - Annexe 2 – modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage – site d'Épussay - en page 7].

Est-ce réaliste et représentatif de ne pas prendre en compte les sources multiples d'émission dans l'air des COV et HAP dans cette étude modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage - impact polluant _V2.0.pdf ?

Dans le cas du projet, le bitume étant stocké dans deux cuves étanches, l'impact olfactif sera surtout ressenti lors des phases de chargement des enrobés dans les camions-clients, opération

Observations / questions :

Certes « *les cuves* » sont « *étanches* » mais c'est étonnant d'oublier l'impact olfactif lors des phases de chargement de ces mêmes cuves « *étanches* » et du déversement du contenu de ces « *cuves étanches* » dans le procédé de fabrication.

Dans le cas du projet, le bitume étant stocké dans deux cuves étanches, l'impact olfactif sera surtout ressenti lors des phases de chargement des enrobés dans les camions-clients, opération qui aura lieu en moyenne entre 5 à 7 fois par jour.

Observations / questions :

- « *Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers-retours par an de poids-lourds, pour une activité sur 250 jours /an.* » [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].

La donnée de « *chargement des enrobés dans les camions-clients* » « *5 à 7 fois par jour* » implique d'ajouter les camions de granulats et de bitumes pour l'approvisionnement de matières premières nécessaires à la production des enrobés, soit de doubler le nombre de camions, et de passer de « *5 à 7 camions par jour* » à « *10 à 14* » camions par jour.

Ces dernières données peuvent se traduire à raison d'« **une activité sur 250 jours /an** » entre 2500 à 3500 camions par an, ce qui peut dans sa valeur haute doubler le trafic de « **1600 allers- retours par an de poids-lourds** »:

Comme « **1600 allers- retours par an de poids-lourds** » semblent correspondre à 20 000t/an d'enrobés, on peut enduire ici qu'entre 2500 à 3500 camions par an correspondent dans sa valeur haute à une fabrication d'environ 40 000 tonnes/an d'enrobés.

40 000 tonnes/an d'enrobés ne semblent pas être l'objet de la demande de ce dossier.

Les riverains les plus proches (1 habitation) vivent à 180 m au NNW du site, tandis que les vents proviennent majoritairement de l'Ouest et du Sud-ouest Il n'existe pas d'habitations à moins d'1 km du site sous les vents dominants.

Observations / questions :

Les riverains les plus proches sont à 150 m

Comme indiqué au commentaire du point 7.7 contexte climatique – dossier enregistrement

Il est aussi étonnant de parler de « *majoritairement* » quand les vents mentionnés ne représentant pas la moitié de la direction des vents et que la station météo prise pour cette conclusion hâtive est de 30 km alors que la plus proche est à 11 kms.

Il est aussi étonnant de choisir arbitrairement une mention d'une distance « d'1 km » pour indiquer qu'« *il n'existe pas d'habitation à moins d'1 km du site* » sous les vents dominants, alors que des habitations dans cette direction se situent à 1,05 kms.

De plus, la centrale restera une unité de production limitée pour ce type d'installation, avec une moyenne de 20 000 t/an d'enrobés.

Observations / questions :

En quoi «*une moyenne de 20 000 t/an* » d'enrobés est-elle une production dite « *limitée* » ?

Encore un comparatif sans réelle référence ?

Cela commence à faire une accumulation de termes relatifs introduisant dans le cerveau du lecteur des informations minimalistes, certains pourraient parler de manipulation de lecteurs.

La centrale emploiera du bitume pur, de type 50/70 et non inflammable, et sera à l'origine de moins d'émissions de COV et HAP qu'en cas d'emploi d'un bitume fluxé, ou qu'une centrale à émulsion (R)

Observations / questions :

Cette comparaison semble être encore là pour introduire une notion de minimisation des impacts.

D'une part, aucune donnée qualitative, ni quantitative n'est donnée et d'autre part, pourquoi avoir choisi une telle source de comparaison ?

Résumé de l'étude olfactive :

Dans le cadre de la réalisation d'une étude pour l'estimation de pollutions issues d'une cheminée d'une centrale d'enrobage situé à Epuisay, Fluidyn a été sollicitée pour réaliser la modélisation de la dispersion atmosphérique de composés odorants suite à la production d'enrobés à chaud afin d'en évaluer l'impact sur l'environnement du site : ANNEXE N° 2

Observations / questions :

Le document en Annexe 2 « modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage » n'est pas, contrairement à ce qui a été écrit, « *une étude olfactive* ».

C'est exclusivement une étude de dispersion atmosphérique de polluants à partir de la cheminée pour lesquels il existe des seuils réglementaires : nulle part est indiqué la corrélation entre les taux des polluants en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et l'impact en niveau d'odeurs en en uoE/h.

Cette étude est de plus incomplète car ne s'intéresse qu'aux rejets de la cheminée et passe sous silence l'ensemble des rejets atmosphériques (camions, dépotage bitume, chargement camion d'enrobés, poussières du hangar de granulats....)

Considérant ces paramètres, il est possible de considérer que l'impact brut potentiel olfactif du site devrait rester faiblement négatif, de manière ponctuelle mais répété et direct.

Observations / questions :

Cette conclusion, basée sur une étude olfactive inexistante, est de plus incompréhensible « *impact brut potentielfaiblement négatif, ponctuelle mais répété et direct* ».

9.11 CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL (page 138)

La mesure concernant la visibilité ne permettra pas de dissimuler la partie haute de la cheminée du site, qui pourra toujours présenter des co-visibilités restreintes avec l'éolienne d'Epussay.

Toutefois, la DRAC serait tenue informée en cas de découverte fortuite lors de la phase de chantier.

Observations / questions :

Comme indiqué aux observations / questions au point 7.10.1 Monuments Historiques – (page 84) du dossier d'enregistrement, il est étonnant d'indiquer qu'une cheminée haute de quinze mètres et encore plus la hauteur supplémentaire apportée par le panache de fumée des rejets de l'usine, ne soit pas en co-visibilité forte avec le monument historique de l'éolienne Bollée (et aussi par rapport au château d'eau, et l'église qui sont passés sous silence, malgré leur hauteur importante).

L'utilisation du terme « *fortuite* » dans l'expression « *découverte fortuite lors de la phase de chantier* » démontre aucun engagement et révèle une grande incertitude, pour ne pas dire de l'amateurisme sur ce point de co-visibilité. Cela pourrait se traduire par « on construit et on verra après ».

Est-ce si compliqué que cela de silhouetter les co-visibilités à Epussay avec 4 points haut : l'église, l'éolienne, le château d'eau et la cheminée et la vapeur de la centrale à enrobés à chaud ?

9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS (page 138)

L'acheminement des granulats se fera par des camions-benne de 30 t.

L'acheminement du bitume se fera par des camion-citerne de 30 m3.

Observations / questions :

- « Acheminement des granulats jusqu'au site par voie routière (semi-remorque de 25 t). Acheminement du bitume jusqu'au site par voie routière (camions-citerne de 25 m³) ». [schéma SITES DE PRODUCTION DES GRANULATS 4.7.8 illustration de l'installation prévue - dossier enregistrement en page 46].

Ces données sont différentes de celles décrites sur le schéma.

Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à 1600 allers- retours par an de poids-lourds

Observations / questions :

- « Dans le cas du projet, le bitume étant stocké dans deux cuves étanches, l'impact olfactif sera surtout ressenti lors des phases de chargement des enrobés dans les camions-clients,

opération qui aura lieu en moyenne entre 5 à 7 fois par jour ». [paragraphe 9.8.3 Odeurs - dossier enregistrement en page 136].

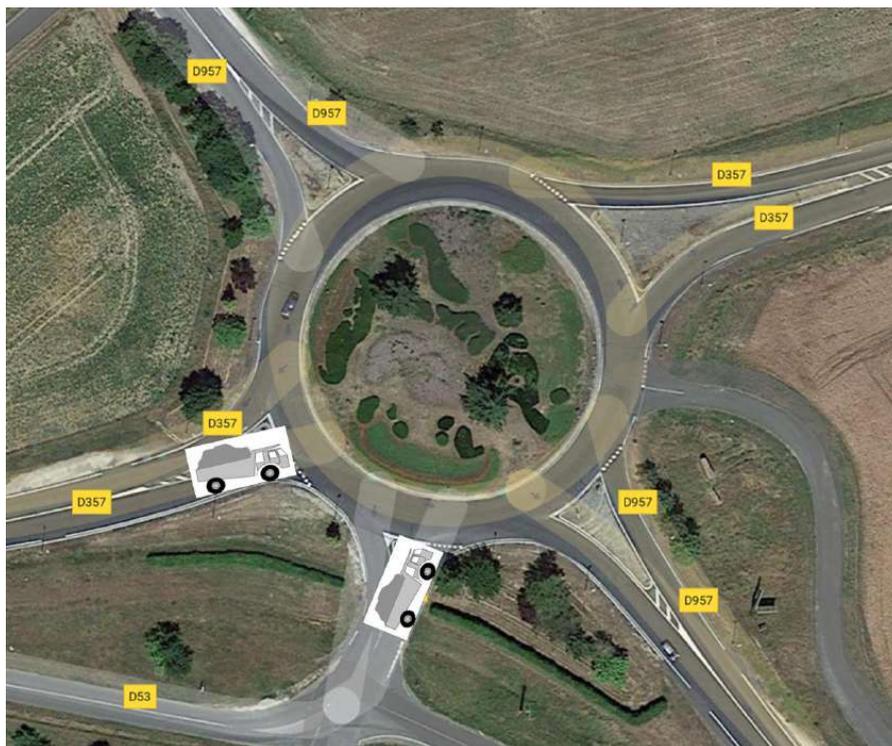
La donnée de « chargement des enrobés dans les camions-clients » « 5 à 7 fois par jour » implique d'ajouter les camions de granulats et de bitumes pour l'approvisionnement de matières premières nécessaires à la production des enrobés, soit de doubler le nombre de camions, et de passer de « 5 à 7 camions par jour » à « 10 à 14 » camions par jour.

Ces dernières données peuvent se traduire à raison d'« une activité sur 250 jours /an » entre 2500 à 3500 camions par an.

Est-ce que l'impact sur le trafic routier peut prendre en compte cette hypothèse de « chargement des enrobés dans les camions-clients » « 5 à 7 fois par jour » se traduisant par 2500 à 3500 camions par an.

Le trafic induit par la future usine d'enrobés se fera dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité.

Observations :



L'entrée / sortie de la Zone d'Activités de la Cousinière est une 5ème sortie « verrou » secondaire par rapport aux quatre sorties principales sur le rond-point, coupant le trajet principal entre la RD 357 et la RD 957.

Lorsque l'on sort de la RD 357 et que l'on prend la sortie du rond-point pour aller vers l'usine, il faut tourner court à gauche. Tout en respectant le code de la route en mettant son clignotant, celui-ci est

interprété par beaucoup de véhicules, comme indiquant que l'on sort vers le RD 957 et non pas vers le chemin d'accès de la ZA de la Cousinière vers l'usine. Il s'en suit des freinages d'urgences de la part des véhicules qui suivent.

Lorsque l'on rentre dans le rond-point en provenance de la ZA de la Cousinière en provenance de l'usine, il est nécessaire d'anticiper les véhicules arrivant de la gauche, notamment en provenance de la RD 357,, véhicules qui vont relativement vite car ignorant pour la plupart la sortie « verrue » vers la ZA de la Cousinière. De plus, pour les véhicules repartent par la RD 957, il faut tourner court à gauche.

L'augmentation du trafic « induit par la future usine d'enrobés » par des camions sur le rond-point va augmenter la dangerosité du rond-point.

Comment étayer dans ces conditions d'augmentation de dangerosité lié à l'augmentation du trafic que « *Le trafic induit par la future usine d'enrobés se fera dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité ?* »

9.13 CONCERNANT L AMBIANCE SONORE (page 140)

Une étude est dans le dossier sur les émissions sonores réalisée par Acoustique et conseil : ANNEXE N° 3 et compléments pour trafic passant de 10000 à 20000 Tonnes

Observations / questions :

Comme indiqué en commentaire sur le point 7.12.1.3 Sources de bruit alentour – (page 90)

Les résultats de l'étude en Annexe « Etude d'impact acoustique sur l'environnement » sont largement contestables.

Merci donc de vous reporter à la lecture des observations /questions de l'annexe 3

9.14 CONCERNANT LES VIBRATIONS (page 140)

*L'emploi d'une centrale n'émet pas de vibrations
Les organes de la centrale ne sont pas à l'origine de vibrations vers l'extérieur du site*

Observations / questions :

Il est étonnant d'affirmer sans aucune étude que les organes de la centrale ne sont pas à l'origine de vibrations et qu'il n'y aura pas d'émission de vibrations à l'extérieur de la centrale.

Comme indiqué en introduction de la Circulaire du 23/07/86 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement peuvent constituer un problème pour la protection des populations riveraines.

L'évolution des engins (chargeuse), le fonctionnement de la centrale et les dépotages et remplissage des camions généreront des vibrations au sein de l'aire de la centrale d'enrobés à chaud et devraient probablement se ressentir en dehors de l'aire de la centrale d'enrobés à chaud.

A ces vibrations, se rajouteront les vibrations de la circulation de tous les camions au sein de la centrale et en dehors. Comme indiqué dans le document « La diversité des sources vibratoires : les vibrations liées aux engins de chantier » issu de Acoustique & Technique n°64

https://www.bruit.fr/images/acoustique_techniques/AT64_web-22-27_compressed.pdf

En termes de gêne potentielle ressentie par les riverains, les vibrations sont généralement perceptibles par le corps humain à partir d'un seuil, de l'ordre de 0,1 mm/s (seuil de perception). Une gêne acoustique est généralement ressentie avant même que la vibration ne soit perçue, dès que la vitesse particulière est de l'ordre de 0,05 mm/s.

Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune étude des vibrations, analogue et complémentaire à une étude acoustique sérieuse, dans ce dossier d'enregistrement, prouvant que les vitesses particulières ne dépassent pas le seuil de perception et le l'apparition de gêne acoustique ?

Comme des vibrations peuvent être associées au trafic routier, où est modélisé l'impact des vibrations des camions qui vont charger ou dépoter dans la centrale d'enrobés à chaud et comment cette génération de trafic se cumule-t-elle avec le trafic existant ?

Et de manière plus large, où est l'étude des vibrations produites par la centrale en elle-même (procédé de fabrication industriel + camions + chargeuse + tapis d'alimentation + convoyeur...) ?

9.17 CONCLUSION — TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES (page 141)

Les principales mesures envisagées et l'impact résultant sont présentés de manière synthétique dans le tableau

Observations / questions :

Suite à l'analyse du dossier d'enregistrement, à l'appui de nos observations et questions, nous contestons les conclusions de ce tableau récapitulatif des mesures, qui ne correspondent pas à notre compréhension des enjeux et impacts de l'arrivée d'une usine d'enrobés à chaud à Epuisay.

Les impacts bruts de chaque thématique, les principales mesures envisagées, ainsi que les impacts relatifs sont à actualiser pour tenir compte de l'ensemble de nos observations et questions objet de ce document.

Les impacts sont décrits par 2 parties :

- une partie indiquant s'il y a un impact (nul, positif ou négatif)
- une partie indiquant son intensité (faiblement, moyennant, fortement)

Cette intensité, telle qu'elle est utilisée à foison dans ce dossier de manière arbitraire, est très subjective car non basée sur une échelle de valeur connue et partagée, et de plus sans référence de comparaison.

Nous demandons une actualisation, en réponse à nos observations et questions, de ce tableau et de tous les raisonnements / calculs / données amenant à ces résultats, en justifiant pour chaque thématique, les intensités des « impacts bruts » ou « relatifs » par rapport à une référence de comparaison.

10.1 Caractérisation des émissions attendues (page 143)

L'ensemble des émissions atmosphériques liées au fonctionnement de la future centrale seront caractérisées et quantifiées.

Observations / questions :

Il est étonnant de voir dans cette phrase un futur « *seront caractérisées et quantifiées* », cela signifie qu'actuellement l'ensemble des émissions atmosphériques liées au fonctionnement de la future centrale « *ne sont pas caractérisées et quantifiées* »

Cela ne fait que refléter notre compréhension du dossier d'enregistrement, incomplet.

La société Enrobé ACR s'engage à respecter les valeurs maximales à l'émission prescrites par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (rubrique 2521 « centrales d'enrobage »).

Observations / questions :

Il est intéressant de noter que la société Enrobés ACR s'engage à respecter la loi. Ce serait beaucoup plus intéressant de communiquer des études comprenant une complétude des sources d'émissions et comment celles-ci seront gérées dans les détails pour respecter les valeurs maximales.

A noter que les valeurs régulièrement mesurées à l'émission des centrales d'enrobage sont souvent bien inférieures aux valeurs réglementaires.

Observations / questions :

C'est une généralité, très vague, d'une part sans référence et d'autre part qui concrètement ne présume en rien des émissions de la centrale d'enrobés à chaud à Epuisay.

De quoi on parle : de centrales récentes ou pour des centrales anciennes comme celle qui est prévue à Epuisay ?

Le guide du CAREPS intitulé « Centrales d'enrobage de matériaux à chaud : guide pour le choix des composés émis dans le cadre des études d'évaluation de risques sanitaires » (rapport élaboré en juin 2010 et diffusé à l'ensemble des ARS en 2015) fait référence à une base de données élaborée à partir des mesures à l'émission

Observations / questions :

C'est une généralité, qui ne semble rien apporter au contenu.

10.2 .Dispersion atmosphérique des polluants (page 144)

La société Enrobé ACR s'engage à prendre toutes les dispositions techniques pour permettre une bonne dispersion des polluants, de manière à ne pas impacter les habitations riveraines, ni les exploitations agricoles environnantes

Observations / questions :

Il est intéressant de noter que la société Enrobés ACR s'engage à prendre toutes les dispositions techniques pour permettre une bonne dispersion des polluant.

Est-ce que la société Enrobés ACR équipera la centrale d'une girouette, comme préconisé dans le Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage

(<https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>)

« Il serait souhaitable d'utiliser une girouette pour suivre la vitesse et la direction du vent sur le site »

Ce serait beaucoup plus intéressant de communiquer a minima les détails de calculs de la hauteur de la cheminée et d'indiquer une complétude des sources d'émissions et comment celles-ci seront gérées dans les détails pour respecter les valeurs maximales.

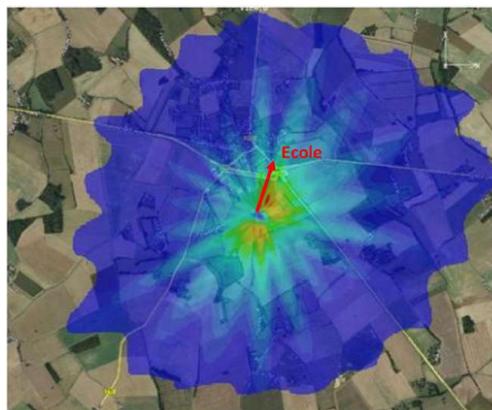
Ainsi, l'implantation d'une cheminée de 15 m permettra une dispersion atmosphériques des rejets au-delà des parcelles cultivées par les exploitations agricoles de la commune ou encore les entreprises agroalimentaires environnantes.

Observations / questions :

C'est un non-sens, cela dépend entre autres de la force de gravité et des conditions météorologiques (force et sens du vent, avec ou sans pluie).

Cela ne correspond pas à la conclusion de l'étude actuelle sur les impacts des polluants (Annexe 2 « modélisation de l'impact de polluants issus d'une centrale d'enrobage) ou apparait des iso-contours de concentration en moyenne annuelle (page 17).

Il apparait dans cette étude au contraire une proximité de l'accumulation des polluants autour de la centrale d'enrobés à chaud.



Nous rappelons que les premiers champs bio sont à 110 m du terrain de la centrale à enrobés à chaud.

Plusieurs études françaises réalisées par des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air ont été menées pour surveiller la pollution générée par une centrale d'enrobage. Citons notamment

** ATMO Poitou Charentes, « Rapport d'étude : Etude de l'impact de la Société Rochelaise d'Enrobé sur la Qualité de l'air » (octobre 2010),*

** L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, « Surveillance dans l'environnement et de l'air ambiant du site GMECs à Gilly-sur-Isère » juin 2010).*

Ces études ont clairement démontré que l'impact des centrales d'enrobage sur le niveau de pollution en HAP aux alentours des sites d'exploitation est tout à fait négligeable et largement inférieur aux valeurs réglementaires.

Ainsi, ces études menées par des organismes indépendants et agréés, basées sur des résultats analytiques et non plus sur des modélisations démontrent clairement que les risques générés par les émissions d'une centrale d'enrobage ne peuvent être mis en évidence.

Observations / questions :

C'est une généralité, qui concrètement ne présume en rien des émissions de la centrale d'enrobés à chaud à Epuisay.

Est-ce que les centrales sont vraiment comparables à celle qui est prévue à Epuisay en ancienneté, capacité, mode de fabrication, qualités des produits utilisés, respect des normes et standards technique?

10.3 Estimation des risques sanitaires liés aux HAP (page 144)

Ainsi, la concentration maximale attendue dans les rejets de la centrale d'enrobage projetée serait de l'ordre de 2,2 pg/m³, soit une concentration 100 fois inférieure à la valeur limite réglementaire prescrite par l'arrêté du 09 avril 2019.

Observations / questions :

A priori erreurs de saisie sur les abréviations et les unités (COVnn4 à la place de COVNM, pg/m³ a priori à la place de mg/m³ ou µg/m³).

Par conséquent, il est possible de conclure que le respect des valeurs limites à l'émission réglementaires prescrites par les arrêtés ministériels en vigueur permettra de s'affranchir de tout risque sanitaire pour la population environnante.

Observations / questions :

Les 2 études mises en avant sont des retours d'expérience intéressants mais qui restent des généralités, qui concrètement ne présume en rien des émissions réelles d'une centrale en opération.

Exemple avec l'extrait récent d'un arrêté préfectoral de Lozère concernant la centrale d'enrobés à Esclanèdes de la société Colas – (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-BCPPAT-2020-013-003 du 13 janvier 2020) indiquant des dépassements de la valeur limite en HAP.

« **CONSIDÉRANT** que la concentration en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dépasse la valeur limite d'émission fixée par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé lors du contrôle des rejets atmosphériques issus de la centrale d'enrobage de septembre 2019 ».

Est-ce que les centrales de l'étude mentionnées sont comparables à celle qui est prévue à Epuisay en ancienneté, capacité et qualités des produits utilisés dans le procédé de fabrication ?

Comme indiqué dans le Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage <https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>

« Les gaz de combustion (SO_x, NO_x, CO, CO₂ et HAP)* sont générés principalement par le sécheur, les appareils de chauffage de l'huile thermique et les groupes électrogènes. Leur quantité est généralement liée aux volumes de production et à l'efficacité énergétique du sécheur. **Les brûleurs modernes utilisés dans le procédé sont, de par leur conception, généralement très efficaces et génèrent donc peu de produits de combustion** ».

- « *La société ENROBES ACR dispose actuellement déjà de la centrale d'enrobés décrite dans ce tome, c'est-à-dire une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégagée de toute obligation financière* ». [paragraphe 1.5 Matériel - dossier enregistrement en page 17].

Est-ce que la « *centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégagée de toute obligation financière* » est équipée d'un brûleur moderne ?

Synthèse — Conclusion

Les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique.

Observations / questions :

A part des généralités dans le dossier d'enregistrement, la conception des installations n'est pas détaillée : absence de description détaillée de la centrale Miramont, du filtre à manche à air (Nom du fabricant, nom du produit et de sa marque, caractéristiques techniques) ...

Il est donc impossible d'affirmer que les « Les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique ».

Est-ce possible d'avoir à disposition les caractéristiques techniques détaillées pour pouvoir apprécier cette affirmation non argumentée ?

11.1 Occupation du sol du secteur (page 147)

C'est également le cas de l'ensemble des îlots constituant la Zone d'Activités de la Cousinière, dans laquelle aucune entreprise ne s'est encore implantée à ce jour.

Observations / questions :

Encore une partie du dossier obsolète : en Juin 2018, COBAT a ouvert une agence secondaire à Epuisay, ZA de la Cousinière. <http://www.orcab.coop/cooperatives/cobat>

11.2 Zones d'habitation autour du site (page 147)

Les environs du projet se trouvent donc dans un environnement rural de faible densité de population (moins de 6,5 hab/km).*

Observations / questions :

C'est étonnant, à part une volonté de minimiser les impacts en noyant le poisson dans un ensemble plus grand, de prendre cette statistique qui laisse à penser qu'il n'y a une faible population autour de la centrale.

Est-ce bien sérieux à quelques centaines de mètre du bourg d'un village ?

« les maisons le plus au Sud du bourg d'Epuisay se trouvent à plus de 400 m au Nord du site. En considérant un nombre moyen de 4 habitants par foyer, cela signifie que seule une trentaine de personnes vivent à moins de 400 m des terrains du projet ».

Observations / questions :

C'est aussi étonnant de s'arrêter arbitrairement à 400 mètres pour éviter de parler de la population du bourg du village située au-delà des 400 mètres : à 500 mètres.

C'est aussi étonnant de ne pas faire mention en plus des maisons, de l'école située à 390 m.

Les entreprises les plus proches se trouvent à environ 200 m au Nord-ouest, au niveau de la Z.A de la Métairie. Aucune d'entre elles n'est soumise au régime des Installations Classées. Il s'agit essentiellement de points de vente (pépiniériste, garage, matériel agricole...). Il existe un silo agricole, mais celui-ci se trouve à plus de 500 m du périmètre de demande, le long de la RD 357.

Observations / questions :

C'est étonnant de réduire les activités de la pépinière à un point de vente.

Il n'existe plus de silo agricole mais des silos à ciel ouvert où sont entreposés des céréales.

Comment se fait-il que les entreprises autour du site ne soient pas complètement répertoriées, ainsi que leur personnel qui représente une population exposée aux émissions atmosphériques. ?

Toutes les images des iso-contours, de concentrations obtenues en moyenne annuelle, mettent en avant que l'école est, malheureusement, bien sur le trajet de maximum de concentration des polluants, tout comme les employés de la société Cobat.

Une vanne d'isolement en entrée de bassin de rétention permettra d'obturer le réseau en cas d'écoulement accidentel.

Observations / questions :

Est-ce que cette vanne sera accessible en cas d'incendie ?

12 USAGE FUTUR DU SITE (page 163)

« La remise en état du site permettra un retour des terrains à usage de zone d'activités économique. L'objectif sera donc d'éliminer toute source potentielle de nuisance, puis de privilégier une réutilisation du site dans le cadre d'une nouvelle activité économique ».

Observations / questions :

Afin que la Zone d'Activités d'Épussay ne reste pas avec une friche industrielle potentiellement polluée, . est-ce que la société Enrobés ACR met de l'argent de côté en cas d'arrêt d'activités, même non prévu, pour la remise en état du site ?

« Le Terrain sera acquis après obtention des autorisations nécessaires selon l'accord passé avec la Communauté de commune.(cf. délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 en annexe). Enrobé ACR sera donc propriétaire des terrains et exploitant de l'installation ».

Observations / questions :

Ce document ne fait pas parti du dossier d'enregistrement publié sur internet.

13. Conclusion (page 163)

« Par la réalisation du présent dossier, la société ENROBE ACR apporte tous les éléments nécessaires à l'enregistrement de sa nouvelle activité vis-à-vis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la nomenclature en vigueur ».

Observations / questions :

Suite à l'analyse du dossier d'enregistrement, à l'appui de nos observations et questions, nous contestons les conclusions de ce dossier qui ne correspondent pas à notre compréhension des enjeux et impacts de l'arrivée d'une usine d'enrobés à chaud à Épussay.

« La société ENROBE ACR » n'a pas « apporté tous les éléments nécessaires à l'enregistrement de sa nouvelle activité vis-à-vis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la nomenclature en vigueur ».

Nous demandons à ce que l'ensemble de nos observations / questions soient prises en comptes et instruites.

« Conformément à l'arrêté du 3 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, un document CERFA 15679"02 dument complété est également joint à la présente demande ».

Observations / questions :

Les observations / questions de ce document « CERFA 15679"02 dument complété » sont au niveau des observations des Annexes. Vous y trouverez notamment la mention de ses incohérences avec le document Cerfa 14734-03 Cas par Cas.

Annexe 1 – Etude de Dangers

Page de Garde (Page 01)

« Octobre 2017 - / Mars 2018 »

Observations / questions :

Cette mention de dates •« Octobre 2017 - / Mars 2018 »est différente de la page de garde du document 1ère PAGE.pdf mentionnant une date de Janvier 2020.

Le document datant •d'« Octobre 2017 - / Mars 2018 »est-il encore à jour de la réglementation?

Est-ce que cette étude prend en compte la mise sous cloche ou bardage ajouté à la centrale ?

Figure 2 page 14 – indication de Cuve à Fioul

Figure 3 page 15 – indication Cuve de FOD

Observations / questions :

Il serait intéressant de développer cette indication dans la partie Etude de Dangers.

2.2.1 Occupation du sol du secteur (Page 16)

« La zone d'activités de la Cousinière, dans laquelle aucune entreprise ne s'est encore implantée à ce jour. »

Observations / questions :

Cette mention montre l'ancienneté du document et ne comprend pas le bâtiment de la société Cobat.

2.2.2 Zones d'habitation autour du site (Page 16)

Observations / questions :

C'est étonnant que dans le rayon de 400 mètres de la centrale, l'école située à 390 m ne soit pas mentionnée.

C'est aussi étonnant de s'arrêter arbitrairement à 400 mètres pour éviter de parler de la population du bourg du village, de l'école et de la garderie.

3.1.1 Les données de la base Aria (Page 20)

AU 24/05/2017 ARIA recense 42193 cas en France dont 33865 impliquent les installations classées.

Observations / questions :

Cette statistique, bien qu'intéressante n'apporte rien au sujet, si ce n'est qu'elle introduit au lecteur un nombre important d'accidents, ce qui permet dans la suite des pages de cette étude de dangers de minimiser par comparaison les incidents sur les centrales d'enrobés.

3.2.2 Une synthèse établie de 1992 à 2005 (Page 20)

21765 accidents

Observations / questions :

Cette statistique, bien qu'intéressante n'apporte rien au sujet, si ce n'est qu'elle introduit au lecteur un deuxième nombre important d'accidents, ce qui permet dans la suite des pages de cette étude de dangers de minimiser par comparaison les incidents sur les centrales d'enrobés.

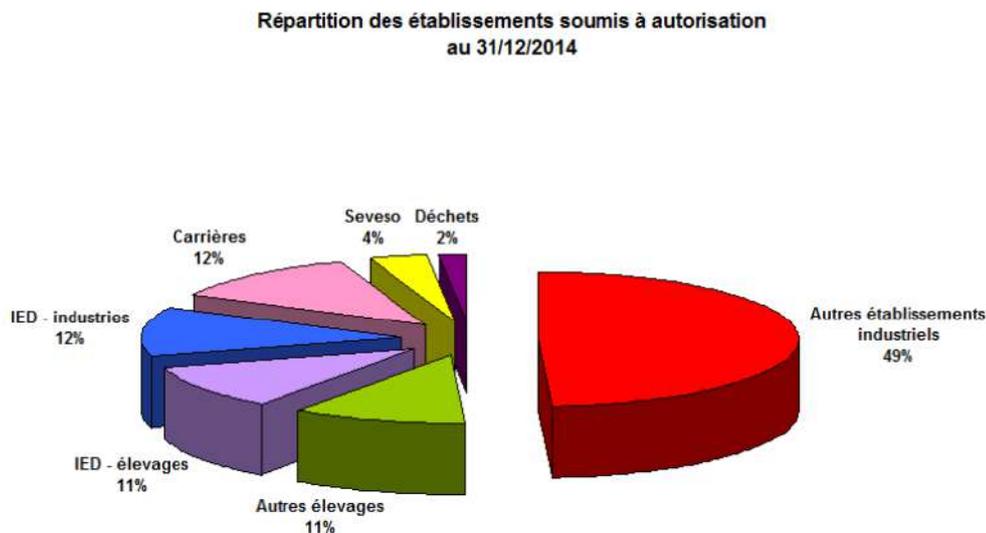
27 sur 33865 accidents en installations classées

Observations / questions :

Ce qui se confirme dans cette statistique où est comparé le nombre d'accidents des centrales d'enrobés par rapport au nombre total des accidents en installations classées.

Cette statistique, bien qu'intéressante n'apporte que confusion sur le sujet, car elle compare des accidents entre des activités complètement différentes.

Difficile de comparer, par exemple, des accidents des centrales d'enrobés avec ceux des élevages, qui représentent environ 20% des installations classées.



Inspections des installations classées Bilan activités 2014 - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - www.developpement-durable.gouv.fr

3.1.1 Occurrence des accidents dans les centrales d'enrobés (Page 22)

« seuls 27 accidents concernent les centrales d'enrobés sur les 1214 centrales recensés en France au 1er février 2018 (base des installations classées). »

Observations / questions :

On arrive au nombre d'accidents concernant les centrales d'enrobés, dont la phrase commence par « seuls » pour minimiser ce nombre par rapport aux deux grands nombres d'accidents précédents : « 33865 » au point 3.1.1 Les données de la base Aria (Page 20) et « 21765 » au point 3.2.2 Une synthèse établie de 1992 à 2005 (Page 20)

Cette approche de minimalisation se poursuit par rapport à la comparaison à un nombre important « 1214 centrales », en l'occurrence ici au nombre de centrales.

Le nombre de centrales est un diviseur dans les calculs de probabilité de la gravité des conséquences des accidents potentiels et est donc particulièrement déterminant dans ces calculs.

Sans plus de précisions, on s'attend à ce que les « 1214 centrales recensés en France au 1er février 2018 » correspondent à des centrales en activité.

En consultant la base des installations classées,

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/nomenclature=2521>

au 12 juillet 2021, il apparaît que les centrales recensées en France correspondent aux centrales en fonctionnement et celles en cessation d'activités.

Rubrique 2521	Cessation déclarée	En cessation d'activité	En construction	En fonctionnement	Total général
Nombre de Centrales	87	443	28	683	1241

Ce qui semble se confirmer avec ce qui est indiqué « En France, il existe près de 400 usines d'enrobés fixes » [paragraphe 4 DESCRIPTION, NATURE, VOLUME D'ACTIVITES - dossier enregistrement en page 33].

Le fait de maximiser la base de comparaison du nombre de centrales d'enrobés, en amalgamant aussi les centrales en cessations déclarées ou cessations d'activités, permet d'augmenter artificiellement, presque d'un facteur 2, la base de comparaison.

Type d'accidents	Occurrences	
	Production de granulats/recensement national	Ratio (%)
Incendie	18 cas sur 1214	1.5
Explosion	4 cas sur 1214	0,3
Rejets de produits dangereux et polluants	11 cas sur 1214	0.9

Ce tableau de comparaison est une parfaite illustration de ce mécanisme de minimisation.

D'une part, aucun calcul global statistique de $27 / 1214 = 2,2\%$ n'est mis en avant, et cela permet d'avoir en lecture que des ratios individuels qui par approche ne font apparaître que des « petits » ratio.

Et d'autre part, comme expliqué ci-dessus, la base de comparaison est maximisée pour prendre en compte les centrales en cessations déclarées ou cessations d'activités.

Par comparaison et pour donner une image : « cela revient à faire voter les morts ».

C'est de la pure manipulation non excusable de la part de professionnels de l'industrie.

Nous vous proposons de revenir sur les calculs :

Avec l'hypothèse de proportionnalité du nombre de centrales entre 2021 et 2018, le nombre de centrales en fonctionnement en 2018 est : $683 * (1241/1214) = 698$

Le ratio avec des centrales en fonctionnement = $27/698 * 100 = 3,9\%$.

Donc sur base du nombre de centrales en fonctionnement en 2018, **1 centrale sur 25 aura statistiquement 1 accident sur une durée de 25 ans.**

Ce calcul est une approche quantitative approximative, bien que réaliste, devrait être affinée en prenant en compte le nombre exact de centrales d'enrobés en fonctionnement année par année, sur la durée des 25 ans, statistiques a priori non disponibles.

Concernant le nombre d'incendies, sur base du nombre de centrales en fonctionnement en 2021, cela se traduit par un ratio avec des centrales en fonctionnement de :

- $18/668 * 100 = 2,7\%$ sur 25 ans
- $2,7\% / 25 = 0,00107$ ou $1,07 * 10^{-3}$

Ce qui amène ce type d'évènement à la limite entre évènement improbable et penchant vers l'évènement probable, selon le classement mis en avant dans » l'Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
qualitative ¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) ²	« évènement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations.</i>	« évènement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« évènement improbable » : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« évènement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« évènement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}	

Dans le PLU d'Epuisay les dangers sont mentionnés en page 51 du PLU d'Epuisay, « ARTICLE AU I 2 Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières » que

« SONT ADMISES »

Les constructions ou installations de toute nature non mentionnées à l'article AUI 1 sous réserve :

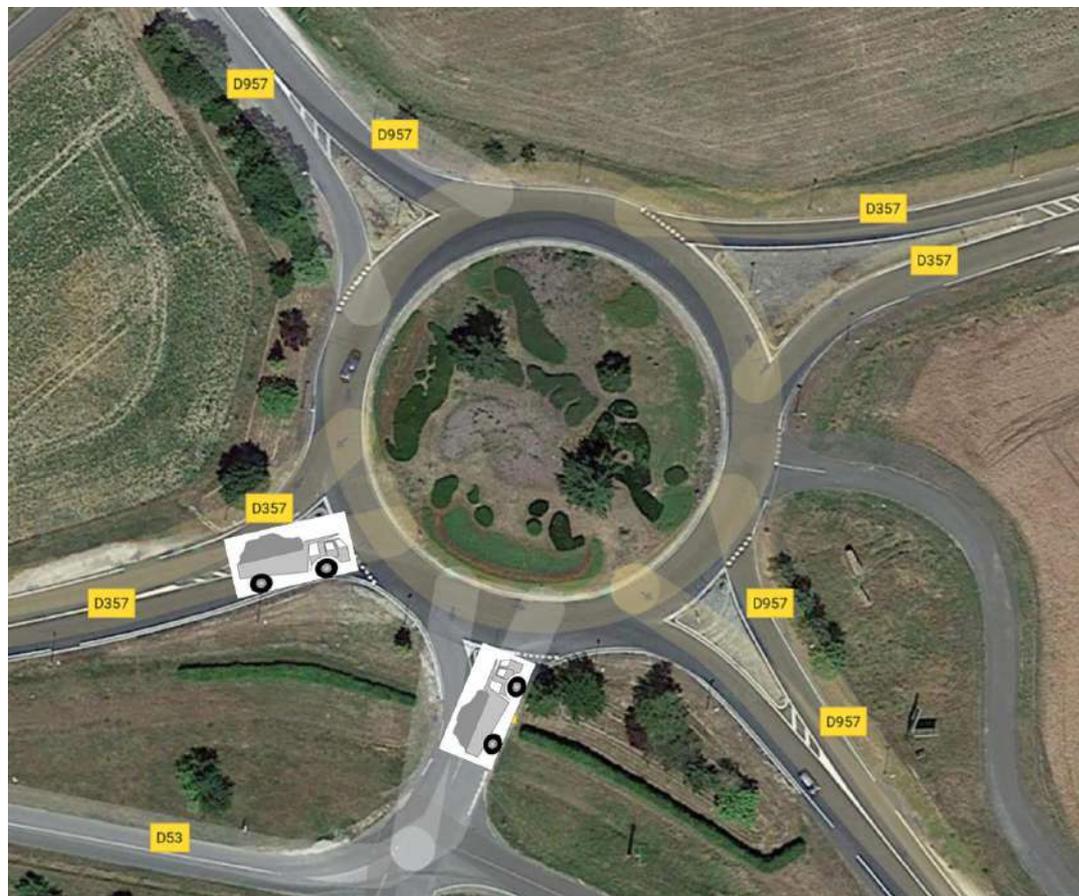
- **de ne pas porter atteinte au milieu environnant, au caractère traditionnel du bourg,**
- **de n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage**

Conclusion : l'arrivée d'une centrale d'enrobés à chaud entraînera une aggravation des dangers au niveau de la Zone d'Activités de la Cousinière et ce projet d'installation ne respecte pas donc pas le PLU d'Epuisay.

3.2.2.1 Risque d'accident sur les réseaux publics de transport (Page 29)

Celle-ci est reliée au rond-point se trouvant à l'entrée de la commune d'Epuisay, qui forme l'intersection des deux routes majeures de ce secteur, les RD 357 et 957.

Observations / questions :



L'entrée / sortie de la Zone d'Activités de la Cousinière est une 5ème sortie « verrue » secondaire par rapport aux quatre sorties principales sur le rond-point, coupant le trajet principal entre la RD 357 et la RD 957.

Lorsque l'on sort de la RD 357 et que l'on prend la sortie du rond-point pour aller vers l'usine, il faut tourner court à gauche. Tout en respectant le code de la route en mettant son clignotant, celui-ci est interprété par beaucoup de véhicules, comme indiquant que l'on sort vers le RD 957 et non pas vers le chemin d'accès de la ZA de la Cousinière vers l'usine. Il s'en suit des freinages d'urgences de la part des véhicules qui suivent.

Lorsque l'on rentre dans le rond-point en provenance de la ZA de la Cousinière en provenance de l'usine, il est nécessaire d'anticiper les véhicules arrivant de la gauche, notamment en provenance de la RD 357,, véhicules qui vont relativement vite car ignorant pour la plupart la sortie « verrue » vers la ZA de la Cousinière. De plus, pour les véhicules repartent par la RD 957, il faut tourner court à gauche.

L'augmentation du trafic « induit par la future usine d'enrobés » par des camions sur le rond-point va augmenter la dangerosité du rond-point.

Conclusion : l'arrivée d'une centrale d'enrobés à chaud entrainera une aggravation des dangers au niveau de la Zone d'Activités de la Cousinière et ce projet d'installation ne respecte pas donc pas le PLU d'Epuisay.

3.3.1.1 Les granulats (Page 31)

Les granulats qui seront acheminés et stockés sur le site ne présenteront pas de dangers.

Observations / questions :

Les émissions de poussière fine des granulats engendrent une augmentation de risques liés aux particules fines PM10 et PM2,5.

Comme le stockage des granulats est prévu dans un Hangar, il est étonnant que la hauteur de ce stockage de granulats ne soit pas un danger d'éboulement à proximité, notamment pour le conducteur de la chargeuse.

3.3.1.2 Le Bitume (Page 31)

Le bitume utilisé sur le site sera du type de la gamme 50/70 des bitumes routiers proposés par le groupe ZELLER + CIE dont la Fiche de Sécurité est fournie en Annexe 4.

Observations / questions :

Sachant que la formulation indique bitume « *du type* » sans aucune certitude et précision laissant la porte ouverte à l'utilisation de n'importe quel bitume, ce qui de surcroît empêche de connaître la Fiche de Données de Sécurité de ce produit et donc de vérifier la composition du bitume.

Une seule fiche de Données de Sécurité de bitumes datant de 2001 est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 101. Cette fiche semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

« À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830. »

De plus cette fiche de données de sécurité correspond étonnamment à un autre fabricant, dont la production semble être commercialisée dans l'est de la France : « Depuis plus de 20 ans, Zeller commercialise sur l'Est de la France et à l'export les principaux grades de Bitumes purs et oxydés :35/50, 50/70, 70/100, 160/220 et 85/25. » tel qu'indiqué sur le site internet <https://www.zeller.fr/produits/bitumes>

Cette référence de Fiche de Données de Sécurité est ancienne, non à jour et correspond-elle au produit qui sera acheté par la société Enrobés ACR ?

3.3.1.4 Le gazole non routier (GNR) (Page 31)

Un exemple de fiche de sécurité pour le gazole non routier Total est fourni en Annexe 4.

Observations / questions :

Sachant que la formulation indique « *un exemple* » sans aucune certitude et précision laissant la porte ouverte à l'utilisation de n'importe quel GNR, ce qui de surcroît empêche de connaître la Fiche de Données de Sécurité de ce produit et donc de vérifier sa composition de GNR. Est-il avec ou sans additifs ?.

Une seule fiche de Données de Sécurité de Gasoil datant de 2012 est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 114. Cette fiche semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

« À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830. »

Cette référence de Fiche de Données de Sécurité est ancienne, non à jour et correspond-elle au produit qui sera acheté par la société Enrobés ACR ?

3.3.1.5 Le propane (Page 34)

Un exemple de fiche de sécurité pour le propane émise par le fournisseur FINAGAZ est fourni en Annexe 4.

Observations / questions :

Une seule fiche de Données de Sécurité de propane datant de 2015, société Finagaz, Propane commercial, est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 133. Cette fiche semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

« À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830. »

Comme indiqué sur le site société.com, « La société FINAGAZ a été radiée le 7 avril 2017 ».

Il est donc surprenant de voir l'utilisation de cette société en 2021.

Cette référence de Fiche de Données de Sécurité est ancienne, non à jour et correspond-elle au produit qui sera acheté par la société Enrobés ACR ?

3.3.2 Risques liés aux équipements (Page 36)

Le Tome 2 : Mémoire technique comprend un descriptif des différents organes qui composeront la centrale d'enrobés.

Observations / questions :

Ce document, sûrement intéressant ne fait pas partie des documents publiés sur le site internet de la consultation au public.

3.3.2.4 Distribution des enrobés (Page 37)

Le déversement de plusieurs tonnes d'enrobés encore relativement chaud ... présentera un risque de brûlures ou d'ensevelissement.

Les risques associés à la distribution des enrobés ne seront pas ainsi pris en compte dans l'APR.

Observations / questions :

Il est très étonnant que ce risque ne soit pas pris en compte, par notamment la mise en place d'une douche de sécurité à proximité.

- « Chaque site sur lequel du **bitume chaud** est manipulé doit être équipé d'une **douche de sécurité de travail** convenablement définie et située, pour faciliter le traitement immédiat d'une **victime de brûlures de bitume**. Les experts des sociétés membres d'Eurobitume ont élaboré un « Guide sur les douches de sécurité », disponible sur le site internet de l'association » [EuroBitumes France – Bitume Info n°33. – mars 2018 – <https://freb.jamesreedpr.co.uk/wp-content/uploads/2020/12/Bitume-Info-33.pdf> en page 15] .

3.3.3 Risques liés aux véhicules et engins (Page 39)

La vitesse sera réduite à 20 km/h sur l'ensemble du site..

Observations / questions :

Il est indiqué au point 9.8 CONCERNANT LA QUALITE DE L AIR du dossier d'enregistrement en page 132

La définition d'un plan de circulation (avec la mise en place d'une vitesse limitée à 30 km/h sur le site) pour les camions permettra également de réduire ce type d'émissions de poussières.

Quelle sera donc la vitesse sur le site : 20 km/h ou 30 km/h ?

3.3.4 Risques liés aux rejets atmosphériques (Page 41)

Un système de brumisation sera installé au niveau de certaines opérations de chargement et de déchargement.

Observations / questions :

C'est très flou comme information qui n'apparaît que dans cette partie du dossier et donc sans aucun détail.

Est-ce les opérations de chargement et de déchargement bénéficiant d'un système de brumisation peuvent être précisées ?

3.3.X Risques non pris en compte

Observations / questions :

Comme indiqué au point 4.7.7 Le stockage des enrobés (page 44) du dossier d'enregistrement, « L'unité de stockage des enrobés chauds sera intégralement couverte par un bardage complet formant un bâtiment parallélépipédique », est-ce que c'est pris en compte dans les calculs d'explosion ?

Est-ce que c'est pris en compte dans ce cas, si ce qui est clos, par exemple le système de fabrication, est en dépression pour éviter de faire sortir de l'air pollué ?

Pourquoi avec un bassin de rétention, le risque de noyade n'est-il pas prévu ?

Comment est prévue la sécurité lorsque l'usine sera ouverte en dehors des horaires de journée en semaine ? Notamment lorsque « Les compartiments de stockage bénéficieront d'un équipement pour le « stockage longue durée », permettant de conserver plus longtemps les enrobés (24 à 48h), évitant ainsi d'avoir à relancer la fabrication pour des petites quantités et contribuant ainsi à de substantielles économies d'énergie » tel qu'indiqué au point 4.7.7 Le stockage des enrobés (page 44) du dossier d'enregistrement ?

3.4. Réduction des potentiels de dangers (page 42)

Il n'y aura pas de stockage d'enrobés chauds sur le site au-delà de quelques heures au maximum (stockage transitoire dans les silos de produits finis)

- *« Les compartiments de stockage bénéficieront d'un équipement pour le « stockage longue durée », permettant de conserver plus longtemps les enrobés (24 à 48h), évitant ainsi d'avoir à relancer la fabrication pour des petites quantités et contribuant ainsi à de substantielles économies d'énergie ».* [point 4.7.7 Le stockage des enrobés - dossier enregistrement en page 44].
- *« Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi ».* [point 4.5 Période et horaires de travail et personnel - dossier enregistrement en page 34].
- *« la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement ».* [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 3].

Observations / questions :

Ces deux informations de stockage à chaud d'enrobés ne sont pas en cohérence dans la durée.

Est-ce que le « *stockage longue durée ... (24 à 48h)* » ou le « *stockage d'enrobés chauds ... de quelques heures (stockage transitoire)* » signifient que cette fonctionnalité de « *stockage "d'enrobés chaud"* » peut être activé en dehors des plages d'ouverture officielles de la centrale d'enrobés à chaud (à savoir les week-ends et nuits en semaine non comptabilisés dans la demande d'ouvrir 10 nuits dans l'année) ?

Ces plages de « *stockage "d'enrobés chaud"* » seront elles comptées dans les plages d'ouvertures (jours et horaires) officielles de l'usine ?

Il n'est pas précisé comment la sécurité sera prise en charge en dehors des plages d'ouverture connues (« *Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00, du lundi au vendredi* ») car les seules descriptions de processus de sécurité partent du principe qu'il y a en permanence du personnel sur site.

Est-ce que le « *stockage longue durée ... (24 à 48h)* » a bien été évalué dans l'analyse des risques et pris en compte dans la réduction des potentiel de dangers ?

4 Analyse préliminaire des risques APR (Page 43)

Tableaux page 43 et 44

Observations / questions :

Il est étonnant que la société Enrobés ACR ne tienne pas compte des retours d'expériences des accidents du passé récent à l'échelle industrielle, notamment sur les risques de brûlures.

Extrait de la base ARIA

Rupture d'un bras de chargement dans une usine d'enrobé

ARIA 24957 - 31/03/2003 - 88 - SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Naf 42.11 : Construction de routes et autoroutes

Dans une usine de production d'enrobés qui venait de se doter de toutes nouvelles installations, une bride d'un bras de chargement des camions cède. Une émulsion de bitume à 60 °C asperge 4 employés. Deux d'entre eux sont sérieusement atteints au visage.

Il est ici confirmé que la société Enrobés ACR ne juge pas dangereux les risques de brûlure et ne mette pas en place a minima une douche de sécurité. Pourquoi ?

5 Evaluation de l'intensité des effets potentiels (Page 46)

Scénario	Potentiel de danger	Risque
1	Déversement accidentel d'un produit polluant (fioul, bitume)	Pollution du réseau d'eaux usées de la commune
2	Incident sur un réservoir de gazole non routier	Incendie de la cuve de stockage
3	Incident sur un réservoir de gazole non routier	Explosion de la réserve de gazole non routier
4	Incident sur un réservoir de gazole non routier	Incendie du réservoir de la chargeuse
5	Incident sur un réservoir de gazole non routier	Explosion du réservoir de la chargeuse
6	Incident sur la réserve de propane	BLEVE de la cuve de propane

Observations / questions :

Il est étonnant que la société Enrobés ACR ne prenne pas en compte les potentiels de dangers que sont :

- les camions entrants et sortants dans la centrale, notamment les camions de bitumes, de gazole non routier et de gaz (propane) dans les scénarii étudiés.
- Les effets dominos associés avec les éléments fixes de la centrale (cuves, réservoir...) et les éléments mobiles principaux : le cœur du procédé et la chargeuse.

Par exemple, que se passe-t-il en cas de cumul d'une explosion d'un camion plein de propane qui vient remplir la citerne de propane avec une citerne de propane remplie à 20% qui explose ?

Même question concernant le gazole non routier.

8.1 Moyens de lutte contre l'incendie (Page 79)

« Il est à préciser que la citerne de gaz sera intégralement gérée par un sous-traitant spécialisé (société FINAGAZ)

Observations / questions :

Comme indiqué sur le site société.com, « La société FINAGAZ a été radiée le 7 avril 2017 ».

Il est donc surprenant de voir l'utilisation de cette société en 2021.

Etude de Dangers - Annexe 4

Une seule fiche de Données de Sécurité de Gasoil datant de 2012 est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 114. Cette fiche semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

« À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830. »

Une seule fiche de Données de Sécurité de propane datant de 2015, société Finagaz, Propane commercial, est présente dans le document Etude de Dangers – Annexe 4 page 133. Cette fiche semble obsolète car non révisés depuis le 1er juin 2017 de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le règlement REACH.

Selon le site <https://www.msds-europe.com/fr/periode-validite-fiche-donnees-securite/>

« À partir du 1er juin 2017, toutes les fiches de données de sécurité doivent être préparées ou révisées (mises à jour) de manière à se conformer aux exigences de contenu et de forme du règlement (UE) 2015/830. »

Il manque les fiches de données de sécurité de l'huile et des lubrifiants utilisés par les engins, voir par le procédé de l'usine.

Etude de Dangers - Annexe 6

Observations / questions :

Un tableau récapitulatif datant de 2007, société Finagaz, des distances minimales à respecter pour les stockages de GPL, est présent dans le document Etude de Dangers – Annexe 6 page 163.

Ce tableau semble obsolète.

Etude de Dangers - Annexe 7

Observations / questions :

Un document de 2 pages, non daté et qui semble être aussi ancien que le tableau récapitulatif mentionné dans le paragraphe ci-dessus, société Finagaz, Moyens de lutte contre l'incendie, est présent dans le document Etude de Dangers – Annexe 7 page 165. Ce document semble obsolète.

Comme indiqué sur le site société.com, « La société FINAGAZ a été radiée le 7 avril 2017 ».

Il est donc surprenant de voir l'utilisation de cette société en 2021, avec une fiche de données de sécurité non à jour et 2 documents « des distances minimales à respecter pour les stockages de GPL » et « Moyens de lutte contre l'incendie » a priori obsolètes .

Annexe 2 - MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE - SITE D'ÉPUISAY

Page de garde (page 1)

Observations / questions :

Il n'est pas indiqué sur la photographie la maison située à 150m du projet de la centrale, ni celle de la Roussetière.

Etonnamment l'aire d'étude s'arrête à quelques dizaines de mètres des maisons de la Bordé, situé à l'Est de la localisation du projet.

Cette étude a eu lieu en 2017 et ne comprend pas le bâtiment de la société Cobat.

Description du scénario (page 4)

L'objectif de l'étude est de qualifier à l'aide de modélisations l'impact des rejets sur l'environnement issus de la centrale d'enrobage à Roquefort des Corbières.

Observations / questions :

Est-ce que nous avons le bon dossier ? Ici est mentionné « *Roquefort des Corbières* » et non pas « *Epuisay* ».

I.1.1. Domaine de calcul (page 5)

Figure 1 :

Observations / questions :

Il n'est pas indiqué sur la photographie la maison située à 150m du projet de la centrale.

Les zones sensibles autour du site sont :

- *La commune d'Epuisay*
- *L'école élémentaire d'Epuisay*
- *L'habitation de la Métairie*
- *Les habitations de la Roussetière*
- *Les habitations de la Cousinière*

Observations / questions :

Les zones sensibles autour du site sont incomplètes :

- La pépinière
- le stockage de céréales à ciel ouvert
- les champs Bio

I.1.2. Rejet à qualifier (page 7)

Le rejet à qualifier est issu d'une cheminée sur site d'une hauteur de 15m.

Observations / questions :

Les autres sources d'odeurs sont passés sous silence.

Est-ce basé sur les Fiches de Données De Sécurité des produits utilisés, notamment sur le bitume acheté ; la chaux et sur les enrobés produites ? (Fiches de Données De Sécurité inexistantes ou non à jour dans le dossier)

Ce n'est pas très sérieux de la part d'un industriel de sous-entendre que la diffusion ne serait que d'une unique source *Le rejet à qualifier est issu d'une cheminée sur site d'une hauteur de 15m ?* ».

Les COV et HAP seront diffusés lors du dépotage du bitume pur dans les cuves, le remplissage des camions d'enrobés, sans compter par toutes les potentielles fuites du système de fabrication et à cela il est nécessaire d'ajouter les émissions provenant des camions et engins routiers (chargeuse).

Le même raisonnement partiel a été fait au niveau des explications sur les odeurs issues d'une centrale d'enrobage :

- *« Les COV et HAP seront diffusés dans l'atmosphère suite à leur gazéification partielle lors du chauffage du bitume et de son application, à chaud, sur les granulats en tant que liant:»*[paragraphe 9.8.3 Odeurs – dossier d'enregistrement - en page 136].

Est-ce réaliste et représentatif de ne pas prendre en compte les sources multiples d'émission dans l'air des COV et HAP dans cette étude de Modélisation de l'étude de dispersion des fumées, impact polluant _V2.0.pdf?

La hauteur de la cheminée de 15m reste à confirmer.

Le recalcul indique une hauteur comprise entre 17,30 m et 22,34 m.

Voir les observations / questions dans la partie 9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée - dossier d'enregistrement page 134

II.1. OUTIL LOGICIEL UTILISE (page 12)

Observations / questions :

Une liste de composants d'une suite logiciel maison qui s'apparente à de la publicité sur de la puissance de calculs. Sans intérêt.

Il aurait été beaucoup plus intéressant d'indiquer les données d'entrées et méthodes ayant servis au modèle de dispersion.

Comment vérifier et potentiellement contester les résultats du modèle de dispersion sans connaître les informations nécessaires (données d'entrée et approche scientifique) à l'obtention des résultats de dispersion ?

Quelles données de la rose des vents ont été utilisés, selon quels créneaux horaires ? Les données calculées le sont-elles à 6h00 du matin en début de journée ou bien à 17h30 heure de fermeture officielle de l'usine.

Comme indiqué dans le document « INERIS - Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Première édition - août 2013 », un minimum est exigé.

<https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Ineris-DRC-12-12592-13162B-Evaluation-de-l-Etat-des-milieux-et-des-risques-sanitaires.pdf>

« Page 59 - Quelles informations sur les modélisations doit-on retrouver dans les rapports ?

Pour garantir la transparence de l'évaluation et permettre de refaire la modélisation (tierce expertise, mise à jour), des informations minimales doivent être disponibles dans le rapport.

Pour les paramètres de modélisation, il est nécessaire de :

- *décrire le modèle ou les équations utilisés ;*
- *préciser les valeurs de tous les paramètres utilisés ;*
- *indiquer l'origine bibliographique des valeurs. Indiquer aussi s'il s'agit des données définies par défaut dans le modèle ;*
- *indiquer les raisons des choix effectués, en particulier dans le cas de paramètres pouvant présenter des valeurs assez variables ou incertaines (quantité de sol ingérée, paramètres de transfert, paramètres de partition sol-eau du sol, etc...). L'argumentaire portera sur la représentativité de la donnée utilisée, et sera complétée si pertinent d'une analyse de sensibilité. Dans le cas de valeurs ponctuelles, indiquer s'il s'agit de valeurs modales, moyennes ou conservatoires*

Est-ce que par exemple les approches suivantes ont-elles été adoptées :

Carrières, poussières et environnement – février 2011 – UNICEM (L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction).

Le tableau ci-dessous répertorie les distances parcourues par des particules minérales en fonction de la vitesse du vent, à partir d'un point d'envol pour un stock de granulats d'une hauteur de 15 m.

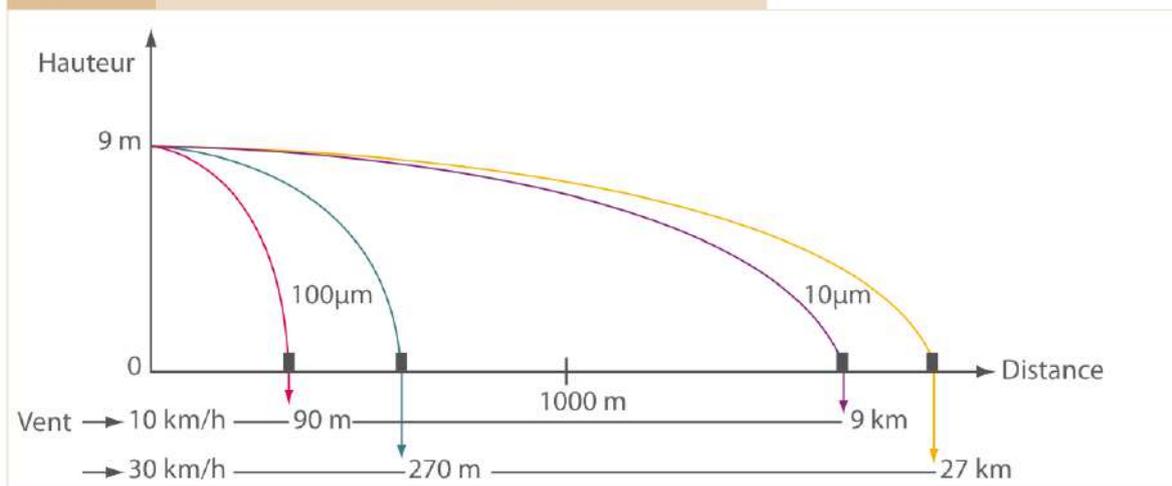
Tableau n° 2

Taille des particules	200 µm	100 µm	30 µm	10 µm	5 µm	1 µm
Vent à 10 km/h	0,03 km	0,15 km	0,6 km	14 km	42 km	140 km
Vent à 30 km/h	0,1 km	0,4 km	1,8 km	40 km	125 km	4165 km

(Piédoue 1996)

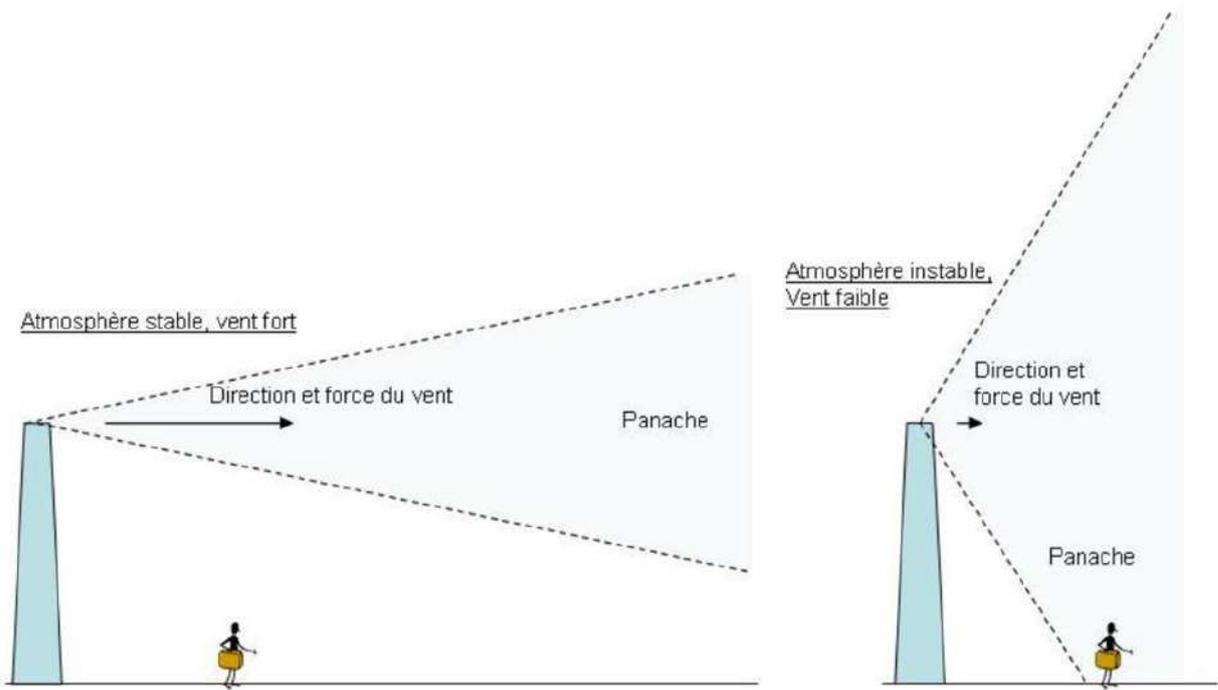
De même, le graphique suivant indique la distance parcourue par des particules tombant d'une hauteur de 9 m.

Figure n° 2 : Influence du vent sur la propagation des poussières



Ces données restent théoriques pour les zones proches du sol, car les vents ne sont jamais parfaitement laminaires à cause des obstacles (arbres, constructions, topographie...). Ainsi sur un site de carrière, les obstacles (reliefs, bâtiments, stocks) dévient les lignes de courant renforçant localement les vitesses et donc la capacité d'entraînement. A contrario, après l'obstacle, la vitesse diminue et les particules s'accumulent au sol.

Est-ce que l'atmosphère a été considérée stable ou instable et selon quels scénarii et intensités?



II.2. MISE EN PLACE DU MODELE DE TERRAIN (page 13)

Observations / questions :

Identique à celle du I.1.1. Domaine de calcul (page 5), avec une incomplétude.

Comme indiqué en dossier enregistrement au point .6.1Surveillance de la qualité de l'air en Région Centre page 79

Le trafic routier est un autre contributeur majeur à la dégradation de la qualité de l'air.

La centrale d'enrobés apporte une sur-pollution importante d'azote et COV à la pollution engendrée par les routes limitrophes au projet notamment celles qui expose les populations riveraines. Les émissions à l'ozone déjà existant du fait de ce deux routes principales seront amplifiées par la centrale via les émissions de précurseurs : oxydes d'azote et de dioxyde de soufre. Les émissions de composés organiques volatils spécifiques à la centrale d'enrobés alourdissant le bilan et impacts des rejets.

Il est donc étonnant que le trafic routier n'ait pas été pris en compte dans les modèles de données sur l'ensemble des émissions (COV, PM10 et PM2,5, Nox, SOx, CO2, CO...)

II.3. DEFINITION DU TERME SOURCE (page 14)

Les données d'émissions sont issues de mesures effectuées en sortie de cheminées. Le tableau suivant reprend l'ensemble des paramètres du rejet.

Tableau 2 : Paramètres du rejet

Variables	Valeurs	Unités
Hauteur totale de la cheminée	15	m
Vitesse du rejet	32.5	m/s
Orientation	Haut	-
Température	110	°C

Observations / questions :

La température de rejets de 110 °C est différente de celle du dossier d'enregistrement qui est de 130°C dans le tableau au point 9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée – dossier enregistrement (page 134)

Calcul de la hauteur de cheminée en fonction de :		Oxydes d'azote	
Paramètre		Valeur	Unité
	Température des gaz	130	°C

II.4. PRISE EN COMPTE DE LA CLIMATOLOGIE DU SITE (page 17)

La rose des vents utilisée pour la modélisation est celle de Châteaudun situé à 35 km du site.

Page 13

Observations / questions :

Voir les observations / question du point 7.7 CONTEXTE CLIMATIQUE – (page 80) concernant la sélection des stations météo.

Rose des vents météo France de Chateaudun (28)

Observations / questions :

La rose des vents météo France de Chateaudun (28) illustrée par une image n'est pas très lisible. Sa période de 1991-2010 commence à dater.

C'est surprenant de prendre une rose des vents non actualisée.

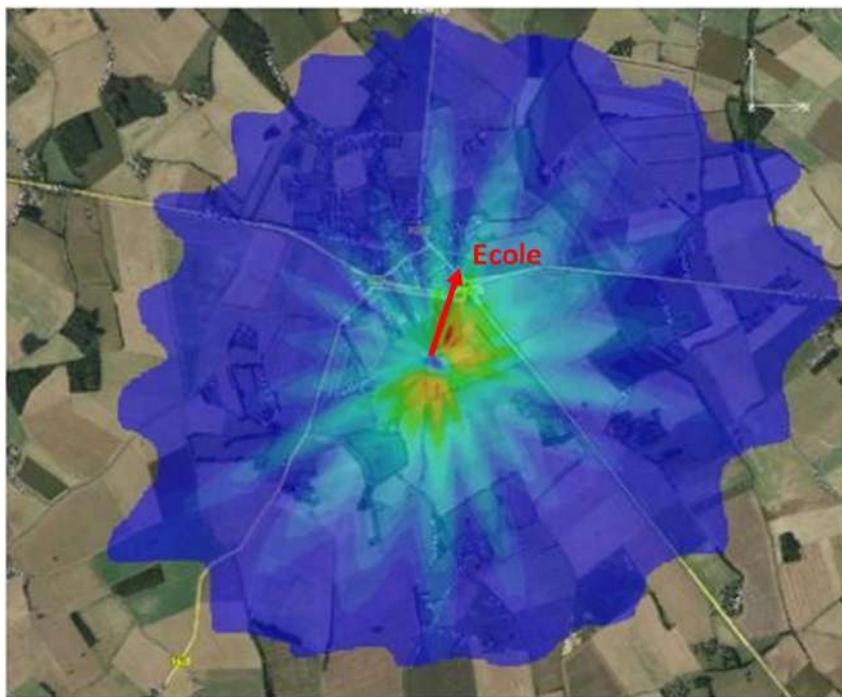
Une rose des vents de + de 10 ans, est-ce encore d'actualités ?

Figure 5 : Vue 3D du maillage

Observations / questions :

Cette figure est illisible, cela ressemble au coloriage d'un enfant.

III.1. LES ISO-CONTOURS DE CONCENTRATION EN MOYENNE ANNUELLE (page 17)



Observations / questions :

Toutes les images des iso-contours de concentration obtenues en moyenne annuelle mettent en avant que l'école est bien sur le trajet de maximum de concentration en rouge.

2 - Identification des fonctions dose-réponse (page 24)

COV :	2.2 E-06 (µg/m³) ⁻¹ (Source : US-EPA) Effets: Leucémie et neurologiques	9.7 µg/m³ (Source: ATSDR 2007) Diminution du nombre de lymphocytes
Benzène		

Observations / questions :

La valeur de référence prise pour le Benzène de 2.2 E-06 (µg/m³)⁻¹ est incomplète .

La United States Environmental Protection Agency indique une tranche de valeur de $2,2 \text{ E-}06 \text{ (}\mu\text{g/m}^3\text{)}^{-1}$ à $7,8 \text{ E-}06 \text{ (}\mu\text{g/m}^3\text{)}^{-1}$:

« A range of 2.2×10^{-6} to 7.8×10^{-6} is the increase in the lifetime risk of an individual who is exposed for a lifetime to $1 \mu\text{g/m}^3$ benzene in air. »

https://cfpub.epa.gov/ncea/iris2/chemicalLanding.cfm?substance_nmbr=276

[Quantitative Estimate of Carcinogenic Risk from Inhalation Exposure \(PDF\)](#)

Page 33

Cette valeur de référence, américaine et datant au plus tard des années 2003, n'est pas la plus récente.

Nous recommandons de prendre la Valeur toxicologique française, établie avec un niveau de confiance fort, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Il s'agit de la référence cancérigène par inhalation pour le benzène - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective, datant de juillet 2014, VTR de $2,6 \times 10^{-5} \text{ (}\mu\text{g.m}^{-3}\text{)}^{-1}$

https://www.anses.fr/fr/system/files/SUBCHIM2009sa0346Ra_0.pdf

Tableau XIII : VTR établie par l'Anses pour le benzène – page 39

« La VTR par voie respiratoire pour les leucémies est de **$2,6.10^{-5} \text{ (}\mu\text{g.m}^{-3}\text{)}^{-1}$** ».

Tableau XIII : VTR établie par l'Anses pour le benzène

Effet critique	Relation dose réponse	VTR
Leucémies aiguës Richardson (2008)	$IC_{95\%}RR_{10 \text{ ppm-année}} = 1,29$	<p>ERU = $2,6 \times 10^{-5} \text{ (}\mu\text{g.m}^{-3}\text{)}^{-1}$.</p> <p>0,038 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour un risque de 10^{-6}</p> <p>0,38 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour un risque de 10^{-5}</p> <p>3,8 $\mu\text{g.m}^{-3}$ pour un risque de 10^{-4}</p>
		Niveau de confiance fort

Pour la concentration de référence du Benzène, il est étonnant que soit choisi $9,7 \mu\text{g/m}^3$ (Source: ATSDR 2007).

Nous proposons que soit pris en compte la Valeur limite pour la protection de la santé humaine du Benzène : **$5 \mu\text{g/m}^3$** en moyenne annuelle (article R221-1 du code de l'environnement.)

Ce qui correspond à la Valeur limite pour la protection de la santé humaine : $5 \mu\text{g/m}^3$ en moyenne annuelle, valable à compter du 1er janvier 2010 - Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

4.- Caractérisation du risque (page 26)

Calculs selon l'approche dossier enregistrement :

Ratio de dangers Ecole - COV

RD= CAA/MRL avec CAA= Concentrations Atmosphérique Attribuable

RD = $1.79 \mu\text{g}/\text{m}^3 / 9.7 \mu\text{g}/\text{m}^3 = 0,184$, ce qui correspond au dossier à 0,2 (après arrondis).

Calcul excès de risque Ecole - COV :

ERI = ERU* CAA

ERI = $2,2 \cdot 10^{-6} * 1,79 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur émission COV Ecole) = $3,938 \cdot 10^{-6}$ ce qui ne correspond pas au dossier qui affiche une valeur de $5,63 \cdot 10^{-7}$.

Calculs selon des valeurs adaptées :

Ratio de dangers Ecole - COV

RD= CAA/MRL avec CAA= Concentrations Atmosphérique Attribuable

RD = $1,79 \mu\text{g}/\text{m}^3 / 5 \mu\text{g}/\text{m}^3 = 0,358$

Calcul excès de risque Ecole - COV :

ERI = ERU* CAA

ERI = $2,6 \times 10^{-5} * 1,79 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur émission COV Ecole) = $4,654 \cdot 10^{-5}$ ce qui ne correspond pas au dossier qui affiche une valeur de $5,63 \cdot 10^{-7}$.

IV. CONCLUSION (page 27)

Les valeurs utilisées dans le dossier d'enregistrement concernant le Benzene sont des valeurs de référence erronées.

Pour l'école, en utilisant des valeurs adaptées au Benzène :

- le ratio de danger de 0,358 reste inférieur à 1, bien qu'en augmentation
- l'excès de risque est de $4,654 \cdot 10^{-5}$ soit 4,6 malchance sur 100 000 de déclencher un cancer, ce qui en fait un taux élevé. **Cette ERI est donc jugée inacceptable**

Si on évalue cette conclusion avec la « Circulaire du 09/08/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ».

https://aida.ineris.fr/consultation_document/26926

Résultats ERS (substance par substance)	Positionnement des services (DREAL, ARS)	Suites à donner pour l'installation classée.
QD<1 et/ou ERI<10 ⁻⁵	Acceptable	Fixation des conditions de rejets d'après les hypothèses de l'étude
QD>1 et/ou ERI>10 ⁻⁵	Non acceptable	Révision du projet

Le positionnement de la DREAL devrait être « Non acceptable » et entraîner une révision du projet

Ces résultats de Calculs du dossier d'enregistrement correspondent à une partie seulement des émissions de la centrale (la cheminée).

Il manque la prise en compte des autres émissions de la centrale :

- les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site ;
- les poussières émises lors de la manipulation et du transport des granulats ;
- les gaz de combustion lors du séchage des granulats et de l'enrobage des matériaux avec du bitume,
- les événements des cuves de stockage de matières bitumeuses.
- les événements lors du dépotage des camions (granulats, bitumes, gas-oil)
- les événements lors du chargement d'enrobés dans les camions jusqu'à leurs mises sous bâche ?

Ces résultats de Calculs du dossier d'enregistrement ne prennent pas non plus en compte les émissions des activités déjà existantes, notamment le trafic routier évalué dans le dossier à :

- 5 048 véhicules / jour
- 1 530 poids-lourds / jour.

Les Excès de Risque Individuel (ERI) sont au maximum de 7,23E-07. Cela signifie qu'un individu demeurant au niveau de la zone de concentrations maximales à 0.7 chances sur 1 million de déclencher un cancer, ce qui reste très faible. Cette ERI est donc jugée acceptable

Observations / questions :

Il est étonnant d'employer le mot chance pour avoir un cancer., cela démontre peu de respect de la valeur d'une vie humaine. Il aurait été plus approprié d'utiliser le mot probabilité ou malchance (terme que nous avons choisi).

Observations / questions :

Dans cette étude, sont mutualisés toutes les particules fines sans distinction, sous le vocable de PM, regroupant les PM10 et les PM2,5.

Le document « impact polluant V2.0 » et le dossier d'enregistrement n'indiquent étonnamment pas la distribution de la granulométrie des particules fines rejetées sur le site de la centrale d'enrobés à chaud en provenance des sources multiples (camion : énergie et granulats, chargeuse : énergie et granulats, hangar : granulats, cuves de filler, cheminée : rejets procédé de fabrication).

Les résultats des calculs « PM » de cette étude ne permettent pas de distinguer notamment les particules fines de taille inférieures à 2,5 microns (< PM 2,5) qui sont les plus dangereuses, car pénétrant les plus facilement au plus profond du système respiratoire (alvéoles pulmonaires et système pleural) en provoquant les effets sanitaires les plus néfastes : irritation, allergies, asthme, cancers.

Les particules fines constituant l'un des plus importants éléments responsables de la pollution atmosphérique.

Sans distinction entre PM10 et PM2,5 et sans information concernant les données utilisées et leur dispersion, il n'est pas possible de vérifier si les dispersions PM2,5 ont bien été isolées et non pas par simplification été dans le modèle assimilées à des PM10 car ce n'est pas la même dispersion.

Les particules les + fines PM2,5 sont rejetées plus loin que les particules PM10 et atteindront donc plus facilement les lieux sensibles à la population comme les habitations et l'école et la garderie.

Il est par conséquent impossible de vérifier particulièrement la Valeur limite PM2,5 : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile (Article R221-1 du code de l'environnement)

Pouvez-vous garantir que cette Valeur Limite ne soit pas dépassée dans ce projet d'installation d'une centrale d'enrobés à chaud à Epuisay.

N'ont pas été non plus pris en compte les impacts sur la végétation.

Article R221-1 du code de l'environnement. - 1.2. Oxydes d'azote :

Pouvez-vous garantir que le Niveau critique pour la protection de la végétation : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile n'est pas dépassé, notamment en prenant en compte la bio accumulation ?

Annexe 3 - Modélisation de l'étude acoustique

Incidence bruit pour doublement du trafic.pdf

2.1.1.2 Conditions météorologiques

Date	Station	Heure	Date	Station	Heure
30/07/15	L1 HAD	15h05	18/09/15	L1 HAN	00h22
30/07/15	ZER1 HAD	15h36	18/09/15	ZER1 HAN	00h01
30/07/15	ZER2 HAD	16h03	17/09/15	ZER2 HAN	23h42
30/07/15	ZER 3 HAD	16h37	17/09/15	ZER 3 HAN	20h18

Observations / questions :

4 localisations de points de mesures par des bornes de mesure.

- Les mesures sont réalisées soit en milieu d'après-midi, soit le soir. A noter donc l'absence de mesure le matin
- Les mesures ont été réalisées qu'une seule fois : il n'y a donc pas plusieurs mesures à plusieurs jours différents dans la semaine, ni dans différentes périodes dans l'année.
- Les mesures ne sont pas représentatives des activités, dont le pic d'activités est plutôt le matin à l'ouverture de l'usine.
- Les mesures de l'après-midi et celles du soir n'ont pas été réalisées à la même période.
- Les mesures de l'après-midi ont été réalisées un 30 juillet, soit une journée particulière dans l'année avec un pic exceptionnel d'activités lié au chassée/croisée de fin de vacances des juilletistes et les départs des aoutiens. Ne serait-ce pas pour maximiser la couverture sonore du trafic routier ?
- A contrario, les mesures de soirée ont été réalisés à mi-septembre, sans incidence notable sur le trafic. Ne serait-ce pas pour minimiser la couverture sonore du trafic routier en soirée ?
- Les mesures dites de nuit sont réalisées au plus tard à 0h22 et ne sont pas représentatives de la nuit. Il aurait, entre autres, été intéressant de faire des mesures proches de 6h00 du matin (heure d'ouverture de l'usine) pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise.
- On ne sait pas si pendant chaque mesure le résultat en décibel correspond à une mesure instantanée et si le trafic routier (principale source sonore identifiée) est à sa faible ou à sa pleine intensité.

La méthode de mesure, sans aucune référence semble être empirique.

- Dans ce document, aucune référence n'est faite à la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage " (décembre 1996)
- Les mesures ne semblent pas avoir été effectuées conformément aux prescriptions de cette norme avec des périodes d'enregistrement de 30 minutes minimum dans chacune des

configurations de mesurage (avec et sans activité) et sur une période représentative du fonctionnement normal.

- Les mesures semblent avoir été réalisées en séquentiel, soit avec un seul appareillage de mesure, qui semble avoir été déplacé de point de mesure en point de mesure.
- Ce qui signifierait qu'au moins les 3 enregistrements sur 4 du tableau 3 en page 6 (L1, ZER1 et ZER2) seraient d'une durée inférieure à 30 minutes, en considérant entre autres, la durée de déplacement du point de mesure.
- Ce qui signifierait aussi qu'au moins les 2 enregistrements sur 4 du tableau 4 en page 6 (ZER1 et ZER2) seraient d'une durée inférieure à 30 minutes, en considérant entre autres la durée de déplacement du point de mesure.
- Les mesures semblent donc ne pas être suffisamment représentatives.
- Le document d'étude acoustique passe sous silence la description du matériel de mesure utilisé (sonomètre, microphone, calibre acoustique ;...) et si celui-ci a été soumis à des contrôles de métrologie : par exemples document d'étalonnage et certificat de dernier contrôle.
- Est-ce que le sonomètre a été calibrée avant et après chaque campagne de mesures ?

Les mesures, contestables en termes de méthodologie, datent de 2015, sont-elles encore représentatives en 2021, 6 ans plus tard ?

2.2 Mesures des niveaux sonores émis par une installation similaire.

Observations / questions :

Le dossier d'enregistrement possède très peu de renseignements sur la description de l'usine.

« Au regard de son ancienneté il est impossible de trouver de la documentation technique de ce modèle de centrale » :

- *« La société ENROBES ACR dispose actuellement déjà de la centrale d'enrobés décrite dans ce tome, c'est-à-dire une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h dégagée de toute obligation financière ».* [paragraphe 1.5 Matériel-dossier enregistrement en page 17].

Quant au reste des autres équipements nécessaires à l'exploitation du site selon les procédés décrits auparavant (chargeuse, cuve de gazole non routier, bâtiment de stockage des granulats, bungalows, Pont bascule) ils sont inconnus car non acquis avant la mise en service du site et encore moins décrits. ».

- *« Elle fera acquisition des autres équipements nécessaires à l'exploitation du site selon les procédés décrits auparavant (chargeuse, cuve de gazole non routier, bâtiment de stockage des granulats, bungalows, Pont bascule) avant la mise en service du site ».* [paragraphe 1.5 Matériel- dossier enregistrement en page 17].

Il n'y a étonnamment aucun document de référence décrivant cette installation ni de quand ces données datent.

Quelle est donc cette mystérieuse installation similaire qui doit être réelle car des mesures, que l'on suppose aussi réelles ont été réalisées et quand ? En quoi consistent ces similitudes dans le cas présent ?

Est-ce que cette mystérieuse installation similaire est « *une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h* » ?

Est-ce que cette mystérieuse installation similaire est « *dégagée de toute obligation financière* » ?

Est-ce que les mesures dans cette installation mystérieuse ont été réalisées au cumul des sources de bruits en simultanée ou bien avec une partie à l'arrêt ?

Est-ce que cette centrale mystérieuse a bien été mesuré avec la liste des éléments suivants actifs, tels qu'indiqué dans le Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage ?

(<https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>)

« Les sources de bruit liées à l'exploitation des centrales d'enrobage proviennent du brûleur et de sa cheminée, des ventilateurs et des élévateurs à godets. Elles peuvent aussi provenir de la bande transporteuse (convoyeur), du tambour sécheur, du malaxeur, des vannes pneumatiques servant au système de dosage des fillers (adjuvants), des convoyeurs à vis pour la poussière et des groupes électrogènes ».

« Les activités dans la cour peuvent être source d'émissions de bruit. Les véhicules utilisant les avertisseurs de recul (assurant la sécurité des travailleurs sur le site) et le claquement des portes des camions-bennes émettent du bruit lors des opérations.»

*« Le niveau de pression acoustique a été mesuré par bande de tiers d'octave en 4 points autour d'une installation, à une distance d'environ 25 m
Sur la base de ces résultats de mesures, le niveau de puissance acoustique émis par la centrale a été estimé. On obtient en valeur globale : $L_{WA} = 105.5 \text{ dB(A)}$. »*

Observations / questions :

Il n'y a étonnamment aucun document de référence décrivant la manière dont cela a été mesuré en 4 points autour de cette installation similaire. (méthode, durée, norme suivi...), ni de quand ces données datent.

La distance de « *4 points à une distance d'environ 25 m autour d'une installation* » est très vague. De quelle distance on parle ? Est-ce que les mesures ont bien été faites à 25 mètres autour de l'outil industriel ou bien autour du terrain portant l'outil industriel (et dans ce cas avec une grande inconnue sur la distance entre l'outil industriel et le bord du terrain) ?

Sans plus d'éléments tangibles sur la similitude d'une centrale dont la référence est inconnue, on part du principe que les données dites mesurées et produites, de l'installation similaire et par déduction applicable au projet de la centrale sortent du chapeau et ne constituent pas des éléments sérieux.

Puisque « *« La société ENROBES ACR dispose actuellement déjà de la centrale d'enrobés décrite dans ce tome, c'est-à-dire une centrale mobile SAE ERMONT, modèle Compact 18, d'une capacité de production de 180 t/h »* », pourquoi des mesures réelles de cette centrale ne font pas partie intégrante du dossier ?

Nous supposons de plus que la chargeuse et les camions présents sur le site doivent tous être équipés d'avertisseur de recul, peut-être adaptés comme indiqué dans le Guide de bonnes pratiques ENVIRONNEMENTALES pour les centrales d'enrobage

<https://www.bitumequebec.ca/wp-content/uploads/2015/03/82a46c3d71b9150file.pdf>

« modifier les avertisseurs de recul pour diminuer l'intensité du bruit tout en assurant la sécurité des travailleurs⁸. L'utilisation de ce type d'appareil simulant un « canard étouffé » diminue les décibels et est reconnu acceptable par la Commission de la santé et de la sécurité au travail »

3.2 Données d'entrée - Prescriptions.

Un niveau de puissance acoustique de la centrale égal à celui présenté au chapitre 2.2 a été intégré. La plage horaire de fonctionnement de la centrale étant (6h30 – 16h00), les durées de fonctionnement suivantes ont été intégrées au modèle : - Période diurne (7h00 – 22h00) : 9 heures, soit 60% de la période, - Période nocturne (22h00 – 7h00) : 30 minutes, soit 6% de la période

Observations / questions :

- « *En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du **lundi au vendredi de 6h à 17h30*** ». [point 4.1 Description - Annexe 12 - Cerfa 15679-02 en page 2].

« *La plage horaire de fonctionnement de la centrale étant (6h30 – 16h00)* » prise en compte dans cette étude est différente de la plage horaire de fonctionnement du formulaire Cerfa « *En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du **lundi au vendredi de 6h à 17h30*** ».

Les durées de fonctionnement sont donc différentes :

- Période diurne (7h00 – 22h00) : 10h30 à la place « *de 9 heures* », soit 70% de la période à la place de « *60%* »
- Période nocturne (22h00 – 7h00) : 1h à la place de « *30 minutes* », soit 11% à la place de *6%*.

Comme les durées de fonctionnement ont été intégrées au modèle, c'est que ces données en entrée doivent influencer les données en sortie.

Pouvez-vous indiquer l'impact de cette évolution de données concernant la plage horaire de fonctionnement sur les résultats présentés dans l'étude ?

Ces données, si on met de côté temporairement la confusion entre « *mouvements annuels* » dans l'**étude acoustique initiale** et « *mouvements de camion par jour* » dans le document **Incidence bruit pour doublement du trafic**, semblent confirmer les indications en nombre de mouvements annuels du document modélisation de l'étude acoustique de « *400 mouvements annuels* ».

La modélisation de l'étude acoustique contenue dans le dossier d'enregistrement, a dans sa modélisation d'origine « *prévu 400 mouvements annuels de camions* ».

Le tonnage initial d'enrobés correspondant à « *400 mouvements annuels de camions* » se déduit du titre du document Annexe 3 - « doublement du trafic » et de son contenu :

- « **titre du document** : *Incidence bruit pour doublement du trafic* »
- « *Je voulais augmenté le tonnage à 20000t /annuel* ».
- « Les calculs initiaux ont été réalisés avec l'hypothèse de 400 mouvements de camion par jour »
- « *Vous souhaitez passer à 800 mouvements par jour. Ceci aura un impact tout à fait négligeable sur le bruit émis dans le voisinage.*». [Annexe 3 - Incidence bruit pour doublement du trafic - en page 1].

Cette étude basée sur « *400 mouvements annuels* » est donc bâtie sur une base de tonnage de 10000 t/an.

- « • *Acheminement des granulats jusqu'au site par voie routière (semi-remorque de 25 t).*». [paragraphe 4.7.8 illustration de l'installation prévue - dossier enregistrement en page 46].

Par simplification, on va prendre l'hypothèse que pour 10000t/an d'enrobés, il est nécessaire de prévoir « *l'Acheminement des granulats jusqu'au site par voie routière* » avec des camions « *semi-remorque de 25 t* »

Une production de 10000t/an correspond à $(10000t/an) / (25t/camion)$ soit 400 camions de granulats.

A ces camions de granulats, il est nécessaire d'ajouter les camions qui viennent s'approvisionner d'enrobés.

Pour simplifier, le nombre de camions d'enrobés est équivalent au nombre de camions de granulats.

Ce qui revient à multiplier par 2 le nombre de camions de granulats pour en déduire le nombre de camions en tout.

Le nombre de camions est donc de 400 camions de granulats + 400 camions d'enrobés = 800 camions par an.

Cette étude acoustique est basée sur un trafic de 400 camions /an en lieu et place de 800 camions/an pour 10000t/an d'enrobés.

La demande de doubler le tonnage n'a fait que reporter cette erreur :

- « **titre du document** : *Incidence bruit pour doublement du trafic* »
- « *Je voulais augmenté le tonnage à 20000t /annuel* ».
- « Les calculs initiaux ont été réalisés avec l'hypothèse de 400 mouvements de camion par jour »
- « *Vous souhaitez passer à 800 mouvements par jour. Ceci aura un impact tout à fait négligeable sur le bruit émis dans le voisinage.*». [Annexe 3 - Incidence bruit pour doublement du trafic - en page 1].

Pour « *20000t /annuel* » le trafic est passé à « *800 mouvements par jour* » en lieu et place de 1600 mouvements par jour.

- « Le trafic engendré par le fonctionnement de la centrale peut donc être estimé à **1600 allers-retours** par an de poids-lourds, pour une activité sur **250 jours /an** ». [paragraphe 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS - dossier enregistrement en page 138].

Donc le dossier initial est bâti sur une erreur de raisonnement et de calculs.

Que vaut donc cette étude acoustique ?

- « *Ceci aura un impact tout à fait **négligeable** sur le bruit émis dans le voisinage, compte-tenu des marges de calculs dont nous disposons* ». [Annexe 3 - Incidence bruit pour doublement du trafic - en page 1].

Observations / questions :

Comment arrive-t-on à la conclusion que « *Ceci aura un impact tout à fait **négligeable** sur le bruit émis dans le voisinage* ». ?

Quelle est cette soi-disant marge de calculs qui n'est pas indiquée dans l'étude acoustique ?

Est-ce que cette marge sera suffisante pour absorber une autre hypothèse de trafic indiquée dans le dossier d'enregistrement ?

- « *Dans le cas du projet, le bitume étant stocké dans deux cuves étanches, l'impact olfactif sera surtout ressenti lors des phases de chargement des enrobés dans les camions-clients, opération qui aura lieu en moyenne entre 5 à 7 fois par jour* ». [paragraphe 9.8.3 Odeurs - dossier enregistrement en page 136].

La donnée de « *chargement des enrobés dans les camions-clients* » « *5 à 7 fois par jour* » implique d'ajouter les camions de granulats et de bitumes pour l'approvisionnement de matières premières

nécessaires à la production des enrobés, soit de doubler le nombre de camions, et de passer de « 5 à 7 camions par jour » à « 10 à 14 » camions par jour.

Ces dernières données peuvent se traduire à raison d'« une activité sur 250 jours /an » entre 2500 à 3500 camions par an :

- soit de 3,125 (2500/800) fois à 4,375 (3500/800) fois les 800 camions / an
- soit de 6,250 (2500/400) fois à 8,750 (3500/400) fois les 400 camions / an

Est-ce que pourrait être vérifiée l'incidence de multiplier par un facteur 6,250 et 8,750 le trafic de camions par an, par rapport à l'étude initiale acoustique de l'annexe 3 ?

« Le niveau de puissance adopté pour ces véhicules est de 106 dB(A). »

Observations / questions :

Aucune référence n'est donnée pour l'hypothèse de « 106 dB(A) » pour un camion.



Figure 8 : Résultats de simulations des niveaux sonores dans l'environnement pour la période d'urne, en dB(A).



Figure 9 : Résultats de simulations des niveaux sonores dans l'environnement pour la période nocturne, en dB(A).

Observations / questions :

Les schémas sont illisibles et sans échelle cartographique.

D'A ces différentes sources qui ont été identifiées lors des mesures, il faut selon toute probabilité ajouter le bruit associé aux activités agricoles

Observations / questions :

Un grand flou de conclusion où on s'aperçoit que la durée de l'étude et les conditions de l'étude acoustique n'ont pas permis de prendre en compte des sources de bruit supplémentaires.

La sensibilité aux émissions sonores est atténuée par le bruit de fond constant généré par le trafic sur les RD 357 et 957, nettement audibles depuis les environs du projet

Observations / questions :

Cette conclusion n'est pas étayée.

Observations / questions conclusion de cette étude:

Cette étude cumule :

- des mesures, contestables en termes de méthodologie, anciennes car datant de 2015 ;
- l'absence de références sérieuses avec une mystérieuse installation similaire,
- des horaires d'ouverture d'usine erronés
- un trafic sous dimensionné,
- une incomplétude des sources sonores
- des schémas illisibles
- une conclusion non étayée.

Les calculs, courbes et schémas issus de ces données ne sont donc que du remplissage de pages, avec de temps en temps des courbes et schéma pour faire du coloriage, le tout sans aucune valeur.

La confusion entre le nombre de camions par an et le nombre de camions par jour semble révélatrice du sérieux de la société qui a réalisé l'étude acoustique, tout comme le reste du dossier d'étude acoustique ...

Il n'est pas non plus étonnant de voir passer sous silence les résultats de simulation de cette étude dans le dossier d'enregistrement au paragraphe (point 3.3 en page 12), avec ce manque de sérieux.

Annexe 11 - Conformité à l'arrêté ministérielle du 09/04/2019 rubrique 2521

1.4 Chapitre Ier : dispositions générales (page 2)

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 3.3) ;

Un dossier comprenant les pièces énumérées ci-contre sera tenu à jour et mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Observations / questions :

Comment la société Enrobés ACR peut-elle s'engager à tenir ces documents à jour alors qu'elle ne peut pas le faire lors du dossier d'enregistrement par exemple sur les Fiches de Données de Sécurité. ?

2.2 Chapitre II Implantations et aménagements (page 3)

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour maintenir le site en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).

Le site sera maintenu en bon état de propreté pendant toute la durée du chantier

Observations / questions :

Ici est évoqué la notion de « chantier », comme sur une demande d'enregistrement d'une centrale mobile.

Est-ce que la société Enrobés ACR a compris, même si pour elle c'est une première, qu'elle va opérer de manière pérenne une centrale d'enrobés fixe et non pas une centrale mobile au cours d'un chantier ?

3.2 Chapitre III : Exploitation (page 4)

Le chef de poste sera présent en permanence lors des horaires d'ouverture de la plateforme. Il sera chargé de la surveillance du site, des contrôles d'acceptation sur le site et du chargement des véhicules.

Observations / questions :

L'usine sera ouverte de 6h du matin à 17h00, tel qu'indiqué au point 4.5 Période et horaires de travail et personnel du dossier d'enregistrement en page 34 : « Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00 ».

Contrairement à ce qui est indiqué sur le Cerfa 15679-02, ou en « En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 6h à 17h30 »

Est-ce que la société Enrobés ACR respecte-t-elle la réglementation du travail en imposant à l'un de ses employés d'être sur site pendant 11h ou 11h30 non stop ?

Est-ce que cela ne va pas augmenter le danger de stress et d'inattention de cette personne, le chef de poste, qui a pour mission :

- *de la surveillance du site, des contrôles d'acceptation sur le site et du chargement des véhicules.?*

- *Le démarrage de l'opération de dépotage nécessite la validation préalable depuis la cabine de commande par le chef de l'usine.* [point 4. 7.9 Le parc à liants - dossier d'enregistrement en page 48].
- *le chef de poste surveillera de façon récurrente les émissions à la cheminée, permettant une détection quasi immédiate d'un éventuel dysfonctionnement (émissions de poussières).* [point 9.8.1 Rejets atmosphériques de combustion - dossier d'enregistrement en page 133]

3.3 Chapitre III : Exploitation (page 4)

Les quantités de matières dangereuses présentes sur le site seront limitées aux nécessités de l'exploitation pour la production des enrobés d'une part, et pour la maintenance des installations d'autre part.

Observations / questions :

Quels sont les matières dangereuses présentes sur site utilisées pour la maintenance des installations et qu'elles en sont leurs quantités et leurs Fiches de Données de Sécurité ?

3.4 Chapitre III : Exploitation (page 4)

Les activités du site n'engendrent pas, par leur nature, l'introduction d'insectes ou de nuisibles

Observations / questions :

Nous ne pouvons que regretter que par nature, les activités du site n'engendrent pas l'introduction d'insectes.

C'est contradictoire à ce qui est écrit au point 9.6.4 Faune :

- *Afin de favoriser la présence d'orthoptères remarquables sur le site et d'assurer une plus-value écologique, des milieux rudéraux seront créés. Des pierriers avec des blocs rocheux et des graviers à granulométrie variable seront disposés à proximité des haies.* [9.6.4 Faune- dossier d'enregistrement en page 128]

Qu'en est-t-il ?

4.1 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 5)

Dans le cadre de la demande d'enregistrement une étude d'impact et de dangers a été réalisée. L'étude des différents scénarii permet d'identifier l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire et a mis en évidence les mesures appropriées. Les illustrations de l'étude de danger permettent de constater les zones de dangers inhérentes aux risques identifiés.

Observations / questions :

Comme indiqué au point 3.X Risques non pris en compte de l'étude de Dangers, la liste semble incomplète.

Comme indiqué au point 4.7.7 Le stockage des enrobés (page 44) du dossier d'enregistrement, « L'unité de stockage des enrobés chauds sera intégralement couvert par un bardage complet formant un bâtiment parallélépipédique », est-ce que c'est pris en compte dans les calculs d'explosion ?

Est-ce que c'est pris en compte dans ce cas, si ce qui est clos, par exemple le système de fabrication, est en dépression pour éviter de faire sortir de l'air pollué ?

Pourquoi le risque de brûlures n'est-il pas accompagné par un des basics de la profession : a minima une douche de sécurité ?

Pourquoi avec un bassin de rétention, le risque de noyade n'est-il pas prévu ?

4.8 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 12)

Aucune installation accueillant des salariés n'est abritée par un bâtiment.

Observations / questions :

C'est étonnant d'indiquer cela alors que deux bâtiments (bureau et Vestiaire sanitaires) sont prévus sur le plan en page 51 du dossier d'enregistrement.



4.10 Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions (page 14)

Le bassin de confinement des eaux d'incendie sera étanche par géomembrane, d'un volume de 120m³, muni d'un dispositif de fermeture

Observations / questions :

C'est différent de ce qui est indiqué au point 4.8.2.4 Dimensionnement du volume du bassin de gestion dans le dossier d'enregistrement : « le bassin de collecte des eaux pluviales sera ainsi aménagé dans le Sud-Ouest du périmètre de demande (à proximité du fossé relié au réseau communal) et disposera d'une capacité de stockage utile de 150 m³ ».et sur le plan page 51.

5.1 et 5.2 - Section I : Prélèvements et consommation d'eau (page 17)

Aucun prélèvement d'eau.

Observations / questions :

C'est contradictoire à ce qui est mentionné au point 4.7.6 L 'enrobage, le dosage en filler et en liant - Demande d'enregistrement en page 41) :

- « de l'eau est injectée en faible quantité dans la canne bitume où circule du bitume chaud ».
- « ce procédé entraîne pour une centrale produisant 2000 tonnes d'enrobés par an, une consommation d'eau maximum d'environ 30m³/an ».

6.1 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 21)

Les filler d'apport sont constitués de chaux pulvérulente, stockée dans un silo dédié équipé d'un évent aménagé de manière à éviter toute évacuation de filler..

Observations / questions :

C'est la première fois dans le dossier complet soumis à autorisation que l'on mentionne la nature du filler : de la chaux pulvérulente.

Quelle en est sa dangerosité et où est sa Fiche de Données de Sécurité ?

Est-ce pris en compte dans les scénari de l'étude de dangers ?

Il est indiqué au point 4.6.3 Le filler (sable de granulométrie < 80 µm) en page 35 du dossier d'enregistrement que « le stockage de filler sera constitué d'un silo horizontal avec vis de reprise en fond vertical d'une Capacité de 30m³ »

Il est indiqué par Suez <https://www.suezwaterhandbook.fr/procedes-et-technologies/stockage-et-distribution-des-reactifs/preparation-des-suspensions-et-des-solutions-de-reactifs-en-poudre-ou-en-grains/chaux> que pour le « *stockage de chaux pulvérulente, en France, les silos ont de préférence une capacité minimale de 50 m³, correspondant à la charge utile maximale des camions (25 tonnes)* ».

Pour des questions de sécurité, est-ce que la taille de la cuve de filler est bien dimensionnée ?

6.4 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 22)

La hauteur de la cheminée de la centrale d'enrobage projetée sera donc de 15 m.

Observations / questions :

La mesure de la hauteur de la cheminée reste à confirmer, voir les observations au point 9.8.1.2 Calcul de la hauteur de cheminée (page 134) du dossier d'enregistrement.

6.8 Chapitre VI : Emissions dans l'air (page 25)

Une centrale d'enrobage à chaud est susceptible de produire des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur, gaz de combustion des engins). Cette nuisance olfactive est difficile à quantifier. Elle est fonction de la nature des produits utilisés (bitume, fioul, GNR) et des conditions atmosphériques en général.

En effet, selon les conditions météorologiques, les odeurs peuvent être ressenties plus ou moins fortement et à une distance plus ou moins grande. Toutefois, en général, elles restent localisées autour des installations.

La centrale d'enrobage sera équipée d'un dispositif de filtration des gaz (dépoussiéreur). Ce filtre est dimensionné pour traiter des gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. L'air épuré est ensuite évacué par la cheminée d'éjection des gaz. Ce filtre permet d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'impact des odeurs reste donc limité, faible.

Une étude d'impact olfactif a été réalisée pour confirmer cette analyse.

Observations / questions :

Les justifications sont très floues avec par deux fois l'utilisation de la mention de « plus ou moins ».

« En effet, selon les conditions météorologiques, les odeurs peuvent être ressenties plus ou moins fortement et à une distance plus ou moins grande »

Sur la localisation des odeurs, le flou persiste avec une « localisation autour des installations » sans précision sur le « autour ».

L'Entreprise Enrobés ACR met en avant la technicité du dépoussiéreur en visant à répondre à une source odorante canalisée.

L'Entreprise Enrobés ACR ne met pas en avant de viser à répondre à d'autres potentielles sources odorantes canalisées ou canalisables (par exemple dans « L'installation complète sera sous bâtiment avec ventilation correspondante » comme expliqué au point 4.7.8 illustration de l'installation prévue en page 44 du dossier d'enregistrement), ni à aucune source odorante diffuse.

Contrairement à ce qui est indiqué, aucune « étude d'impact olfactif n'a été réalisée pour confirmer cette analyse ». Une « MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE », bien que contestable, a bien été menée mais elle ne corrèle pas les concentrations des polluants avec les Débits d'odeur (en uoE/h).

Donc on ne sait pas si l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (centrales d'enrobage soumises à enregistrement) est respecté.

Est-ce que la « MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE » répond à la réglementation en odeur (en uoE/h) ?

7.1 Chapitre VII : Bruit, vibrations et émissions lumineuses (page 26)

La société Enrobés ACR s'engage à respecter les émergences maximales autorisées au niveau des tiers.

Les dispositions constructives des centrales d'enrobage permettront d'assurer le respect des niveaux sonores réglementaires. Parmi les mesures constructives, précisons que :

- le ventilateur du brûleur est équipé d'un silencieux ;

- les véhicules et engins sont insonorisés.

Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte.

Observations / questions :

Les affirmations suivantes « - *le ventilateur du brûleur est équipé d'un silencieux ; - les véhicules et engins sont insonorisés* » sont des nouveautés et n'apparaissent qu'à ce niveau du packaging du dossier d'enregistrement.... C'est-à-dire qu'aucun détail ne vient illustrer ces affirmations.

Il n'est pas étonnant que le document « Etude d'impact acoustique sur l'environnement - Centrale d'enrobés à chaud à Epuisay » soit passé sous silence, car largement contestable au regard de son manque de sérieux avec par exemples des références farfelues comme « une centrale d'enrobés similaire mystérieuse » et des durées de mesures insuffisantes.

Donc on ne sait pas si l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 (centrales d'enrobage soumises à enregistrement) est respecté.

Est-ce que l'« Etude d'impact acoustique sur l'environnement - Centrale d'enrobés à chaud à Epuisay » répond à la réglementation ?

9.1 Chapitre IX : Surveillance des émissions (page 28)

*Une surveillance des émissions atmosphériques est pratiquée à chaque implantation des **centrales mobiles**, dans le mois suivant leur mise en route. Les résultats des mesures sont conservés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.*

Observations / questions :

Est-ce que la société Enrobés ACR a compris, même si pour elle c'est une première, qu'elle va opérer de manière pérenne une centrale d'enrobés fixe et non pas une centrale mobile au cours d'un chantier ?

Annexe 12 - cerfa_15679-02

4.1 Description (page 2)

Les terrains dont s'est porté acquéreur M.Lefèvre, son actuellement utilisé à des fins agricoles ce qui réduit la présence de faune et de flore sauvage et sensible sur l'emprise de la construction

Observations / questions :

Une affirmation non argumentée qui sert à diminuer l'impact sur la faune et la flore, sans référence de comparaison.

Autant sur la flore, cela peut se concevoir, hormis celle en limite de propriété, autant sur la faune, celle-ci étant par nature mobile, cette affirmation n'est pas recevable.

en étant à 250 m de la première habitation isolée et à 500 m du coeur du village et de

Observations / questions :

Une affirmation qui sert à diminuer l'impact sur les habitants du village, en augmentant les distances réelles à Epuisay.

La première habitation est à 150m, l'école à 390m et les premières habitations du cœur du village à partir de 400m.

- Deux silos de stockage transitoire des produits finis afin de réguler leur évacuation tout en limitant les nuisances olfactives.

Observations / questions :

Une affirmation non argumentée qui sert à diminuer l'impact sur les nuisances olfactives, en laissant de plus supposer que c'est la mesure principale.

En phase de production, la centrale sera amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 6h à 17h30

Observations / questions :

Ces horaires d'ouverture sont différents de ceux du dossier d'enregistrement.

L'usine sera ouverte de 6h du matin à 17h00, tel qu'indiqué au point 4.5 Période et horaires de travail et personnel du dossier d'enregistrement en page 34 : « *Les horaires de fonctionnement du site seront compris entre 06h00 et 17h00* »

Cette information est confirmée au point 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS – dossier enregistrement en page 138, « *En période Le trafic suivra les horaires de la société (6h — 17 h* »

Quels vont être les horaires d'ouverture de l'usine ?

De plus, pour tenir compte de certaines contraintes de chantiers, la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 5 nuits par an éventuellement.

Observations / questions :

Ce nombre de nuit d'ouverture est différent de ceux du dossier d'enregistrement.

L'usine sera ouverte « *environ 10 jours* », tel qu'indiqué au point 4.5 Période et horaires de travail et personnel du dossier d'enregistrement en page 34 : « *Un fonctionnement nocturne est inscrit dans la demande sans savoir s'il sera utilisé et ce pour 10 jours dans l'année* »

Cette information est confirmée au point 9.12.1 IMPACT POTENTIEL SUR LES TRANSPORTS – dossier enregistrement en page 138,

« *Le trafic suivra les horaires de la société + environ 10 nuits/an afin de pouvoir répondre à certaines contraintes de chantiers* »

Quel est le nombre de nuits d'ouverture de l'entreprise Enrobés ACR ?

4.1 Description (page 3)

De plus, pour tenir compte de certaines contraintes de chantiers, la centrale pourra également être amenée à fonctionner environ 10 nuits par an éventuellement.

Observations / questions :

Cette information est différente de celle mentionnée en page 1.

Quel est le nombre de nuits d'ouverture de l'entreprise Enrobés ACR ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine (page 7)

Ressources

Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

La réponse est : Oui.

Commentaire : 'une des matières utilisée provient de ressources naturelles : graviers ou cailloux.

Observations / questions :

Cette réponse oui est différente de celle du formulaire Cerfa 14734-03.

Milieu naturel

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

La réponse est : Non.

Commentaire : les terrains ont une vocation d'aménagement économique depuis plusieurs années.

Observations / questions :

L'étude Ecologique d'1 journée de la société Enrobés ACR est loin de valoir l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2019-2020 et la mise en avant de la biodiversité existante.

	étude écologique Enrobés ACR	Atlas de Biodiversité Communale de 2019-2020
durée étude	1 jour	44 journées réparties sur 10 mois
dates d'étude	28 juillet 2015	avril 2019 à janvier 2020
aire d'étude	- à 132 m autour de la centrale (oiseaux et faune) - à 300 m autour de la centrale (flore, insectes)	tout Epuisay
Synthèse des espèces	- 77 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 41 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).	- 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).

Le document d'enregistrement ignore complètement la localisation du terrain au sein de la continuité écologique de la sous-trame bocage et de son réseau de mares de la Trame verte et bleue du Pays Vendômois.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Risques

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

L'étude des polluants et l'étude des dangers dans le dossier d'enregistrement, contestables, ne permettent pas d'avancer que le projet n'engendrera pas des risques sanitaires.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

La réponse est : Oui.

Commentaire : Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitume, filler, et au chargement des enrobés. Les camions accèderont au site par le rond point créé lors de l'aménagement de la zone d'activité

Observations / questions :

Cette réponse oui est différente de celle du formulaire Cerfa 14734-03.

Il est étonnant que soit passé sous silence que le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en gaz (propane) et en Gazole Non Routier par camion.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Est-il source de bruit ?

La réponse est : non.

Commentaire : Le projet engendre des nuisances sonores. Cependant il prend en compte cette problématique en prévoyant la mise en oeuvre d'un silencieux industriel, de bardages insonorisés

Observations / questions :

Cette réponse non est différente de celle du formulaire Cerfa 14734-03.

Il n'est pas étonnant que le document « Etude d'impact acoustique sur l'environnement - Centrale d'enrobés à chaud à Epuisay » soit passé sous silence, car largement contestable au regard de son manque de sérieux avec par exemples des références farfelues comme « une centrale d'enrobés similaire mystérieuse » et des durées de mesures insuffisantes.

Est-ce que l'« Etude d'impact acoustique sur l'environnement - Centrale d'enrobés à chaud à Epuisay » répond à la réglementation ?

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Engendre-t-il des odeurs ?

La réponse est : Non.

Commentaire : non renseigné

Observations / questions :

Dire qu'une usine d'enrobés à chaud n'engendre pas d'odeurs, et particulièrement pour ce dossier, c'est osé.

Aucune « étude d'impact olfactif » n'a été réalisée pour confirmer cette réponse, bien qu'une « MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE » ait été réalisée.

Mais cette modélisation bien que contestable, a bien été menée mais elle ne corrèle pas les concentrations des polluants avec les Débits d'odeur (en uoE/h).

Sachant que cette modélisation ne prend en compte que partiellement que les émissions canalissables et aucunement les émissions diffuses.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Engendre-t-il des vibrations ?

La réponse est : Non.

Commentaire : non renseigné

Observations / questions :

Aucune étude pour le prouver ne fait partie du dossier d'enregistrement.

Où est l'étude de vibrations produite par la centrale en elle-même (procédé de fabrication industriel + camions + chargeuse + ...) de même approche d'étude que l'étude acoustique, avec des vraies mesures.

Où est l'étude de vibrations produite par les induits de la centrale : notamment ajout du trafic à proximité des habitations, les a minima 800 camions par an et a maxima 20 736 camions par an (en comptant les 10 nuits envisagées) ?

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population

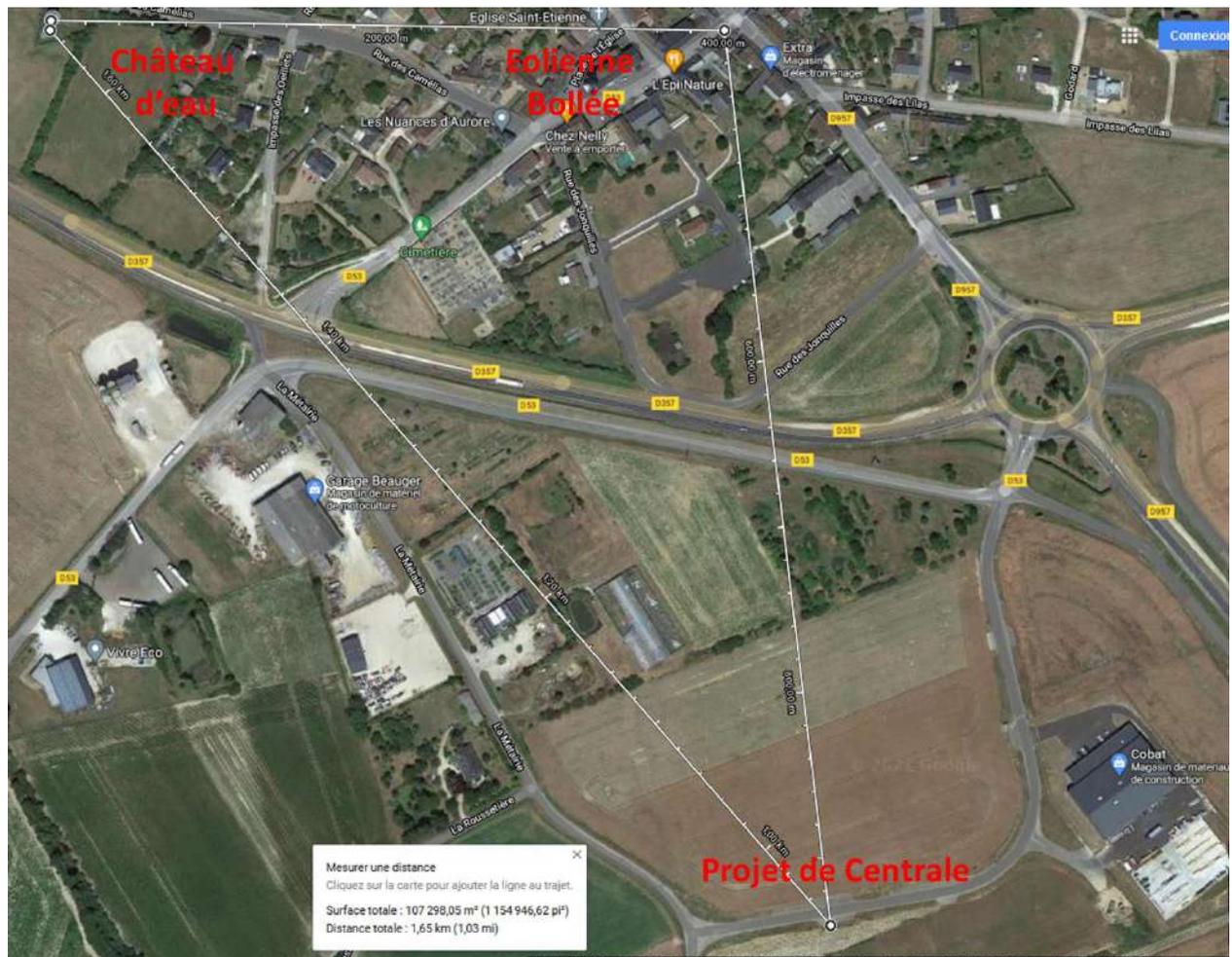
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

La réponse est : Non.

Commentaire : Une seule construction est classée comme Monument Historique l'éolienne Bollée située au coeur du village. En outre la commune ne connait aucun autre classement. L'impact du projet est nul.

Observations / questions :

Il est étonnant d'indiquer qu'une cheminée haute de quinze mètres et encore plus la hauteur supplémentaire apportée par le panache de fumée des rejets de l'usine, ne soit pas en co-visibilité forte avec le monument historique de l'éolienne Bollée (et aussi par rapport au château d'eau, et l'église qui sont passés sous silence, malgré leur hauteur importante).



Indiquer que « L'impact du projet est nul » est osé.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

La réponse est : Non.

Commentaire : Le projet s'inscrit dans l'aménagement d'une ZAC créée par la commune d'Epuisay en 2010 et qui a changé l'affectation du terrain qui sera occupé par le projet en le faisant passer de l'usage agricole à la destination économique.

Observations / questions :

Il est étonnant d'indiquer que ne soit pas indiqué la proximité de terres bio à 110m qui devrait engendrer un arrêt du label bio et qui devrait arrêter le projet de la pépinière qui souhaite développer des activités bio.

7.2 Cumul avec d'autres activités (page 9)

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

La réponse est : Oui

Commentaire : Toute activité se rapportant au but de la zone 'activités selon les définitions prévues au PLU.

Observations / questions :

Cette réponse oui est différente de celle du formulaire Cerfa 14734-03.

Il est étonnant que ne soit pas évoqué le cumul avec le trafic routier sur les deux routes principales RD357 et la RD957

7.4 Mesures d'évitement et de réduction (page 9)

L'étude du projet, des risques qu'il occasionne, des risques auxquels il est soumis, des nuisances dont il pourrait être à l'origine, plusieurs études ont été réalisées. (Etude d'impact, étude de dangers portant sur les risques naturels, extérieurs, technologiques, humains et sanitaire, étude acoustique, olfactive, étude sur les rejets aériens et aquatiques).

Ces analyses ont permis de déterminer les dispositifs les plus à même de réduire les risques et nuisance au niveau des attentes réglementaires

Observations / questions :

Les études mentionnées sont partielles, avec des hypothèses parfois minimalistes sur les risques et parfois mensongères. Exemple : aucune « étude d'impact olfactif » n'a été réalisée, bien qu'une « MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE » ait été réalisée. Mais cette modélisation bien que contestable, a bien été menée mais elle ne corrèle pas les concentrations des polluants avec les Débits d'odeur (en uoE/h).

Elles ne permettent pas en l'état de déterminer les dispositifs les plus à même de réduire les risques et nuisance au niveau des attentes réglementaires.

Annexe 12 - cerfa_14734-03 Cas par Cas

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? (page 6)

Ressources

Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?

La réponse est : Non.

Commentaire :

Observations / questions :

Cette réponse Non est différente de celle du formulaire Cerfa 15679*02.

Milieu naturel

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

L'étude Ecologique d'1 journée de la société Enrobés ACR est loin de valoir l'Atlas de la Biodiversité Communale de 2019-2020 et la mise en avant de la biodiversité existante.

	étude écologique Enrobés ACR	Atlas de Biodiversité Communale de 2019-2020
durée étude	1 jour	44 journées réparties sur 10 mois
dates d'étude	28 juillet 2015	avril 2019 à janvier 2020
aire d'étude	- à 132 m autour de la centrale (oiseaux et faune) - à 300 m autour de la centrale (flore, insectes)	tout Epuisay
Synthèse des espèces	- 77 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 41 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).	- 278 espèces végétales ont été recensées sur la commune - 290 espèces faunistiques (oiseaux, mammifères, odonates, lépidoptères, orthoptères, amphibiens, reptiles et mollusques).

Le document d'enregistrement ignore complètement la localisation du terrain au sein de la continuité écologique de la sous-trame bocage et de son réseau de mares de la Trame verte et bleue du Pays Vendômois.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Risques

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

L'étude des polluants et l'étude des dangers dans le dossier d'enregistrement, contestables, ne permettent pas d'avancer que le projet n'engendrera pas des risques sanitaires.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

Cette réponse Non est différente de celle du formulaire Cerfa 15679*02.

Dire qu'une usine d'enrobés à chaud n'engendre pas de déplacement, ni de trafic et particulièrement pour ce dossier, c'est osé.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Est-il source de bruit ?

La réponse est : Oui.

Observations / questions :

Cette réponse Oui est différente de celle du formulaire Cerfa 15679*02.

Nuisances

Engendre-t-il des odeurs ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

Dire qu'une usine d'enrobés à chaud n'engendre pas d'odeurs, et particulièrement pour ce dossier, c'est osé.

Aucune « étude d'impact olfactif » n'a été réalisée pour confirmer cette réponse, bien qu'une « MODELISATION DE L'IMPACT DE POLLUANTS ISSUS D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE » ait été réalisée.

Mais cette modélisation bien que contestable, a bien été menée mais elle ne corrèle pas les concentrations des polluants avec les Débits d'odeur (en uoE/h).

Sachant que cette modélisation ne prend en compte que partiellement que les émissions canalisables et aucunement les émissions diffuses.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Nuisances

Engendre-t-il des vibrations ?

La réponse est : Non.

Commentaire : non renseigné

Observations / questions :

Aucune étude pour le prouver ne fait partie du dossier d'enregistrement.

Où est l'étude de vibrations produite par la centrale en elle-même (procédé de fabrication industriel + camions + chargeuse + ...) de même approche d'étude que l'étude acoustique, avec des vraies mesures.

Où est l'étude de vibrations produite par les induits de la centrale : notamment ajout du trafic à proximité des habitations, les a minima 800 camions par an et a maxima 20 736 camions par an (en comptant les 10 nuits envisagées) ?

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

Il est étonnant d'indiquer qu'une cheminée haute d'au moins quinze mètres et encore plus la hauteur supplémentaire apportée par le panache de fumée des rejets de l'usine, ne soit pas en co-visibilité forte avec le monument historique de l'éolienne Bollée (et aussi par rapport au château d'eau, et l'église qui sont passés sous silence, malgré leur hauteur importante).



Indiquer que « L'impact du projet est nul » est osé.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

Il est étonnant d'indiquer que ne soit pas indiqué la proximité de terres bio à 110m qui devrait engendrer un arrêt du label bio et qui devrait arrêter le projet de la pépinière qui souhaite développer des activités bio.

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

6.2 Cumul avec d'autres activités (page 9)

Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou Approuvés ?

La réponse est : Non.

Observations / questions :

Cette réponse Non est différente de celle du formulaire Cerfa 15679-02.

Il est étonnant que ne soit pas évoqué le cumul avec le trafic routier sur les deux routes principales RD357 et la RD957

Est-ce que cette réponse pourrait être actualisée.

7. Auto-évaluation (facultatif) (page 10)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi ?

Commentaire : j'ai obtenu en 2007 une autorisation préfectorale d'exploiter une centrale d'enrobé sur le commune de morée par le décret de l'époque et n'ai pas pu finir le projet puisque le maire a changé d'avis en refusant le permis de construire malgré son avis favorable accordé avant le début du dossier ?

et la je me retrouve avec des dossiers important de réalisé à la demande de la DREAL qui devait permettre de finir favorablement ce dossier qui est vital pour l'entreprise ,.

Observations / questions :

Ce commentaire est assez surprenant dans sa formulation larmoyeuse sur un passé vieux de 15 ans et qui n'a pas de lien avec la demande d'enregistrement actuelle : autre lieu, autre réglementation, autre population, autre préfet...

Est-ce bien sérieux de laisser croire ou de croire qu'une autorisation d'exploiter ancienne entrainera automatiquement l'autorisation d'exploiter en 2021, en argumentant que « des dossiers importants » « qui devrait permettre finir favorablement ce dossier » ?

Ce commentaire sans aucun rapport, n'apporte rien à la demande d'enregistrement actuelle.